



Rivière Drôme
la Commission locale de l'eau

SAGE Drôme

Rapport environnemental

FICHE DE SYNTHÈSE

SOMMAIRE

1.	Liste des acronymes	6
2.	Préambule	7
3.	Présentation du SAGE Drôme et de sa révision	10
3.1	Le contexte législatif des SAGE	10
3.2	La genèse du SAGE Drôme et de sa révision	11
3.2.1	Historique du SAGE du bassin versant de la Drôme	11
3.2.2	Révision du SAGE Drôme	12
3.2.3	Mise en œuvre du SAGE révisé.....	13
3.3	Les acteurs de la révision du SAGE	13
3.4	Une révision partenariale et transparente	14
3.5	Les objectifs et le contenu du SAGE révisé	16
3.5.1	Les principaux enjeux du SAGE révisé	16
3.5.2	La stratégie du SAGE révisé	17
3.6	Les documents du SAGE révisé	19
3.6.1	Le plan d'aménagement et de gestion durable.....	19
3.6.2	Les objectifs généraux	20
3.6.3	Le règlement.....	20
3.7	Articulation du SAGE révisé avec les autres documents, plans et programmes	28
3.8	Compatibilité du SAGE Drôme révisé avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée 2022-2027	29
3.8.2	La compatibilité du SAGE révisé avec le plan de gestion d'inondation (PGRI) Rhône Méditerranée	49
3.8.3	Cohérence avec les autres plans et programmes.....	50
3.8.4	Cohérence avec les SAGE limitrophes	55
4.	Etat initial de l'environnement – enjeux environnementaux du bassin versant de la Drôme	57
4.1	Caractéristiques générales du bassin versant de la Drôme.....	57
4.1.1	Un bassin versant au cœur du département de la Drôme	57
4.1.2	Un relief marqué, déterminant du réseau hydrographique.....	58
4.1.3	Des singularités hydrogéologiques au fonctionnement bien particulier	59
4.1.4	Un climat très contrasté, amené à changer significativement dans les années à venir.....	60
4.1.5	Une hydrologie naturellement contraignante.....	61
4.1.6	Des espaces naturels à haute valeur patrimoniale.....	61

4.1.7	Une occupation du sol à dominante rurale	65
4.1.8	Une population inégalement répartie, en constante augmentation	66
4.1.9	Une planification de l'aménagement et de l'urbanisation du territoire qui progresse	67
4.1.10	Trois secteurs d'activités économiques majeurs largement dépendants des ressources en eau	67
4.2	Analyse du milieu aquatique existant	70
4.2.1	Des cours d'eau bien préservés, des tronçons dégradés	70
4.2.2	Une dynamique de préservation des zones humides qui se conforte	75
4.2.3	Des eaux souterraines vulnérables.....	76
4.3	Usages de l'eau	77
4.3.1	De nombreux prélèvements pour satisfaire les différents usages	77
4.3.2	Des réponses apportées à la pression liée aux prélèvements, mais des tensions qui persistent	84
4.3.3	De nombreuses activités de loisirs et touristiques liées à l'eau, qui génèrent des impacts sur les rivières	85
4.3.4	Des rejets dont la qualité s'améliore, mais qui affectent encore les milieux.....	86
4.3.5	Évaluation du potentiel hydroélectrique.....	89
4.4	Un territoire exposé aux risques naturels liés à l'eau.....	92
4.4.1	Une risque inondation bien présent.....	92
4.4.2	Des pressions sur le territoire qui augmentent le risque inondation.....	92
4.4.3	Des réponses apportées au risque inondation.....	92
4.5	Réévaluation des enjeux et effets potentiels du SAGE.....	94
4.5.1	Synthèse des problématiques	94
4.5.2	Perspectives d'évolution en l'absence de SAGE	95
4.5.3	Réévaluation des enjeux environnementaux en lien avec le SAGE.....	96
5.	Solutions de substitutions raisonnables – Motifs ayant conduit au choix du projet	99
5.1	Une révision souhaitée par les acteurs.....	99
5.2	Une révision du SAGE menée de façon participative.....	99
5.2.1	Des entretiens ciblés pour dresser un bilan du SAGE actuel et alimenter l'état des lieux.....	99
5.2.2	Un état des lieux et une stratégie établis sur la base d'une large participation citoyenne ...	99
5.2.3	Des ateliers participatifs pour la rédaction du PAGD et du règlement	100
5.3	Des choix proportionnés aux enjeux du territoire et à la plus-value attendue du SAGE	100
5.3.1	Les constats partagés et les évolutions de gestion envisagées	100
5.3.2	La stratégie d'adaptation du territoire au changement climatique pour guider les choix et les ambitions du SAGE.....	102
6.	Analyse des incidences probables de la mise en œuvre du SAGE révisé sur l'environnement - mesures prises pour éviter, réduire et compenser les incidences négatives	105

6.1	Analyse par enjeu	105
6.1.1	Méthode	105
6.1.2	Enjeu n°1 : Faire ensemble du bassin de la Drôme un territoire résilient au changement climatique.....	107
6.1.1	Enjeu n°2 : Préserver le cadre de vie du bassin de la drome et assurer le bon fonctionnement des milieux pour garantir leurs effets bénéfiques au quotidien	110
6.1.1	Enjeu n°3 : Donner la priorité à la sante publique dans la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques	114
6.1.1	Enjeu n°4 : Une ressource en eau à partager entre tous les usagers et les milieux.....	117
6.1.1	Enjeu n°5 : Rendre le territoire plus résilient aux risques liés à l'eau	120
6.2	Analyse des incidences sur les sites Natura 2000	123
6.3	Présentation des mesures d'évitement, de réduction, de compensation des incidences	124
6.3.1	Mesures d'évitement des incidences négatives.....	124
6.4	Mesures de réduction de l'impact des incidences négatives	124
6.5	Mesure de compensation des incidences négatives notables.....	124
7.	Critères et indicateurs permettant de suivre les effets du SAGE révisé	125
8.	Méthodes utilisées pour établir le rapport sur les incidences environnementales.....	129

TABLEAUX

<i>TABLEAU 1 : LES ETAPES DE L’EVALUATION ENVIRONNEMENTALE D’APRES L’ARTICLE R.122-20 ET LES CORRESPONDANCES AVEC LES PARTIES DU PRESENT RAPPORT ENVIRONNEMENTAL.....</i>	<i>8</i>
<i>TABLEAU 2 : ENJEUX DU SAGE ACTUEL ET ENJEUX DU SAGE REVISE.....</i>	<i>16</i>
<i>TABLEAU 3 : ENJEU 1 - OBJECTIFS, DISPOSITIONS ET REGLE DU SAGE.....</i>	<i>22</i>
<i>TABLEAU 4 : ENJEU 2 - OBJECTIFS, DISPOSITIONS ET REGLE DU SAGE.....</i>	<i>23</i>
<i>TABLEAU 5 : ENJEU 3 - OBJECTIFS, DISPOSITIONS ET REGLE DU SAGE.....</i>	<i>24</i>
<i>TABLEAU 6 : ENJEU 4 - OBJECTIFS, DISPOSITIONS ET REGLE DU SAGE.....</i>	<i>26</i>
<i>TABLEAU 7 : ENJEU 5 - OBJECTIFS, DISPOSITIONS ET REGLE DU SAGE.....</i>	<i>27</i>
<i>TABLEAU 8 : ETAT DES MASSES D’EAU SUPERFICIELLES (SOURCE : SDAGE RMC 2022-2027, VERSION 2021)...</i>	<i>32</i>
<i>TABLEAU 9 : ETAT DES MASSES D’EAU SOUTERRAINES ET OBJECTIFS FIXES AU SDAGE RM 2022-2027.....</i>	<i>34</i>
<i>TABLEAU 10 : MESURES A METTRE EN ŒUVRE SUR LES MASSES D’EAU SUPERFICIELLES DU BASSIN VERSANT DE LA DROME DEFINIES AU PDM DU SDAGE RM 2022-2027.....</i>	<i>35</i>
<i>TABLEAU 11 : ESPACES NATURELS INVENTORIES.....</i>	<i>61</i>
<i>TABLEAU 12 : SITES NATURA 2000</i>	<i>63</i>
<i>TABLEAU 13 : MICROCENTRALES SUR LE BASSIN VERSANT DE LA DROME (SOURCE : HTTPS://WWW.AGENCEOERE.FR/DATAVISUALISATION/PRODUCTION-ELEC-PAR-TERRITOIRE, DONNEES BNPE, COUCHE SIG DREAL</i>	<i>91</i>
<i>TABLEAU 14 : REEVALUATION DES ENJEUX ASSOCIES A CHAQUE THEMATIQUE LISTEE A L’ARTICLE R-122.20 DU CODE DE L’ENVIRONNEMENT PAR RAPPORT AUX EFFETS POTENTIELS DU SAGE</i>	<i>97</i>
<i>TABLEAU 15 : FIGURES UTILISES POUR CARACTERISER L’ETAT INITIAL ET LES TENDANCES D’EVOLUTION DES THEMATIQUES</i>	<i>105</i>
<i>TABLEAU 16 : CODE COULEUR ET FIGURE UTILISES POUR QUALIFIER LES EFFETS DU SAGE SUR LES DIFFERENTES THEMATIQUES.....</i>	<i>106</i>
<i>TABLEAU 17 : CARACTERISATION DE L’ECHELLE DE TEMPS ET DE LA PORTEE SPATIALE.....</i>	<i>106</i>
<i>TABLEAU 18 : INDICATEURS DE SUIVIS DU SAGE ET DE SES EFFETS.....</i>	<i>127</i>

Figures

<i>FIGURE 1 : CHRONOLOGIE DES DEMARCHES</i>	<i>12</i>
<i>FIGURE 2 : COMPOSITION DE LA CLE DU BASSIN VERSANT DE LA DROME.....</i>	<i>14</i>
<i>FIGURE 3 : ARTICULATION DU SAGE AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES (POUR LESQUELS IL EXISTE DES OBLIGATIONS LEGISLATIVES DE PRISE EN COMPTE OU COMPATIBILITE)</i>	<i>28</i>
<i>FIGURE 4 : BASSIN RHONE-MEDITERRANEE-CORSE (SOURCE : AGENCE DE L’EAU RHONE-MEDITERRANEE-CORSE)</i>	<i>29</i>
<i>FIGURE 5 : MASSES D’EAU SUPERFICIELLES DU TERRITOIRE DU SAGE DROME.....</i>	<i>30</i>
<i>FIGURE 6 : MASSES D’EAU SOUTERRAINES DU TERRITOIRE DU SAGE DROME</i>	<i>31</i>
<i>FIGURE 7 : EVOLUTION DES PRELEVEMENTS ANNUELS BRUTS POUR L’IRRIGATION (DONNEES : OUGC 26)....</i>	<i>82</i>

1. Liste des acronymes

ORDRE ALPHABETIQUE	ACRONYME	SIGNIFICATION
B	BNPE	Banque Nationale des Prélèvements quantitatifs en Eau
C	CCVD	Communauté de Communes Val de Drôme en Biovallée
	CLE	Commission Locale de l'Eau
E	EF	Espace Fonctionnel des cours d'eau
	EVPG	Evaluation des Volumes Prélevables Globaux
P	PAGD	Plan d'Aménagement et de Gestion Durable
	PAPI	Programme d'Action et de Prévention des Inondations
	PAT	Projet Alimentaire Territorial
	PBACC	Plan de Bassin d'Adaptation au Changement Climatique
	PGEF	Plan de Gestion de l'Espace Fonctionnel
	PGRE	Pla de Gestion de la Ressource en Eau
	PGRI	Plan de Gestion des Risques d'Inondation
	PGRS	Plan de Gestion des Ressources Stratégiques
	PGSZH	Plan de Gestion Stratégique des Zones Humides
	PLAGEPOMI	PLan de GEstion des POissons MIgrateurs
R	PTGE	Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau
	RPG	Registre Parcellaire Graphique
S	SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
	SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
	SMRD	Syndicat Mixte de la Rivière Drôme
Z	ZRE	Zone de Répartition des Eaux

2. Préambule

La directive européenne n°2001/42/CE du 27 juin 2001 liée à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement a été transposée en droit français par l'ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004.

Postérieurement plusieurs décrets ont été adoptés, modifiant le code de l'environnement (décret n°2005-613 du 27 mai 2007) ainsi que le code de l'urbanisme (décret n°2005-608) pour intégrer l'évaluation environnementale dans la réglementation française. Cette directive annonce que l'ensemble des plans et programmes pouvant avoir des « incidences notables » sur l'environnement doit faire l'objet d'une étude environnementale.

Les Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE), qui sont des documents d'orientations et de prescriptions pour la protection des ressources en eau et des milieux aquatiques, sont soumis à une évaluation environnementale en application de l'Art. R122-17 du code de l'environnement (5°).

Par ailleurs, un nouveau décret, paru en décembre 2024, ajuste les dispositions du code de l'environnement au sujet des SAGE. L'objectif est de prévoir davantage de souplesse dans leurs procédures d'élaboration et de révision ainsi que dans le fonctionnement des commissions locale de l'eau (CLE).

La démarche d'**évaluation environnementale** a été mise en œuvre durant toute la procédure de révision du SAGE Drôme. Elle a permis d'intégrer au mieux les enjeux du territoire, de prévenir les effets négatifs du SAGE sur l'environnement et d'appréhender les différents points de vigilance. **Elle a ainsi aidé la CLE à faire le choix d'une stratégie du SAGE adaptée au territoire.**

Le rapport environnemental permet de rendre compte du processus d'évaluation environnementale, d'analyser les effets notables du SAGE sur l'environnement et de préciser les mesures prises pour éviter les incidences négatives, réduire les impacts de ces incidences négatives et si besoin les compenser.

La démarche et ses résultats sont restitués dans ce rapport environnemental, dont la composition est donnée par le code de l'environnement (article R.122-20).

Si le plan du rapport environnemental du SAGE Drôme révisé ne respecte pas strictement l'ordre des alinéas du décret, tous les éléments listés au sein de ce même décret y sont néanmoins présents, selon la correspondance précisée dans le tableau ci-après.

Tableau 1 : Les étapes de l'évaluation environnementale d'après l'article R.122-20 et les correspondances avec les parties du présent rapport environnemental

Article R.122-20 « Le rapport, qui rend compte de la démarche d'évaluation environnementale, comprend un résumé non technique des informations prévues ci-dessous :	Chapitres correspondants du présent rapport environnemental
1/ Une présentation générale indiquant de manière résumée les objectifs du SAGE et son contenu, son articulation avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification et, le cas échéant, si ces derniers ont fait, feront ou pourront eux-mêmes faire l'objet d'une évaluation environnementale	3/ Présentation du SAGE révisé 3.7, 3.8/ L'articulation du SAGE révisé avec les autres documents, plans et programmes
2/ Une description de l'état initial de l'environnement sur le territoire concerné, les perspectives de son évolution probable si le SAGE n'est pas mis en œuvre, les principaux enjeux environnementaux de la zone dans laquelle s'appliquera le plan, schéma, programme ou document de planification et les caractéristiques environnementales des zones qui sont susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification. Lorsque l'échelle du plan, schéma, programme ou document de planification le permet, les zonages environnementaux existants sont identifiés ;	4/ Etat initial de l'environnement
3/ Les solutions de substitution raisonnables permettant de répondre à l'objet du SAGE dans son champ d'application territoriale. Chaque hypothèse fait mention des avantages et inconvénients qu'elle présente, notamment au regard des 1/ et 2/ ci-dessus	5/ Solutions de substitution raisonnables et les motifs ayant conduit au choix du présent SAGE révisé
4/ L'exposé des motifs pour lesquels le SAGE a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement	
5/ L'exposé des effets notables probables de la mise en œuvre du SAGE sur l'environnement et notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages [...] L'exposé de l'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 mentionnée à l'article L.414-4	6/ Analyse des incidences probables de la mise en œuvre du SAGE révisé sur l'environnement - Mesures prises pour éviter, réduire, compenser les incidences négatives
6/ La présentation successive des mesures prises pour éviter les incidences négatives sur l'environnement et la santé humaine du SAGE ; réduire l'impact des incidences mentionnées au a) n'ayant pu être évitées ; compenser, lorsque cela est possible, les effets négatifs probables du SAGE sur l'environnement et la santé humaine qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits.	6.2/ Analyse des incidences sur les sites Natura 2000
7/ La présentation des critères, indicateurs et modalités – y compris les échéances – retenus pour : vérifier après l'adoption du SAGE l'appréciation des effets défavorables identifiés au 5/ et le caractère adéquat des mesures prises au titre du 6/ identifier, après l'adoption du [SAGE], à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et permettre, si nécessaire, l'intervention de mesures appropriées.	7/ Critères et indicateurs permettant de suivre les effets du SAGE révisé

Article R.122-20 « Le rapport, qui rend compte de la démarche d'évaluation environnementale, comprend un résumé non technique des informations prévues ci-dessous :	Chapitres correspondants du présent rapport environnemental
8/ Une présentation des méthodes utilisées pour établir le rapport environnemental [...]	8 et 6.1.1. Méthodes utilisées pour établir le rapport sur les incidences environnementales

Le présent document est destiné à présenter les conclusions de l'évaluation environnementale relative à la révision du SAGE Drôme.

Il sera présenté en Commission Locale de l'Eau le 8^{er} juillet 2025.

3. Présentation du SAGE Drôme et de sa révision

3.1 Le contexte législatif des SAGE

La loi sur l'eau de janvier 1992 approfondit et dote la politique de l'eau française d'instruments de mise en œuvre à l'échelle des bassins hydrographiques : les **Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)** et les **Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)**.

À l'échelle européenne, la **Directive Cadre sur l'Eau (DCE) 2000/60/CE**, adoptée le 23 octobre 2000 et publiée au Journal Officiel des Communautés Européennes le 22 décembre 2000, vise à établir un cadre général et cohérent pour la gestion et la protection des eaux superficielles et souterraines, tant du point de vue qualitatif que quantitatif. Sa transcription en droit français s'est faite par la loi n°2004-338 du 21 avril 2004, avec parution au JO n°95 du 22 avril 2004 ; elle réforme la loi sur l'eau de 1992 et instaure la **Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) adoptée le 30 décembre 2006**.

La DCE prévoit pour chaque district hydrographique européen, la réalisation d'un plan de gestion qui fixe des objectifs environnementaux à atteindre obligatoirement pour chaque masse d'eau et définit les conditions de leur réalisation. Ce plan de gestion est accompagné d'un programme de mesures, qui énonce les actions pertinentes, en nature et en ampleur, pour permettre l'atteinte des objectifs fixés : le bon état/bon potentiel écologique et le bon état chimique des masses d'eau.

Des directives filles à la DCE ont été adoptées ultérieurement : la directive sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration de décembre 2006, la directive inondation d'octobre 2007¹ et la directive établissant des normes de qualité environnementale dans le domaine de l'eau en décembre 2008.

En France, c'est le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)** qui constitue le plan de gestion demandé par la DCE. La transposition en droit français de la directive par la loi d'avril 2004 a entraîné en conséquence la révision du SDAGE Rhône-Méditerranée de 1996, puis l'adoption d'un nouveau SDAGE en 2009 (pour la période 2010-2015), puis en 2015 (pour la période 2016-2021). Ce SDAGE a fait l'objet d'une révision pour aboutir au **SDAGE 2022-2027**, document en vigueur².

Le **Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) 2016-2021** du bassin Rhône Méditerranée – traduction de la Directive Inondation, arrêté et entré en vigueur en décembre 2015 - fixe quant à lui les 4 grands objectifs à atteindre pour réduire les conséquences des inondations sur la vie et la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'économie. Il a également été révisé pour aboutir au **PGRI 2022-2027**³ en vigueur.

Le **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)**, défini à l'article L212-3 du Code de l'Environnement, est un outil de planification stratégique à l'échelle d'un bassin hydrographique cohérent, dont l'objet est l'atteinte des principes d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau⁴ et de la protection du patrimoine piscicole⁵, tenant compte des adaptations nécessaires au changement climatique et permettant de satisfaire les exigences de la santé, de la salubrité publique,

¹ transposée en droit français via la loi portant engagement national pour l'environnement – ENE ou Grenelle 2, de juillet 2010

² [SDAGE 2022-2027 \(calameo.com\)](https://calameo.com)

³ [fr_frh_frmf_no1_pgri.pdf \(developpement-durable.gouv.fr\)](https://fr.frh.frmf.no1.pgri.pdf)

⁴ Code de l'Environnement art. L.211-1-II

⁵ Code de l'Environnement art. L.430-1

de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population. Le SAGE constitue l'outil opérationnel d'application locale des orientations et dispositions du SDAGE en vigueur.

Formellement, le SAGE est un acte administratif approuvé par arrêté préfectoral ou inter-préfectoral. Ses documents ont une portée juridique, renforcée par la loi n° 2006-1776 du 30 décembre 2016 sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) désormais codifiée au code de l'environnement.

Le SAGE a un rôle central pour mettre en œuvre la « politique locale » de l'eau. Son objectif est de trouver un équilibre durable entre les besoins des activités socio-économiques du territoire et la préservation des milieux aquatiques et des ressources en eau.

C'est au SAGE notamment que revient la mission de préciser, en concertation avec les acteurs, les moyens permettant la restauration et le maintien de la fonctionnalité des milieux aquatiques et des ressources en eau.

3.2 La genèse du SAGE Drôme et de sa révision

Le bassin versant de la Drôme fait, depuis de longues années, l'objet de différentes démarches de planification et de gestion liées à une meilleure prise en compte des interactions entre les activités anthropiques et les milieux aquatiques.

3.2.1 Historique du SAGE du bassin versant de la Drôme

À partir des années 1980, au travers du Plan d'Aménagement Rural engagé dans le Val de Drôme par le District d'Aménagement du Val de Drôme (DAVD, « devenu » Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée), les premières démarches sont amorcées pour la mise en place d'un Contrat de rivière. En 1987, le projet est relancé par le DAVD qui engage des études sur la quantité et la qualité de l'eau, sur la gestion du lit et des extractions ainsi que sur la protection du patrimoine écologique.

En 1991, le ministère de l'Environnement a lancé une démarche expérimentale visant à structurer la gestion de l'eau qui a abouti à la création du **premier SAGE de France sur la Drôme**.

Le périmètre a été défini par arrêté préfectoral le 15 octobre 1993. La commission locale de l'eau (CLE) est constituée deux mois plus tard. Sa mission couvre l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et la révision du SAGE dont l'écriture aboutira en 1997.

Ce premier SAGE, planifié à 10 ans, fixe six objectifs de gestion :

- La gestion quantitative de la ressource en eau,
- La gestion physique des cours d'eau (lit, granulats, végétation, berges et ouvrages),
- La qualité des eaux (souterraines, superficielles, eau potable),
- Les milieux naturels et milieux aquatiques remarquables,
- Les risques (inondation, érosion),
- Le tourisme et les loisirs.

À partir de 2007, la « compétence rivière » a été transférée au **Syndicat Mixte de la Rivière Drôme (SMRD)** qui devient la **structure porteuse du SAGE**.

Après un bilan mené entre 2006 et 2007, il était nécessaire de réviser le SAGE pour qu'il s'adapte aux nouvelles exigences du territoire. Ainsi, en 2008, le SAGE et la constitution de la CLE ont été révisés. Le second SAGE a ensuite été validé par arrêté préfectoral le 1er juillet 2013.

Ce second SAGE portait des orientations compatibles avec le SDAGE Rhône Méditerranée Corse en vigueur : pollution agricole, substances dangereuses hors pesticides, dégradation morphologique, problème de transport solide, altération de la continuité écologique, déséquilibre quantitatif.

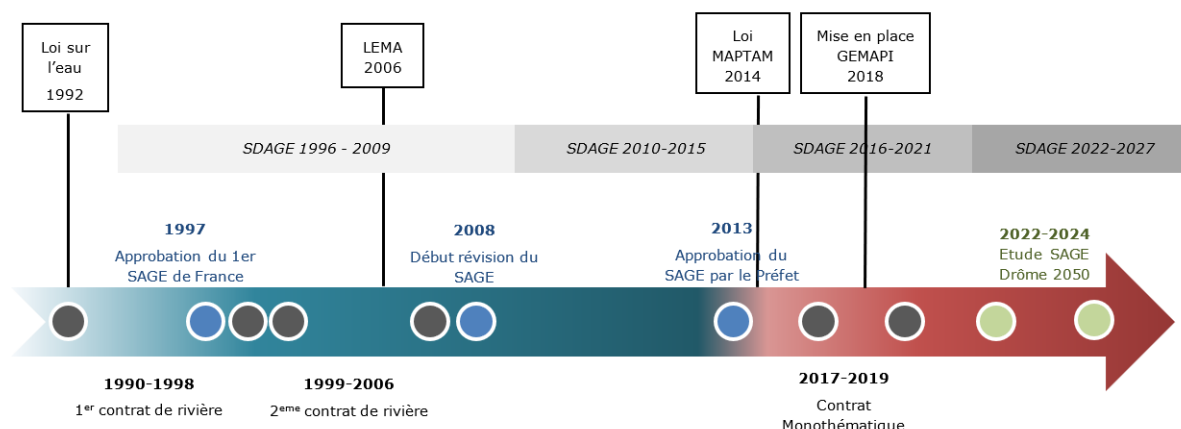


Figure 1 : Chronologie des démarches

3.2.2 Révision du SAGE Drôme

Le diagnostic du territoire sur lequel est fondé le SAGE actuel date de 2010 : certains enjeux méritaient d’être **ré-évalués**, d’autres ont **émergé** depuis (en particulier l’**adaptation au changement climatique**).

Les études et plans de gestion réalisés dans le cadre du SAGE ou dans le cadre d’autres démarches mettant en avant la concertation et la participation citoyennes (projet SPARE pour la gestion de l’eau et des rivières, étude prospective pour l’adaptation du territoire au changement climatique SAGE Drôme 2050...), ont permis des avancées notables sur différentes thématiques (espace fonctionnel des cours d’eau, zones humides, zones de sauvegardes, perspectives liées aux changements climatiques...) qu’il est apparu nécessaires d’intégrer au SAGE Drôme.

De plus, la phase de mise en œuvre du SAGE étant relativement longue, **une première évaluation de la démarche était également nécessaire** pour cerner ses effets et le niveau d’atteinte des objectifs fixés, mais aussi pour **identifier les éventuelles améliorations/évolutions à apporter**.

Enfin sa mise ne compatibilité avec le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée 2022-2027 était nécessaire.

Dans ce cadre, la CLE du bassin versant de la Drôme a décidé en 2021 d’engager la révision du SAGE Drôme. Cette révision comprend différentes étapes :

- Bilan et évaluation du SAGE actuel,
- Actualisation des documents de base du SAGE et notamment l’état des lieux et la cartographie,
- Élaboration d’une stratégie pour le futur SAGE, vue sous le prisme du changement climatique : la révision du SAGE offre ainsi l’occasion d’effectuer un travail spécifique autour de l’intégration des nouveaux enjeux du changement climatique dans une **vision prospective « SAGE Drôme 2050 »**,
- Révision / réécriture des documents du SAGE : Plan d’Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), règlement et annexe cartographique.
- Évaluation environnementale du SAGE révisé

Ces documents sont ensuite soumis à consultation des assemblées (communes, établissements publics, syndicats intercommunaux, Départements, Région, chambres consulaires, comité de bassin...) puis à enquête publique (ou participation du public) avant d’être adoptés par la CLE. La révision du SAGE se conclut par la prise d’un **arrêté préfectoral d’approbation du SAGE révisé**.

3.2.3 Mise en œuvre du SAGE révisé

La phase de mise en œuvre du SAGE révisé correspond à l'aboutissement de la démarche. Elle fait suite à l'approbation préfectorale du SAGE révisé qui lui donne une existence légale formelle et le rend exécutoire.

Cette mise en œuvre implique une mobilisation de la **cellule d'animation du SAGE** (portée par le SMRD) et de la **CLE**, ainsi qu'un **suivi de l'avancement du SAGE révisé**, de l'évaluation de son efficacité au regard des objectifs fixés pour réajuster au besoin ses objectifs/dispositions. Cela se traduit par l'élaboration d'un rapport annuel, ainsi que par l'établissement d'un **tableau de bord** constitué d'indicateurs de suivi (moyens/résultats). Ce tableau de bord permet de disposer d'un véritable outil de pilotage pour assurer le suivi et l'évaluation de la mise œuvre du SAGE révisé.

Différents programmes permettront de rendre opérationnelles certaines des dispositions du **Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) du SAGE**. Ainsi, le PAPI, le PGSZH, le PGEF, les PGRS, et le PTGE, mais aussi les programmes de gestion de la continuité écologique, le plan de gestion de la ripisylve, le plan de lutte contre les espèces invasives, le programme EcoDrôme ... portés et/ou animés par le SMRD en collaboration avec divers partenaires, et mise en œuvre dans le cadre d'un **Contrat Eau et Climat**, constitueront les différents programmes opérationnels, en complément des autres programmes opérationnels portés notamment par les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux.

3.3 Les acteurs de la révision du SAGE

L'instance décisionnaire et délibérative pour la révision du SAGE est la **Commission Locale de l'Eau (CLE)**. Elle s'apparente à un « parlement de l'eau » dont la composition a été modifiée par arrêté préfectoral le 29 novembre 2021. Ses **52 membres** sont répartis en trois collèges :

- Le collège des représentants des collectivités locales, de leurs groupements et des établissements publics locaux: 26 membres ;
- Le collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées : 16 membres ;
- Le collège des représentants de l'État et de ses établissements publics : 10 membres.

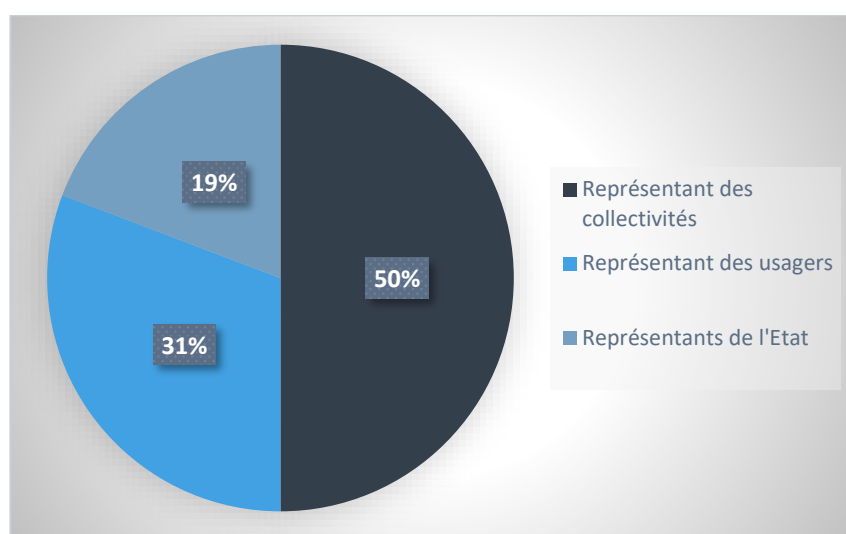


Figure 2 : Composition de la CLE du bassin versant de la Drôme

Une fois le SAGE révisé approuvé par arrêté préfectoral, la CLE assure le suivi du SAGE révisé et sa mise en œuvre. En revanche elle n'a pas de personnalité morale. Aussi, l'animation de la démarche d'élaboration et l'organisation générale des études et du projet sont assurées par une **structure porteuse - le Syndicat Mixte Rivière de la Rivière Drôme**.

3.4 Une révision partenariale et transparente

La concertation de parties prenantes lors de la révision du SAGE et notamment d'identification des enjeux et objectifs, puis de rédaction, et d'adoption du projet de SAGE révisé est déterminante. Aussi, les instances du SAGE (CLE, Bureau de la CLE, commissions « thématiques ») ont été mobilisées depuis l'émergence de la démarche, chacune selon ses prérogatives propres.

La CLE a souhaité que la réflexion engagée dans le cadre de la révision du SAGE et tout particulièrement dans le cadre de l'étude SAGE Drôme 2050, soit la plus participative possible, afin de **remobiliser les acteurs du territoire autour des enjeux de l'eau et des milieux aquatiques dans un contexte de changement climatique et de nourrir la réflexion stratégique du SAGE**.

Dans ce cadre, en complément des réunions de la CLE et du bureau de la CLE, plusieurs temps forts d'échanges avec les acteurs du territoire ont été organisés et ont contribué à élaborer la stratégie du SAGE révisé :

Lors de la première phase de révision du SAGE (2017-2019) :

- 2016 – 2018 :
 - 344 citoyens ont participé à la préparation de la révision du SAGE Drôme dans le cadre du projet SPARE (Strategic planning for alpine river ecosystem), projet européen Interreg pour expérimenter de nouvelles formes de participation citoyenne pour la gestion de l'eau. Le bassin versant de la Drôme a été retenu comme cas pilote avec 64 ateliers participatifs sur 2 ans et plus de 800 expressions citoyennes collectées pour la révision du SAGE ;
 - Une concertation en CLE et Comités de pilotages : 9 comités de pilotage, 3 CLE plénières
 - Ce qui a permis :
 - La formalisation d'une Charte d'articulation entre la CLE et le SPARE (2017),
 - Plusieurs publications scientifiques,
 - La validation de l'état des lieux du SAGE Drôme par délibération de la CLE du 12 décembre 2018.
- 2018-2019 : 74 citoyens impliqués dans la rédaction de la stratégie du SAGE Drôme avec :
 - Une **concertation préalable** prévue dans le cadre l'article L.121-15-1 du Code de l'Environnement et en application du décret n° 2018-847 du 4 octobre 2018,
 - Un accompagnement par le garant de la Commission Nationale du Débat Public pour impliquer les citoyens du bassin dans la rédaction des orientations stratégiques du nouveau SAGE Drôme,
 - Une **information publique** : 25 000 exemplaires du bulletin d'information, 250 tracts distribués, 50 affiches mises à disposition, 480 mailings, 1 conférence de presse, émissions radios et communiqués de presse, 4 réunions publiques de secteur géographique
 - Une **concertation en CLE** avec 4 commission thématiques, 1 séminaire d'équipe SMRD, 1 CLE plénière élargie aux experts, 2 réunions de secrétariat technique de la CLE,

- Qui ont abouti à :
 - Une approbation des orientations stratégiques par délibération de la CLE du 19 juin 2019,
 - Un avis favorable du Comité d’Agrément du comité de bassin Rhône Méditerranée sur la stratégie du SAGE Drôme (délibération 2019-31).

Dans le cadre de SAGE Drôme 2050 :

- Sept **ateliers de concertation thématiques** (par catégorie d’usage de l’eau : AEP amont et aval, agriculture (x2), industrie, tourisme et milieux naturels) organisés du 27 février 2023 au 10 mars 2023. Il s’agissait de faire émerger des micro-scénarios d’évolution/adaptation de l’usage face aux impacts du changement climatique ; des scénarios travaillés dans une optique de respecter le cadre réglementaire actuel et les enjeux globaux de gouvernance de l’eau, d’être exploratoires mais crédibles, tout en prenant en compte d’autres évolutions globales ;
- Un **atelier multi acteurs** organisé le 7 avril 2023, qui a permis de partager les productions issues des ateliers thématiques, de consolider un nombre limité de scénarios futurs collectifs du territoire, de s’interroger sur la faisabilité d’adaptation des usages de l’eau aux défis qui s’annoncent en lien avec le changement climatique et de définir les conditions nécessaires à la réalisation de ces scénarios ;
- Trois journées mêlant **sortie terrain et atelier en salle**, autour des quatre lignes de force se dégageant des scénarios d’évolution identifiés (sobriété, résilience, partage-stockage), organisés entre le 8 février et le 12 mars 2024. Ces échanges avaient pour but de consolider de certains axes de la stratégie SAGE Drôme 2050, en travaillant sur les leviers d’actions et niveaux d’ambition ;
- Un **atelier final**, le 2 avril 2024 visant à rééchanger sur les ambitions travaillées précédemment et notamment à proposer des actions à inscrire au plan d’actions sur les différentes thématiques.

Dans le cadre de l’ajustement de la stratégie préalable à la rédaction du SAGE

- Une réunion de travail d’une demi-journée avec chacune des cinq commissions thématiques du SAGE (Inondations, Milieux, Partage de l’eau, Qualité, Efficacité du SAGE), organisées entre le 15 octobre et le 26 novembre 2024. Outre un rappel des avancées depuis la validation des orientations stratégiques de 2019, ces ateliers avaient pour buts :
 - de discuter des évolutions proposées pour chacun des enjeux et objectifs au regard des avancées règlementaires et dernières connaissances sur le territoire, en particulier issues de SAGE Drôme 2050 ;
 - d’échanger sur les propositions de dispositions qui en découlent ;
 - d’en poser les premières bases rédactionnelles.

Les orientations stratégiques actualisées du SAGE Drôme ont finalement été validées par la CLE le 10 décembre 2024.

- **Dans le cadre de la rédaction des documents du SAGE** (PAGD et règlement) avec un nouvelle mobilisation des 5 commissions thématiques en mars et avril 2025, sur la base d’une première proposition de rédaction des dispositions du PAGD et des règles du règlement, afin de **faciliter l’appropriation et la compréhension du contenu et de la portée des propositions**, recueillir des avis sur des compléments /précisions à apporter.
- Durant toute la démarche de révision, et plus spécifiquement entre novembre 2024 et février 2025, l’organisation de réunions techniques pour affiner les propositions présentées en commissions.
- Plusieurs sessions du bureau de la CLE (dont la dernière le 18 juin 2025), pour finaliser le contenu du projet de SAGE révisé avant présentation à la CLE du 1^{er} Juillet 2025.

3.5 Les objectifs et le contenu du SAGE révisé

3.5.1 Les principaux enjeux du SAGE révisé

La synthèse actualisée de l'état des lieux et le bilan du SAGE en vigueur ont permis de mettre exergue les avancées en matière de gestion de l'eau depuis l'approbation du SAGE en vigueur depuis 2013. Le projet de révision du SAGE montre la volonté locale de poursuivre et de renforcer cet effort sur les différentes thématiques de l'eau.

L'analyse des problématiques actuelles et les apports de SAGE Drôme 2050 renforcent et font évoluer les cinq grands enjeux thématiques identifiés en 2019 pour le nouveau SAGE (cf. détail § 4.5, p. 94 et s.).

Parmi les évolutions particulièrement structurantes :

- Les notions de « **faire ensemble** » et de « **territoire résilient au changement climatique** » qui définissent le tout premier enjeu dans son intitulé, mais constituent en réalité des enjeux transversaux à toutes les thématiques (cf. ci-après) ;
- **Les milieux** (aquatiques et humides) remis véritablement **au cœur du SAGE** et qui prennent donc la position de second enjeu ;
- Au-delà de la « simple » préservation/restauration des cours d'eau et zones humides, la préservation ou, à défaut, la recherche de leur « **bon fonctionnement** », garant de la biodiversité et d'une optimisation des services qu'ils rendent (préservation de la qualité des eaux, de la quantité d'eau, prévention des inondations...) ;
- La mention du « **cadre de vie** », socle commun de tous les habitants d'un même territoire, essentielle pour une appropriation des milieux et plus largement du SAGE par tout un chacun ;
- La notion de « **partage de l'eau** » dans un souci d'équilibre besoin ressources et de solidarité ;
- Un élargissement du seul risque inondation aux **risques liés à l'eau** de sorte à intégrer les problématiques de ruissellements et d'érosion.

Enjeu SAGE 2013	Enjeu SAGE 2025
ENJEU N°1 : POUR UNE GESTION DURABLE DES MILIEUX AQUATIQUES	ENJEU N°1 : FAIRE ENSEMBLE DU BASSIN DE LA DROME UN TERRITOIRE RESILIENT AU CHANGEMENT CLIMATIQUE
ENJEU N°2 : POUR UN BON ETAT QUANTITATIF DES EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES	ENJEU N°4 : UNE RESSOURCE EN EAU À PARTAGER ENTRE TOUS LES USAGERS ET LES MILIEUX
ENJEU N°3 : POUR UNE BONNE QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES ET UNE QUALITE BAINNADE	ENJEU N°3 : DONNER LA PRIORITE À LA SANTE PUBLIQUE DANS LA GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES
ENJEU N°4 : POUR PRESERVER ET VALORISER LES MILIEUX AQUATIQUES, RESTAURER LA CONTINUITE ECOLOGIQUE ET CONSERVER LA BIODIVERSITE	ENJEU N°2 : PRESERVER LE CADRE DE VIE DU BASSIN DE LA DROME ET ASSURER LE BON FONCTIONNEMENT DES MILIEUX POUR GARANTIR LEURS EFFETS BENEFIQUES AU QUOTIDIEN
ENJEU N°5 : POUR UN BON FONCTIONNEMENT ET UNE DYNAMIQUE NATURELLE DES COURS D'EAU	
ENJEU N°6 : POUR GERER LES RISQUES D'INONDATIONS EN TENANT COMPTE DU FONCTIONNEMENT NATUREL DES COURS D'EAU	ENJEU N°5 : RENDRE LE TERRITOIRE PLUS RESILIENT AUX RISQUES LIES À L'EAU

Tableau 2 : Enjeux du SAGE actuel et enjeux du SAGE révisé

3.5.2 La stratégie du SAGE révisé

Les 5 enjeux transversaux du SAGE dessinent la plus-value globale du SAGE : un SAGE qui donne le cadre et les clés pour agir collectivement, maximiser les fonctions écologiques des milieux, partager les ressources en eaux et faire évoluer nos comportements et pratiques afin de renforcer la résilience du territoire face au changement climatique et la cohésion sociale du territoire.

La stratégie retenue pour le SAGE révisé de la Drôme repose ainsi sur **huit principes pour construire la philosophie d'intervention du SAGE** :

Principe 1 : travailler avec la nature

Le SAGE met au cœur de sa stratégie, la promotion et la mise œuvre d'actions de préservation, de restauration et d'amélioration de la gestion des écosystèmes, des sols ... qui permettent de continuer à bénéficier de leurs services (stockage de l'eau, autoépuration des cours d'eau, recharge de la nappe, prévention des risques, cadre de vie, etc.). Il s'agit de s'appuyer sur les fonctionnalités des milieux, de chercher à les améliorer au travers des actions mises en œuvre.

Ce positionnement rejoint le concept de « solutions fondées sur la nature » développé au niveau international par l'UICN et qui renvoient principalement aux thématiques suivantes :

- La préservation de l'espace de bon fonctionnement des rivières ;
- La restauration des fonctionnalités des cours d'eau ;
- La préservation et la restauration des zones humides ;
- L'évolution des pratiques agricoles et forestières pour ralentir le cycle de l'eau, favoriser l'infiltration et la rétention dans les sols et le sous-sols,
- Mais également la gestion des eaux pluviales et de ruissellement en zone urbaine et en zone rurale.

Principe 2 : Privilégier le conseil et l'accompagnement des règles

Ce deuxième principe consiste à lier les recommandations et règles jugées incontournables pour préserver des espaces et des ressources considérés comme stratégiques, à un accompagnement des maîtres d'ouvrages. Ce rôle de conseil, voire d'assistance technique sera principalement dispensé par la cellule d'animation, épaulée si besoins par les partenaires compétents et les services de l'Etat.

Principe 3 : Mieux connaître, pour comprendre, anticiper et agir efficacement

La connaissance est un préalable à l'action. Cela passe par :

- améliorer la connaissance sur le fonctionnement, la capacité et la qualité ainsi que l'évolution des ressources en eau superficielles pour mieux les préserver et les gérer ;
- renforcer la connaissance de l'ensemble des prélèvements en eau en les détaillant par type d'activité pour mieux approcher les besoins fondamentaux et assurer un partage équitable des ressources ;
- améliorer les connaissances sur les risques liés à l'eau (débordement des cours d'eau, ruissellement en particulier) et sur la vulnérabilité du territoire ;
- analyser collectivement les avantages et inconvénients des solutions fondées sur la nature.

Principe 4 : Partager et intégrer les enjeux actuels et futurs de l'eau dans tous les projets et processus de décision

Ce 4ème principe consiste à :

- prendre en considération les résultats de la prospective à l'horizon 2050, valorisés dans les dispositions et règles du SAGE (notamment en lien avec les enjeux 1, 2 et 4) dans toutes les réflexions, analyses et décisions à venir, tout en étant conscient de se positionner dans une incertitude et de la nécessité de réévaluer en continu ;

- garantir que les réflexions des autres politiques se concentrent sur les enjeux environnementaux à l'horizon 2050 et sur les besoins des générations futures, en s'appuyant sur la Commission Locale de l'Eau (CLE) et le COPIL PTGE, en collaboration avec les acteurs mobilisés dans le cadre de SAGE Drôme 2050 et de la rédaction du SAGE ;
- porter globalement une sobriété ambitieuse et éviter tout prélèvement supplémentaire sur la ressource naturelle comme premier objectif de la CLE et de ses partenaires ou sous conditions d'une priorité donnée aux besoins fondamentaux définie en concertation au sein de la CLE.

Principe 5 : Poursuivre une démarche dynamique de recherche et d'expérimentation

Il s'agit ici à la fois :

- de maintenir et renforcer la dynamique de recherche et d'expérimentation en matière d'eau et de changement climatique avec les partenaires de la recherche et les autres acteurs compétents, et en s'appuyant sur les retours d'expérience inspirants des territoires ;
- d'appuyer la mise en place de dynamiques de recherche et d'expérimentation partenariales et territoriales sur des thématiques communes aux acteurs et assurer leur mise en réseau pour faciliter le déploiement des mesures favorables à l'amélioration de la résilience du territoire au changement climatique ;
- d'accompagner et de donner du sens aux règles et recommandations du document SAGE, en donnant à voir l'intérêt des projets mis en place pour les populations, les collectivités, mais également en apportant des solutions concrètes pour appliquer et mettre en œuvre ces recommandations et règles. Cette valorisation des retours d'expérimentation pourra notamment passer par des formations, la parution d'articles et diffusion de guides, la sensibilisation des habitants et acteurs du territoire aux enjeux de l'eau et des milieux aquatiques.

L'observatoire du SAGE mis en place dans le cadre du SAGE 2013 sera reconduit et mobilisé pour valoriser les retours d'expériences et effets des actions menées sur les milieux.

Principe 6 : Dialoguer pour faire ensemble, accompagner les actions et les changements

Il s'agit ici en premier lieu de pérenniser voire renforcer les moyens actuels pour soutenir la dynamique de mobilisation engagée et garantir une large concertation à chaque étape clé, de l'élaboration à la mise en œuvre des projets.

Puis, dans le cadre des futures initiatives, l'objectif sera de prendre en considération la voix des habitants, qui peut apporter une perspective différente sur l'avenir du territoire et la question de l'eau. Il est notamment nécessaire de trouver les clés pour entendre et d'intégrer l'opinion des jeunes générations dans les démarches à venir.

Principe 7 : Être juste et équitable pour une gestion de l'eau économe et partagée

Ce principe vise à garantir, via la Commission Locale de l'Eau (CLE), un partage équitable et juste de la ressource en eau :

- En sollicitant des efforts de la part des différents usages de l'eau pour une recherche d'équilibre durable entre préservation des ressources et milieux, satisfaction des usages et développement dans un contexte de diminution de cette ressource ;
- En s'assurant de la mise en place de la sobriété pour tous les usages et en veillant à un partage des efforts, des contributions financières et de la valeur produite.

Principe 8 : S'organiser, planifier, suivre et évaluer les actions engagées et leurs effets dans le temps

Ce dernier principe entend :

- fixer des ambitions crantées et des objectifs chiffrés à atteindre collectivement ;
- se doter d'outils de suivi et d'évaluation afin de mesurer les effets des actions et de les réorienter au besoin, notamment face aux incertitudes et aux évolutions des connaissances.

3.6 Les documents du SAGE révisé

3.6.1 Le plan d'aménagement et de gestion durable

Le PAGD exprime le projet politique du SAGE. Il formalise le consensus établi autour des enjeux « eau » du territoire, qu'il décline en objectifs généraux, puis en dispositions. Le contenu du PAGD est défini par l'article R.212-46 du code de l'environnement. Le PAGD comporte ainsi :

1. Une synthèse de l'état des lieux prévue par l'article R.212-36,
2. L'exposé des principaux enjeux de la gestion de l'eau dans le sous-bassin versant,
3. La définition des objectifs généraux permettant de satisfaire aux principes énoncés aux articles L.211-1 du code de l'environnement (principe de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau) et L.430-1 du même code (principe de préservation des milieux aquatiques et de protection du patrimoine piscicole), l'identification des moyens prioritaires de les atteindre, notamment l'utilisation optimale des grands équipements existants ou projetés, ainsi que le calendrier prévisionnel de leur mise en œuvre,
4. L'indication des délais et conditions dans lesquels les décisions prises dans le domaine de l'eau par les autorités administratives dans le périmètre défini par le schéma doivent être rendus compatibles avec celui-ci,
5. L'évaluation des moyens matériels et financiers nécessaires à la mise en œuvre du schéma et au suivi de celle-ci,

Il comprend le cas échéant les documents, notamment cartographiques, identifiant les zones visées par les 1°, 3° et 4° du I de l'article L. 212-5-1 1 ainsi que l'inventaire visé par le 2° des mêmes dispositions et l'arrêté de désignation des zones vulnérables en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates prévu par l'article R.211-77.

Le **PAGD du SAGE Drôme** comporte, pour chaque enjeux, des **objectifs et sous-objectifs** déclinés en **67 dispositions** dont

- **Des dispositions d'Action et de Gestion** qui ont une dimension sociale et politique importante :
 - Les dispositions d'action permettent d'acquérir des connaissances nouvelles, de mieux communiquer et de réaliser un ensemble de travaux sur les cours d'eau et les milieux naturels du territoire. Elles sont généralement conduites par des maîtres d'ouvrage spécifiques, privés ou publics.
 - Les dispositions de gestion permettent d'appliquer la stratégie du SAGE selon des recommandations, conseils, bonnes pratiques formulées auprès des acteurs locaux, généralement les collectivités territoriales (communes, département, région) et leurs établissements publics locaux (communes, communautés de communes, d'agglomération...),
- **Des dispositions visant plus directement une compatibilité ou une mise en compatibilité des certaines décisions administratives prises dans le domaine de l'Eau.** Cela suppose qu'il n'y a pas de « contradiction majeure » entre la norme de rang inférieur et celle de rang supérieur. Ce rapport de compatibilité s'apprécie au regard des objectifs généraux et des sous-objectifs fixés par le SAGE.

La portée juridique du PAGD est basée sur un rapport de compatibilité qui s'apprécie au regard des objectifs opérationnels et des dispositions fixées par le SAGE.

Ainsi, à compter de la publication de l'arrêté approuvant le SAGE, les documents d'urbanisme (SCOT, en l'absence de SCOT, PLU(i) ou cartes communales), les schémas Régionaux de Carrières (SRC) ainsi que les décisions prises dans le domaine de l'eau doivent :

- Être compatibles avec les objectifs généraux et les sous-objectifs du PAGD ;
- Ou, si elles existaient avant cette date, être rendues compatibles si nécessaire avec les objectifs opérationnels et les dispositions du PAGD, dans un délai prévu par les textes qui leur sont applicables ou dans un délai prévu par le SAGE lui-même.

3.6.2 Les objectifs généraux

La stratégie du SAGE révisé est traduite dans le PAGD selon 5 enjeux déclinés en 16 objectifs repris dans le tableau ci-après.

3.6.3 Le règlement

Introduit par la loi n° 2006-1772 sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) de 2006, le règlement contient au moins une règle édictée par la CLE pour assurer la réalisation des objectifs prioritaires du PAGD. Les règles viennent renforcer les dispositions du PAGD auxquelles elles se rapportent.

Le contenu du règlement ne peut concerner que les domaines mentionnés à l'art. R.212-47 du code de l'environnement. Il peut ainsi :

- 1° Prévoir, à partir du volume disponible des masses d'eau superficielle ou souterraine situées dans une unité hydrographique cohérente, la répartition en pourcentage de ce volume entre les différentes catégories d'utilisateurs,
- 2° Pour assurer la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, édicter des règles particulières d'utilisation de la ressource en eau applicables :
 - a) Aux opérations entraînant des impacts cumulés significatifs en termes de prélèvements et de rejets dans le sous-bassin ou le groupement de sous-bassins concerné,
 - b) Aux installations, ouvrages, travaux ou activités visés à l'art. L.214-1 (IOTA) ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement définies à l'art. L.511-1 (ICPE),
 - c) Aux exploitations agricoles procédant à des épandages d'effluents liquides ou solides dans le cadre prévu par les articles R.211-50 à R.211-52 du code de l'environnement.
- 3° Édicter les règles nécessaires :
 - a) A la restauration et à la préservation qualitative et quantitative de la ressource en eau dans les aires d'alimentation des captages d'eau potable d'une importance particulière prévues par le 5° du II de l'article L.211-3 ;
 - b) A la restauration et à la préservation des milieux aquatiques dans les zones d'érosion prévues par l'article L.114-1 du code rural et de la pêche maritime et par le 5° du II de l'article L.211-3 du code de l'environnement ;
 - c) Au maintien et à la restauration des Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier (ZHIEP) prévues par le 4° du II de l'article L.211-3 et des Zones Stratégiques pour la Gestion de l'Eau (ZSGE) prévues par le 3° du I de l'article L.212-5-1.
- 4° Afin d'améliorer le transport naturel des sédiments et d'assurer la continuité écologique, fixer des obligations d'ouverture périodique de certains ouvrages hydrauliques fonctionnant au fil de l'eau figurant à l'inventaire prévu au 2° du I de l'article L. 212-5-1.

Le règlement du SAGE Drôme comprend **5 règles** ciblant plus précisément :

- La protection de l'espace fonctionnel de la Drôme et du Bez (règle 1),
- La préservation de zones humides en bon état (Règle 2),

- La limitation des nouveaux forages domestiques et l'encadrement des projet dans les zones de sauvegarde (règle 3),
- Le partage des Volumes Maximums Prélevables en période de basses eaux entre catégories d'utilisateurs (règle 4),
- L'encadrement de la réalisation et de la gestion des ouvrages de stockage (règle 5).

Objectifs	Sous-Objectifs	N° Disposition / Règle	Dispositions du PAGD / Règle du règlement
ENJEU N°1 : FAIRE ENSEMBLE DU BASSIN DE LA DROME UN TERRITOIRE RESILIENT AU CHANGEMENT CLIMATIQUE			
Objectif 1A : Avoir une cohérence des politiques territoriales grâce à une gouvernance efficace		D 1A1	Développer la synergie des acteurs
		D. 1A2	Assurer la bonne prise en compte des objectifs du SAGE dans les politiques d'aménagement, d'attractivité et les projets du territoire
		D.1A3	Développer de nouveaux mécanismes financiers
		D 1A4	Animer le SAGE et ses outils opérationnels
		D 1A5	Elaborer et mettre en œuvre un programme d'actions « résilience » au changement climatique dans le domaine de l'eau
		D. 1A6	Elaborer et mettre en œuvre une stratégie foncière intégratrice à l'échelle du bassin versant
Objectif 1B : Faire vivre et développer l'observatoire pour suivre, évaluer, réagir		D 1B1	Poursuivre, développer et valoriser le suivi de l'hydrologie et de l'état quantitatif des cours d'eau et des nappes
		D. 1B2	Poursuivre, développer et valoriser le suivi de l'état des milieux aquatiques et des pressions
		D.1B3	Suivre et évaluer le SAGE et ses effets sur le milieu et les usages
Objectif 1C : Informer, sensibiliser, faire participer les acteurs et la population		D 1C1	Favoriser la compréhension des enjeux multiples liés à la gestion de l'eau et des rivières et sensibiliser les acteurs locaux et les citoyens
		D. 1C2	Impliquer la population du bassin versant dans la mise en œuvre du SAGE
		D.1C3	Mettre en valeur le patrimoine naturel et bâti lié à l'eau pour faire connaître l'histoire de la gestion de l'eau du bassin versant de la Drôme

Tableau 3 : Enjeu 1 - Objectifs, dispositions et règle du SAGE

Objectifs	Sous-Objectifs	N° Disposition / Règle	Dispositions du PAGD / Règle du règlement	
ENJEU 2 : PRESERVER LE CADRE DE VIE DU BASSIN DE LA DROME ET ASSURER LE BON FONCTIONNEMENT DES MILIEUX POUR GARANTIR LEURS EFFETS BENEFIQUES AU QUOTIDIEN				
Objectif 2A – Poursuivre la restauration et pérenniser le bon état des milieux aquatiques et humides pour les rendre plus résilients au changement climatique	Sous-objectif 2A1 - Préserver l'espace fonctionnel des cours d'eau	2A.1	Préserver l'espace fonctionnel de la Drôme et du Bez	
		2A.2	Préserver les fonctionnalités des espaces hydrauliques et de mobilité physique de la Drôme et du Bez	
		2A.3	Réinterroger l'enveloppe de l'espace fonctionnel de la Drôme et du Bez	
		2A.4	Définir l'espace fonctionnel des autres cours d'eau à forte dynamique morphologique	
		Règle 1	Encadrer les projets et aménagements dans l'Espace Fonctionnel	
	Sous-objectif 2A2 – Poursuivre les opérations d'entretien, de restauration morphologique et de continuité écologique	2A.5	Poursuivre la restauration et assurer la gestion de l'espace fonctionnel de la Drôme et du Bez	
		2A.6	Poursuivre la restauration du bon fonctionnement écomorphologique des cours d'eau	
		2A.7	Poursuivre la restauration de la continuité écologique dans le lit mineur des cours d'eau	
		2A.8	Poursuivre le plan de gestion de la végétation et la lutte contre les espèces exotiques envahissantes	
		Sous-objectif 2A3- Préserver et restaurer les zones humides	2A.9	Diffuser la connaissance sur les zones humides
			2A.10	Intégrer les zones humides dans les documents d'urbanisme
			2A.11	Assurer la préservation des zones humides dans les projets d'aménagement
			2A.12	Préserver / restaurer les zones humides
2A.13	Poursuivre l'amélioration des connaissances sur les zones humides			
	Règle 2	Préserver les zones humides sans pression identifiée et d'intérêt fonctionnel		
Objectif 2B – Concilier la fréquentation et les activités de loisirs liés à l'eau avec la préservation du milieu		2B.1	Gérer le flux touristique sur les cours d'eau et les milieux humides	
		2B.2	Améliorer la gestion des sites de baignade et diversifier l'offre	

Tableau 4 : Enjeu 2 - Objectifs, dispositions et règle du SAGE

Objectifs	Sous-Objectifs	N° Disposition / Règle	Dispositions du PAGD / Règle du règlement
ENJEU N°3 : DONNER LA PRIORITE A LA SANTE PUBLIQUE DANS LA GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES			
Objectif 3A : Atteindre et/ou maintenir une bonne qualité des eaux de surface et des nappes		3A.1	Améliorer la connaissance concernant la nature et l'origine des pollutions actuellement présentes et anticiper la lutte sur les pollutions émergentes
		3A.2	Réduire la sensibilité à l'eutrophisation des cours d'eau
		3A.3	Améliorer la gestion de l'assainissement collectif pour réduire les pollutions
		3A.4	Prioriser les contrôles ANC sur les périmètres sensibles
		3A.5	Lutter contre les pollutions diffuses
Objectif 3B : Disposer d'une eau potable de qualité pour les populations actuelles et futures		3B.1	Intégrer les Zones de Sauvegarde dans les documents d'urbanisme et les documents de planification
		3B.2	Assurer la compatibilité des installations relevant des rubriques IOTA, ICPE et du Code Minier avec la préservation des Zones de Sauvegarde
		3B.3	Préserver / reconquérir la qualité des eaux brutes des ressources stratégiques
		3B.4	Poursuivre la protection des captages et des réseaux de distribution AEP
		Règle 3	Limiter les nouveaux forages domestiques dans les zones de sauvegarde et mieux encadrer les projets
Objectif 3C : Avoir des cours d'eau baignables		3C.1	Viser la qualité baignade pour tout rejet en rivière
		3C.2	Réaliser les profils de baignade sur les sites déclarés et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence des Activités de Loisirs (SCAL)

Tableau 5 : Enjeu 3 - Objectifs, dispositions et règle du SAGE

Objectifs	Sous-Objectifs	N° Disposition / Règle	Dispositions du PAGD / Règle du règlement
ENJEU 4 : UNE RESSOURCE EN EAU A PARTAGER ENTRE TOUS LES USAGERS ET LES MILIEUX			
Objectif 4A : Faire de la sobriété une priorité dès aujourd'hui dans tous les domaines		4A.1	Porter une sobriété ambitieuse auprès des collectivités compétentes et des gestionnaires de réseaux AEP
		4A.2	Porter une sobriété ambitieuse dans les collectivités et auprès des usages AEP (domestique, touristes, professionnels)
		4A.3	Porter une sobriété ambitieuse auprès des agriculteurs
		4A.4	Encourager les usagers hors AEP à adopter des pratiques sobres
Objectif 4B : Partager l'eau et encadrer les modalités d'exploitation de la ressource		4B.1	Respecter les volumes maximums prélevables et assurer la cohérence des autorisations de prélèvements
		4B.2	Définir en concertation les actions à engager pour réduire les prélèvements et restaurer un équilibre quantitatif sur le long terme
		4B.3	Adapter le développement du territoire aux ressources en eau disponibles
		4B.4.	Suivre et évaluer l'atteinte des objectifs quantitatifs en période de basses eaux
		4B.5.	Avoir une vigilance collective sur les conditions de prélèvements hors période de basses eaux
		Règle 4	Partager les Volumes Maximums Prélevables en période de basses eaux entre catégories d'utilisateurs
Objectif 4C - Planifier et mettre en œuvre des solutions de sécurisation des usages actuels pour un moindre impact sur les milieux		4C.1	Accompagner et encadrer des projets de stockage s'inscrivant dans un projet territorial pour la gestion de l'eau
		4C.2	Sécuriser l'AEP pour diminuer la vulnérabilité face au changement climatique et anticiper la crise
		4C.3	Gérer le report des prélèvements AEP vers des ressources de substitutions
		Règle 5	Encadrer la réalisation et la gestion des ouvrages de stockage
OBJECTIF 4D - Favoriser l'infiltration dans les sols et la recharge des nappes		4D.1	Favoriser l'infiltration des eaux en zone urbaine
		4D.2	Favoriser l'infiltration des eaux en zone agricole

Objectifs	Sous-Objectifs	N° Disposition / Règle	Dispositions du PAGD / Règle du règlement
ENJEU 4 : UNE RESSOURCE EN EAU A PARTAGER ENTRE TOUS LES USAGERS ET LES MILIEUX			
		4D.3	Favoriser l'infiltration en milieu forestier
OBJECTIF 4E - Mieux connaître les prélèvements et leurs impacts sur les ressources et les milieux		4E.1	Poursuivre l'acquisition, fiabiliser et centraliser les données de prélèvements / consommations d'eau pour tous les usages
		4E.2	Améliorer les connaissances sur les forages domestiques et leurs impacts
		4E.3	Définir collectivement le rôle des canaux dans la gestion de l'eau du territoire

Tableau 6 : Enjeu 4 - Objectifs, dispositions et règle du SAGE

Objectifs	Sous-Objectifs	N° Disposition / Règle	Dispositions du PAGD / Règle du règlement
ENJEU N°5 : RENDRE LE TERRITOIRE PLUS RESILIENT AUX RISQUES LIES A L'EAU			
Objectif 5A : Comprendre, partager la connaissance et apprendre à vivre avec les risques liés à l'eau		D 5A1	Améliorer la connaissance de la dynamique des crues et des inondations.
		D. 5A2	Acquérir la connaissance sur les ruissellements (en lien avec les enjeux inondation, érosion, infiltration).
		D.5A3	Améliorer la connaissance sur le ressuyage des inondations pour raccourcir le délai de retour à la normale post crue
		D 5A4	Valoriser les connaissances pour renforcer l'action, informer, sensibiliser et former aux causes et aux effets des crues et inondations.
		D 5A5	Mettre en place un système adapté d'anticipation, d'alerte et efficace et améliorer la gestion de crise
Objectif 5B : Réduire l'aléa inondation en s'appuyant sur les dynamiques naturelles d'écoulement		D 5B1	Améliorer la gestion du ruissellement / Réduire le ruissellement en zone urbaine
		D. 5B2	Améliorer la gestion du ruissellement en zone agricole, naturelle et forestière
		D.5B3	Préserver / gérer / restaurer les zones inondables et les axes d'écoulement
Objectif 5C : Réduire la vulnérabilité et protéger les personnes et les biens		D 5C1	Agir pour la réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
		D. 5C2	Réduire la vulnérabilité par un entretien adapté des cours d'eau
		D.5C3	Gérer les ouvrages de protection hydraulique

Tableau 7 : enjeu 5 - Objectifs, dispositions et règle du SAGE

3.7 Articulation du SAGE révisé avec les autres documents, plans et programmes

Ce chapitre vise à apprécier les conditions :

- De cohérence externe du SAGE révisé avec les documents qu’il doit prendre en considération et avec les documents qui doivent le prendre en considération (voir ci-dessous) ;
- Mais également de cohérence externe avec d’autres plans et programmes qui peuvent interagir avec le SAGE révisé, sans pour autant que des liens explicites de compatibilité ou de prise en compte soient exprimés dans la législation.

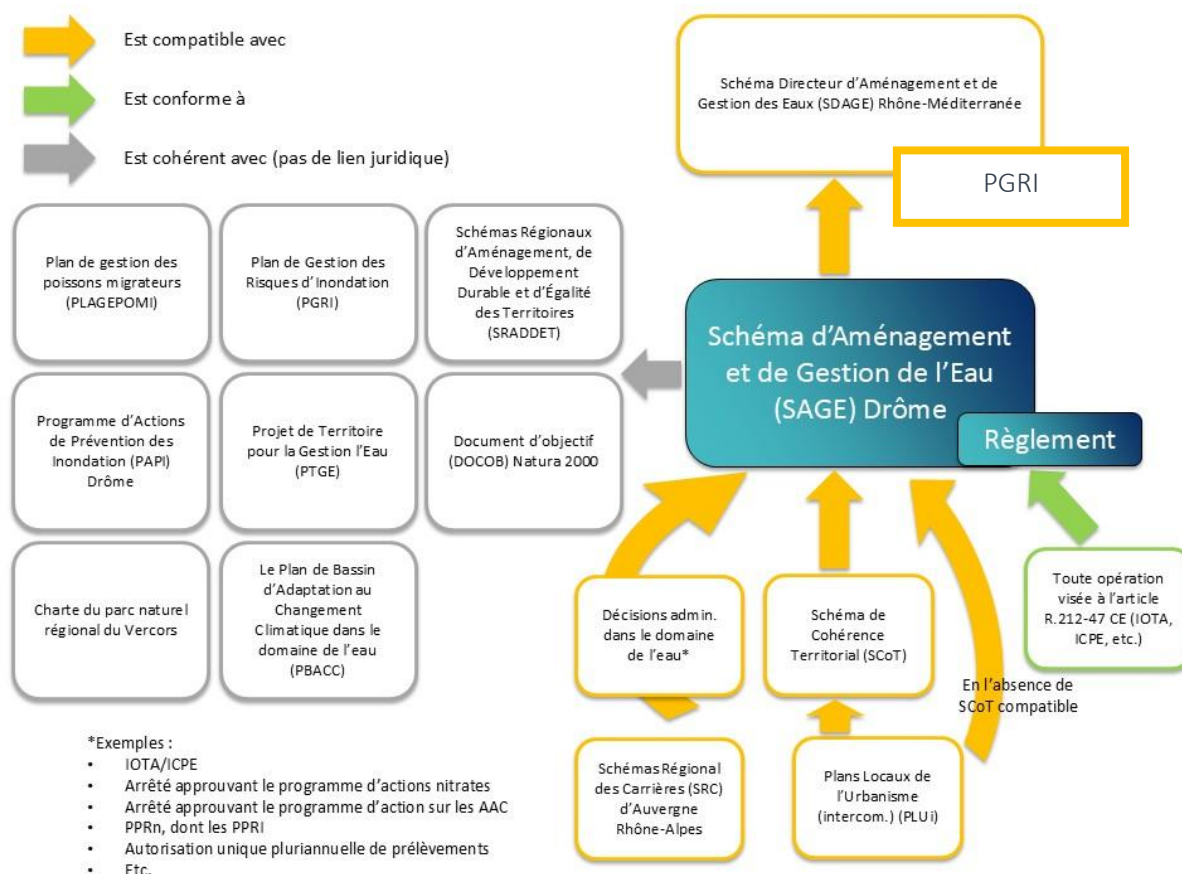


Figure 3 : Articulation du SAGE avec les autres plans et programmes (pour lesquels il existe des obligations législatives de prise en compte ou compatibilité)

3.8 Compatibilité du SAGE Drôme révisé avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée 2022-2027

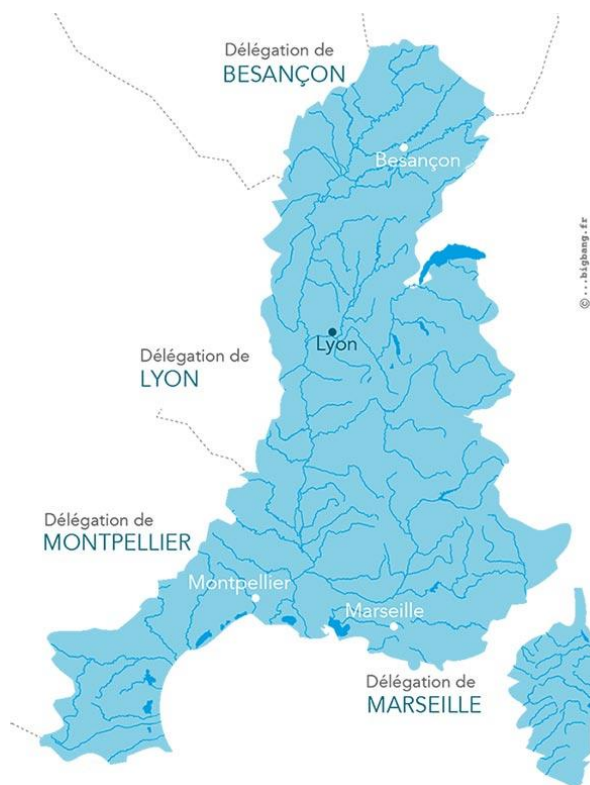
3.8.1.1 Portée générale du SDAGE

Le SDAGE constitue le plan de gestion par bassin hydrographique demandé par la directive cadre européenne sur l'eau (DCE).

Le bassin versant de la Drôme s'inscrit dans le bassin hydrographique Rhône-Méditerranée-Corse (cf. illustration ci-contre).

Figure 4 : Bassin Rhône-Méditerranée-Corse (source : Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse)

Le SDAGE est un document de planification du domaine de l'eau qui fixe les objectifs de qualité et de quantité des eaux et les orientations d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau à l'échelle du bassin hydrographique – le bassin Rhône Méditerranée⁶.



Les SAGE doivent être compatibles ou rendus compatibles avec le SDAGE dans un délai de 3 ans après la date d'approbation⁷ du SDAGE. Les SAGE approuvés devront donc être mis en compatibilité avec le nouveau SDAGE d'ici mars 2025.

La notion de compatibilité est à différencier de la notion de conformité. On peut affirmer qu'« un projet est compatible avec un document de portée supérieure lorsqu'il n'est pas contraire aux orientations ou aux principes fondamentaux de ce document et qu'il contribue, même partiellement, à leur réalisation. »⁸

⁶ L.212-1 III et IV du code de l'environnement

⁷ L.212-3 du code de l'environnement

⁸ Brigitte Phémolant, Déclaration d'utilité publique, projets d'intérêt général et documents d'urbanisme, AJDA 2002, p.1101

3.8.1.2 Déclinaison du SDAGE 2022-2027 sur le bassin versant de la Drôme

L'ensemble des milieux aquatiques, continentaux et littoraux, superficiels et souterrains, est concerné par l'application de la directive.

Chacun de ces milieux doit faire l'objet d'une **sectorisation en masses d'eau** qui soient cohérentes du point de vue de leurs caractéristiques naturelles et socio-économiques.

La masse d'eau correspond à un volume d'eau sur lequel des objectifs de qualité, et parfois également de quantité, sont définis. Ces masses d'eau relèvent de deux catégories :

- Les masses d'eau de surface : rivières, lacs, eaux de transition (estuaires), eaux côtières,
- Les masses d'eau souterraines.

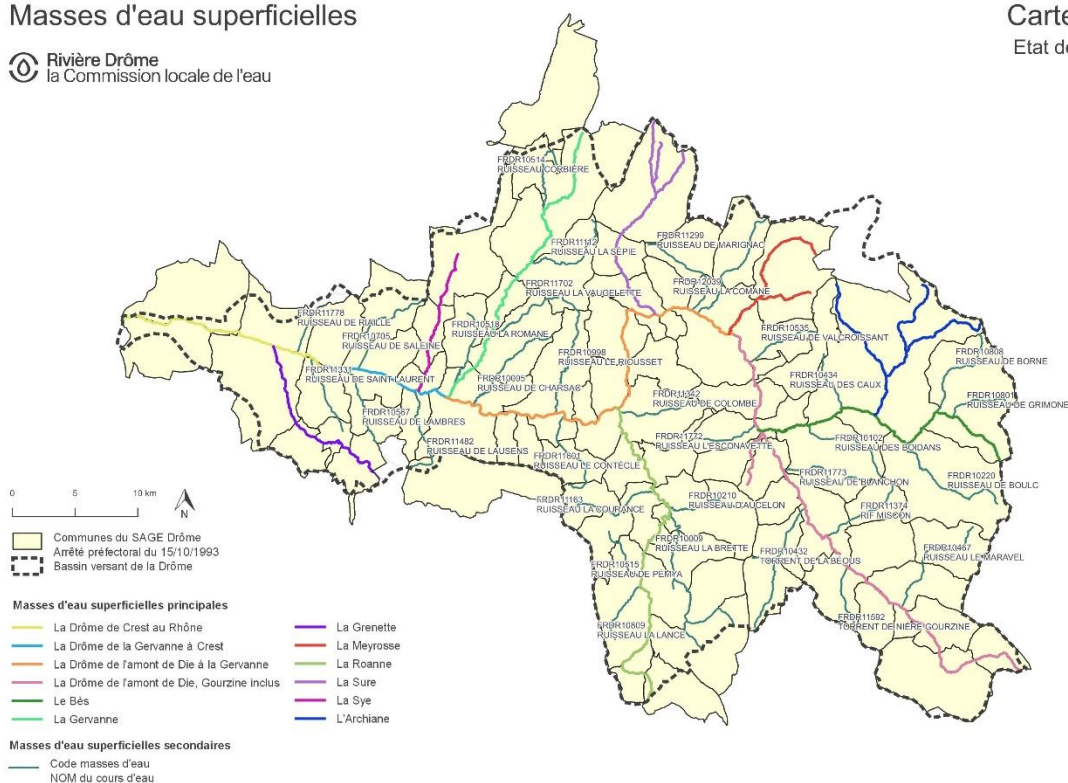
Le périmètre du SAGE Drôme concerne :

- Douze masses d'eau superficielles principales, avec des masses d'eau secondaires,
- Quatorze masses d'eau souterraines

Masses d'eau superficielles



Carte N°2 Etat des lieux



Sources : BD CARTOR; SDAGE RMC 2026-2033

Figure 5 : Masses d'eau superficielles du territoire du SAGE Drôme

Masses d'eau souterraines

Carte N°3
Etat des lieux

Rivière Drôme
la Commission locale de l'eau

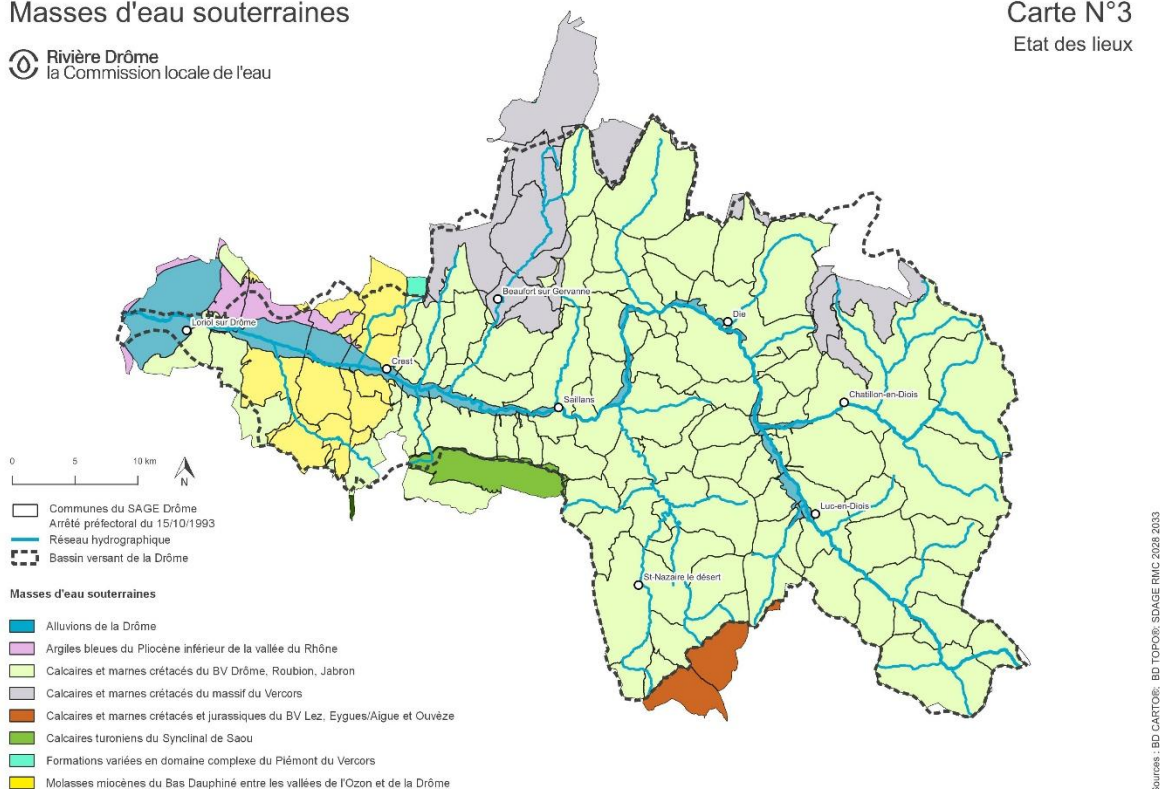


Figure 6 : Masses d'eau souterraines du territoire du SAGE Drôme

Parmi ces masses d'eau souterraines, plusieurs sont classées comme à fort enjeu pour la satisfaction des besoins d'alimentation en eau potable (disposition 5E-01 du SDAGE) : Calcaires et marnes crétacés du massif du Vercors (FRDG111), Calcaires Turoniens du Synclinal de Saou (FRDG127), Molasses miocènes du Bas Dauphiné plaine de Valence et Drôme des collines (FRDG251), Alluvions de la Drôme (FRDG337).

Le SDAGE fixe les objectifs de qualité et de quantité des eaux ainsi que les orientations d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau⁹. Ces orientations fondamentales sont déclinées en dispositions.

L'état actuel et les objectifs fixés pour les masses d'eau concernées par le SAGE Drôme sont repris dans les tableaux ci-après (source : AE RMC).

Tous les cours d'eau du bassin versant de la Drôme sont en bon état chimique au titre de la DCE, et bon nombre sont en bon voire très bon état écologique (ex : La Drôme et tous ses affluents (sauf le Riousset) en amont de la Gervanne, la Sye, le Laussens...). L'hydromorphologie et/ou à la qualité des eaux constituent les principaux facteurs de dégradation.

⁹ article L.212-1 du code de l'environnement

Tableau 8 : Etat des masses d'eau superficielles (source : SDAGE RMC 2022-2027, version 2021)

Code masse d'eau	Libellé	Etat écologique				Etat chimique		
		Etat 2019	Paramètre déclassant	Objectif	Echéance	Etat 2019	Objectif	Echéance
FRDR10005	ruisseau de charsac	Très bon		Bon état	2015	Bon	Bon état	2015
FRDR10009	ruisseau la brette	Très bon		Bon état	2015	Bon	Bon état	2015
FRDR10102	ruisseau des boidans	Bon		Bon état	2015	Bon	Bon état	2015
FRDR10210	ruisseau d'aucelon	Très bon		Bon état	2015	Bon	Bon état	2015
FRDR10220	ruisseau de boulc	Bon		Bon état	2021	Bon	Bon état	2015
FRDR10432	torrent de la béous	Bon		Bon état	2015	Bon	Bon état	2015
FRDR10434	ruisseau des caux	Très bon		Bon état	2015	Bon	Bon état	2015
FRDR10467	ruisseau le maravel	Très bon		Bon état	2015	Bon	Bon état	2015
FRDR10499	rivière la sure	Très bon		Bon état	2015	Bon	Bon état	2015
FRDR10514	ruisseau corbière	Très bon		Bon état	2015	Bon	Bon état	2015
FRDR10515	ruisseau de pémya	Très bon		Bon état	2015	Bon	Bon état	2015
FRDR10518	ruisseau la romane	Bon	Invertébrés	Bon état	2015	Bon	Bon état	2015
FRDR10535	ruisseau de valcroissant	Bon		Bon état	2015	Bon	Bon état	2015
FRDR10567	ruisseau de lambres	Moyen		Bon état	2021	Bon	Bon état	2015
FRDR10705	ruisseau de saleine	Moyen		Bon état	2027	Bon	Bon état	2015
FRDR10801	ruisseau de grimone	Très bon		Bon état	2015	Bon	Bon état	2015
FRDR10808	ruisseau de borne	Très bon		Bon état	2015	Bon	Bon état	2015
FRDR10809	ruisseau la lance	Très bon		Bon état	2015	Bon	Bon état	2015
FRDR10824	rivière la sye	Bon		Bon état	2015	Bon	Bon état	2015
FRDR10998	ruisseau le riousset	Moyen	Invertébrés, P.tot.	Bon état	2027	Bon	Bon état	2015
FRDR11112	ruisseau la sépie	Bon		Bon état	2015	Bon	Bon état	2015
FRDR11163	ruisseau la courance	Très bon		Bon état	2015	Bon	Bon état	2015
FRDR11299	ruisseau de marignac	Bon		Bon état	2021	Bon	Bon état	2015
FRDR11331	ruisseau de saint laurent	Moyen		Bon état	2027	Bon	Bon état	2015
FRDR11342	ruisseau de colombe	Bon		Bon état	2015	Bon	Bon état	2015
FRDR11374	rif miscon	Très bon		Bon état	2015	Bon	Bon état	2015
FRDR11482	ruisseau de lausens	Bon		Bon état	2015	Bon	Bon état	2015
FRDR11495	ruisseau de grenette	Moyen		Bon état	2027	Bon	Bon état	2015
FRDR11592	torrent de nière gourzine	Très bon		Bon état	2015	Bon	Bon état	2015
FRDR11601	ruisseau le contécle	Bon		Bon état	2015	Bon	Bon état	2015
FRDR11702	ruisseau la vaugelette	Très bon		Bon état	2015	Bon	Bon état	2015
FRDR11772	ruisseau l'esconavette	Très bon		Bon état	2015	Bon	Bon état	2015
FRDR11773	ruisseau de blanchon	Bon		Bon état	2021	Bon	Bon état	2015
FRDR11778	ruisseau de riaille	Moyen		OMS	2027	Bon	Bon état	2015
FRDR11958	ruisseau de l'archiane	Bon		Bon état	2015	Bon	Bon état	2015
FRDR12024	ruisseau de meyrosse	Bon		Bon état	2015	Bon	Bon état	2015
FRDR12039	ruisseau la comane	Bon		Bon état	2015	Bon	Bon état	2015
FRDR438A	La Drôme de Crest au Rhône	Moyen		OMS	2027	Bon	Bon état	2015
FRDR438B	La Drôme de la Gervanne à Crest	Moyen		Bon état	2027	Bon	Bon état	2015
FRDR439	La Gervanne	Moyen	Poissons	OMS	2027	Bon	Bon état	2015
FRDR440	La Drôme de l'amont de Die à la Gervanne	Bon		Bon état	2015	Bon	Bon état	2015
FRDR441	La Roanne	Bon		Bon état	2015	Bon	Bon état	2015
FRDR442	La Drôme à l'amont de Die, Bés et Gourzine inclus	Bon		Bon état	2015	Bon	Bon état	2015

Concernant les **masses d'eau souterraines concernées par le SAGE Drôme** (cf. tableau ci-après) :

- Leur état quantitatif est considéré comme « Bon », excepté pour la masse d'eau FRDG337 « alluvions de la Drôme » (état médiocre) ; cette masse d'eau est classée en ZRE (cf. § 4.3.2) ;
- Leur état chimique est globalement bon excepté pour la masse d'eau FRDG251 « Molasses miocènes du bas Dauphiné plaine de Valence et Drôme des Collines » (état médiocre).

Pour ces différentes masses d'eau, un **programme de mesures** est identifié dans le cadre du SDAGE RM 2022-2027 (cf. tableaux ci-après – avec « BE » = mesure mise en œuvre au titre de l'objectif de bon état DCE, « ZPB » : mesure mise en œuvre au titre des zones protégées Baignades).

Les pressions dont l'impact est à réduire significativement et le programmes de mesures qui en découlent portent principalement sur :

- Les pollutions par les nutriments urbains et industriels et plus spécifiquement la réduction des pollutions liées à l'assainissement domestiques (étude et travaux), notamment sur la Drôme en amont de Crest,
- Les prélèvements d'eau, avec :
 - la mise en place de dispositifs d'économie d'eau pour tous les usagers (concerne globalement l'ensemble du bassin versant),
 - le mis en place de modalités de partage des ressource, le respect des débits réservés, la mobilisation de ressources de substitution et le développement d'une gestion stratégique des ouvrages de mobilisations et de transfert d'eau (notamment pour la Drôme aval),
 - Plus localement la réduction de l'impact des plans d'eau,
- L'altération de la morphologie avec réalisation de différentes opérations de restauration hydromorphologique (essentiel du bassin versant, avec des opérations de grande ampleur ciblées notamment sur la Drôme), de restauration de zones humides (Drôme amont et médiane notamment),
- L'altération de la continuité écologique avec des opérations de suppressions ou d'aménagement d'ouvrage à engager (nombreux cours d'eau du bassin versant).

Tableau 9 : Etat des masses d'eau souterraines et objectifs fixés au SDAGE RM 2022-2027

(source : site internet AERMC)

MASSE D'EAU			ETAT QUANTITATIF				ETAT CHIMIQUE				
Code	Libellé	Surface dans périmètre du SAGE (km²)	Etat 2019	Objectif SDAGE 2022-2027	Echéance SDAGE 2022-2027	Paramètres déclassants	Etat 2019	Indice de confiance	Objectif SDAGE 2022-2027	Echéance SDAGE 2022-2027	Paramètres déclassants
FRDG111	Calcaires et marnes crétacés du massif du Vercors	273.3	Bon	Bon état	2015		Bon	Elevé	Bon état	2015	
FRDG127	Calcaires turoniens du synclinal de Saou	29.2	Bon	Bon état	2015		Bon	Elevé	Bon état	2015	
FRDG251	Molasses miocènes du bas Dauphiné plaine de Valence et Drôme des Collines	54.3	Bon	Bon état	2021		Médiocre	Moyen	OMS	2027	Metolachlor ESA, Déisopropyl-déséthyl-atrazine, Somme des pesticides
FRDG337	Alluvions de la Drôme	28.2	Médiocre	Bon état	2027	Déséquilibre prélèvement / ressource, impact eau de surface	Bon	Elevé	Bon état	2015	
FRDG381	Alluvions du Rhône du confluent de l'Isère au défilé de Donzère	43.6	Bon	Bon état	2015		Bon	Elevé	Bon état	2015	
FRDG515	Formations variées en domaine complexe du piémont du Vercors	27.2	Bon	Bon état	2015		Bon	Elevé	Bon état	2015	
FRDG527	Calcaires et marnes crétacés du BV Drôme, Roubion, Jabron	1 351.7	Bon	Bon état	2015		Bon	Elevé	Bon état	2015	
FRDG531	Argiles bleues du Pliocène inférieur de la vallée du Rhône		Bon	Bon état	2015		Bon	Elevé	Bon état	2015	

Tableau 10 : Mesures à mettre en œuvre sur les masses d'eau superficielles du bassin versant de la Drôme définies au PDM du SDAGE RM 2022-2027

Pression dont l'impact est à réduire significativement		FRDR10567	FRDR10705	FRDR10824	FRDR10998	FRDR11112	FRDR11331	FRDR11495	FRDR11778	FRDR11958	FRDR12024	FRDR438a	FRDR438b	FRDR439	FRDR440	FRDR442
Mesure du PDM																
Pollutions par les nutriments urbains et industriels																
ASS0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement												BE	BE		
ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement												BE		BE	
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)														BE, ZPB	ZPB
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur													BE		
Pollutions par les nutriments agricoles																
AGR0302	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates				BE											
Prélèvements d'eau																
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE	BE									BE		BE		
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE	BE								BE	BE		BE	BE	BE

Pression dont l'impact est à réduire significativement		FRDR10567	FRDR10705	FRDR10824	FRDR10998	FRDR11112	FRDR11331	FRDR11495	FRDR11778	FRDR11958	FRDR12024	FRDR438a	FRDR438b	FRDR439	FRDR440	FRDR442
Mesure du PDM																
RES0203	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat	BE	BE								BE	BE		BE	BE	BE
RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau BE											BE				
RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation											BE				
RES0701	Mettre en place une ressource de substitution											BE				
RES0801	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau BE											BE		BE		
RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	BE	BE								BE	BE		BE	BE	BE
Altération du régime hydrologique																
MIA0401	Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines	BE														
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités															
RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation											BE				
RES0801	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau											BE				
RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	BE	BE								BE					

Pression dont l'impact est à réduire significativement		FRDR10567	FRDR10705	FRDR10824	FRDR10998	FRDR11112	FRDR11331	FRDR11495	FRDR11778	FRDR11958	FRDR12024	FRDR438a	FRDR438b	FRDR439	FRDR440	FRDR442
Mesure du PDM																
Altération de la morphologie																
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques		BE	BE					BE		BE			BE		
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau						BE	BE								
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes											BE				BE
MIA0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau												BE		BE	BE
MIA0601	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide														BE	BE
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide														BE	
Altération de la continuité écologique																
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques			BE		BE					BE			BE		
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)		BE			BE		BE		BE				BE		BE
MIA0304	Cours d'eau -Aménagement ou suppression d'un ouvrage										BE					

3.8.1.3 *Compatibilité du SAGE Drôme révisé avec le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée 2022-2027*

3.8.1.3.1 *Contenu et « portée » du SDAGE*

La compatibilité au SDAGE s'apprécie en premier lieu au regard des objectifs qu'il fixe.

Pour atteindre ces objectifs d'état par masses d'eau, le SDAGE fixe des orientations permettant notamment de satisfaire aux principes d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau (L.212-1 du code de l'environnement) – chapitre 2 du SDAGE.

Cela se traduit par la définition de grands principes d'actions, dans les orientations mais aussi au sein de certaines dispositions qui peuvent constituer des éléments opposables du SDAGE – par exemple : Orientation A4 – «Préserver et restaurer les zones humides, les cours d'eau, les plans d'eau, les ripisylves et les têtes de bassin versant », dont la disposition A4-1 « identifier, préserver et restaurer les zones humides fonctionnelles », ou la disposition 5C-1 « Préserver les zones d'infiltration des eaux de pluie et restaurer leur fonctionnalité ».

Les orientations du SDAGE sont ainsi déclinées en dispositions qui précisent les moyens à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés, en définissant notamment :

- Des zonages particuliers identifiant des zones de vigilance pour certains thèmes ;
- Des demandes en termes de contenu des SAGE (zonages à préciser, règles de gestion à définir, etc.) ou pouvant utilement être précisées par les SAGE ;
- Des préconisations/recommandations relatives à l'instruction des dossiers loi sur l'eau, au contenu des documents d'urbanisme et des schémas départementaux des carrières.

Les orientations et dispositions du SDAGE peuvent s'appliquer au travers différents documents : SAGE, décisions administratives prise dans le domaine de l'eau, documents d'urbanisme, schéma régional des carrières (SRC). Selon les thématiques abordées, chaque disposition s'adresse plus précisément à un ou plusieurs de ces documents.

Dans la mesure où ils traitent de la gestion de l'eau dans son ensemble et où ils s'imposent également par un lien de compatibilité aux décisions administratives du domaine de l'eau, aux documents d'urbanisme et aux schémas régionaux des carrières, les SAGE ont à prendre en compte toutes les dispositions du SDAGE. Cependant, la compatibilité du SAGE au SDAGE s'appréciera de manière différente en fonction des documents visés par les rédactions des orientations et dispositions du SDAGE.

On peut distinguer **cinq grands types de rédactions**.

Type n°1 : les grands principes et objectifs de la gestion de l'eau sur le bassin Rhône-Méditerranée – portée réglementaire forte pour les SAGE

Pour être compatible avec le SDAGE, le SAGE ne doit pas aller à l'encontre de ces principes et objectifs.

Type n°2 : les enjeux zonés dans le SDAGE à étudier dans les SAGE

La plupart des dispositions du SDAGE s'appliquent sur l'ensemble du bassin, néanmoins, plusieurs d'entre elles ciblent des zones à enjeux spécifiques dont certaines sont identifiées sous forme cartographique dans le document.

Pour être compatible, le SAGE doit avoir pris en compte l'existence de ces enjeux dans son état des lieux et des règles de gestion doivent être envisagées dans le PAGD et le règlement pour ces zones.

C'est le type de rédaction le plus important dans l'analyse de la compatibilité du SAGE avec le SDAGE, la cartographie lui conférant une portée réglementaire forte. Un SAGE ne peut passer sous silence un enjeu clairement localisé dans le SDAGE. Sont particulièrement à prendre en compte dans le cadre du SAGE Drôme :

- Carte 5A : Lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle (hors substance) ;
- Carte 5C-B : Lutte contre la pollution par les substances toxiques (hors pesticides) ;

- Carte 5C-C : lutte contre la pollution par les substances toxiques (hors pesticides) masses d'eau souterraine ;
- Carte 5D-A : Lutte contre les pollutions par les pesticides masses d'eau souterraine ;
- Carte 5E-D : Captages prioritaires pour la mise en place de programmes d'actions vis-à-vis des pollutions diffuses nitrates et pesticides à l'échelle de leur aire d'alimentation ;
- Carte 6A-C : Restauration de la continuité écologique ;
- Carte 6A-D : Restauration de la diversité morphologique des milieux ;
- Carte 7A-1 : Actions relatives au bon état quantitatif des masses d'eau souterraine affleurantes ;
- Carte 7A-2 : Actions relatives au bon état quantitatif des masses d'eau souterraine profondes ;
- Carte 7B : Actions relatives à l'équilibre quantitatif des eaux superficielles ;
- Carte 8A : Secteurs prioritaires où les enjeux de lutte contre les inondations et les enjeux de restauration physique convergent fortement ;
- Carte 4A : Territoires pour lesquels l'élaboration d'un SAGE est nécessaire pour atteindre les objectifs du SDAGE ;
- Carte 4B : Secteurs prioritaires où la création ou la modification de périmètre EPTB et/ou d'EPAGE doit être étudiée ;
- Carte 5B-A : Milieux aquatiques fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation ;
- Carte 5C-A : Territoires à enjeux au regard de la pollution par les substances d'origine urbaine ou industrielle ;
- Carte 5E-A : Masses d'eau souterraine et aquifères à fort enjeu pour la satisfaction des besoins d'alimentation en eau potable, dans lesquels sont déjà délimitées les zones de sauvegarde ;
- Carte 5E-B : Masses d'eau souterraine et aquifères à fort enjeu pour la satisfaction des besoins d'alimentation en eau potable dans lesquels sont à délimiter les zones de sauvegarde ;
- Carte 5E-C Captages prioritaires pour la mise en place de programme d'actions vis-à-vis des pollutions diffuses nitrates et pesticides à l'échelle de leur aire d'alimentation ;
- Carte 6A-B1 : Reconquête des axes de migration des poissons amphihalins – anguille ;
- Carte 6A-B2 : Reconquête des axes de migration des poissons amphihalins- alose feinte de Méditerranée ;
- Carte 6A-B3 : Reconquête des axes de migration des poissons amphihalins – lamproie marine ;
- Carte 7C : Points de confluence et points stratégiques de référence pour les eaux superficielles ;
- Carte 7D : Points stratégiques de référence pour les eaux souterraines ;

Type n°3 : les demandes en termes de contenu du SAGE (zonages à préciser, contenu du PAGD, etc.) ou pouvant utilement être précisées par le SAGE (selon les enjeux locaux)

Il est attendu du SAGE qu'il inclut ces demandes dans son PAGD et permette de préciser ces éléments de connaissance, en fonction des enjeux identifiés sur son territoire. Même si certaines prennent la forme de préconisations plus que d'obligations, il sera tenu compte de leur mise en application dans le SAGE dans l'analyse de compatibilité au SDAGE, notamment dans l'avis du Comité de Bassin.

Il s'agit par exemple des dispositions du SDAGE suivantes :

- Disposition 5E-02 : Délimiter les aires d'alimentation des captages d'eau potable prioritaires, pollués par les nitrates ou les pesticides, et restaurer leur qualité ;
- Disposition 6A-01 : Définir les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques, humides, littoraux et eaux souterraines ;

Type n°4 : les dispositions s'appliquant directement aux décisions administratives du domaine de l'eau, aux documents d'urbanisme, aux schémas départementaux des carrières et les recommandations aux collectivités.

Ce type de disposition ne s'applique pas via les SAGE, mais les préconisations des SAGE sur les mêmes sujets doivent être cohérentes avec celle du SDAGE. Une préconisation qui serait plus précise dans le

SAGE et en deçà de celle du SDAGE pourrait éventuellement être jugée comme « contrariant » le contenu du SDAGE

Exemple : Disposition 5A-04 : Éviter, réduire et compenser l’impact des nouvelles surfaces imperméabilisées.

Type n°5 : autres

Il s’agit essentiellement de dispositions à caractère pédagogique ou de simples rappels de la réglementation. Possibilité de déclinaisons dans les SAGE en actions, mais ne devraient pas être à l’origine d’une incompatibilité.

3.8.1.3.2 Analyse de la compatibilité du SAGE avec le SDAGE RM 2022-2027

Les tableaux suivants illustrent la compatibilité du SAGE du bassin versant de la Drôme révisé avec le SDAGE du bassin Rhône Méditerranée 2022-2027.

Dispositions du SDAGE	Stratégie et contenu du SAGE Drôme
OF 0 S’adapter aux effets du changement climatique	
0-01 Agir plus vite et plus fort face au changement climatique	Il s'agit d'une thématique transversale au SAGE qui décline notamment tous les apports de la démarche SAGE Drôme 2050, engagée dans le cadre de la révision du SAGE, et finalisée en amont de la rédaction du SAGE révisée. La stratégie du SAGE, notamment en termes de gestion quantitative des ressources en eau et des milieux aquatiques , a été construite pour répondre aux enjeux identifiés dans le cadre de cette démarche. Les objectifs visés (notamment trajectoire de réduction des prélèvements), pourront être adaptés sur la base d’amélioration des connaissances, sur les ressources (cours d’eau et nappes), et sur les usages(prélèvements).
0-02 Développer la prospective pour anticiper le changement climatique	
0-03 Eclairer la décision sur le recours aux aménagements nouveaux et infrastructures pour s’adapter au changement climatique	
0-04 Affiner la connaissance pour réduire les marges d’incertitude et proposer des mesures	
OF 1 Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d’efficacité	
1-01 Impliquer tous les acteurs concernés dans la mise en œuvre des principes qui sous-tendent une politique de prévention	La stratégie du SAGE est le résultat d'une large concertation prenant en compte les acteurs du territoire, et l’animation du SAGE révisé s’inscrit dans la continuité de la dynamique amorcée.
1-02 Développer les analyses prospectives dans les documents de planification	La dimension prospective (notamment en lien avec le changement climatique) a été largement développée dans le cadre de SAGE Drôme 2050 et ainsi traduite dans les documents du SAGE. Le SAGE a pour objectif d’orienter la planification socio-économique pour un territoire plus résilient au changement climatique, en s’appuyant notamment sur une anticipation de la baisse des ressources en eau, des efforts de sobriété pour tous, la préservation/restauration des milieux aquatiques pour bénéficier des services rendus – autrement dit une adaptation du développement du territoire au enjeux de demain.

Dispositions du SDAGE	Stratégie et contenu du SAGE Drôme
1-03 Orienter fortement les financements publics dans le domaine de l'eau vers les politiques de prévention	Le PAGD du SAGE cible les actions prioritaires à engager pour un territoire plus résilient au changement climatique. Par les priorités qu'il affiche, il vise à orienter les financements publics vers des politiques de préventions et de réduction de la vulnérabilité du territoire.
1-04 Inscrire le principe de prévention dans la conception des projets et les outils de planification locale	Le SAGE insiste sur la nécessaire transcription de ses objectifs et dispositions dans les documents de planification locale (documents d'urbanismes notamment) et les projets. De par sa portée réglementaire, il contribuera à la préservation d'espaces stratégiques en termes de ressources en eau et de milieux aquatiques (espaces fonctionnels des cours d'eau, zones humides, zones de sauvegardes des ressources stratégiques pour l'AEP...).
1-05 Impliquer les acteurs institutionnels du domaine de l'eau dans le développement de filières économiques privilégiant le principe de prévention	Le SAGE affiche la nécessaire cohérence de l'ensemble des politiques publiques, notamment pour accompagner le développement de filières répondant aux enjeux et objectifs fixés par le SAGE.
1-06 Systématiser la prise en compte de la prévention dans les études d'évaluation des politiques publiques	L'évaluation environnementale du SAGE s'inscrit dans ce cadre.
1-07 Prendre en compte les objectifs du SDAGE dans les programmes des organismes de recherche	Cette disposition ne concerne pas le SAGE.
OF2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques	
2-01 Mettre en œuvre la séquence « éviter-réduire-compenser »	Le SAGE rappelle l'obligation d'appliquer la séquence ERC dans le cadre des projets, et en fait une condition d'acceptation des projets visés par des disposition de compatibilité du PAGD et/ou des règles du règlement.
2-02 Evaluer et suivre les impacts des projets	Le SAGE n'a pas vocation à évaluer les projets
2-03 Contribuer à la mise en œuvre du principe de non-dégradation via les SAGE et les contrats de milieu et de bassin versant	Différentes dispositions et règles du SAGE visent à préserver des espaces à enjeux (EF, ZH, ZS), à ne pas dégrader l'état des masses d'eau (en quantité mais aussi en qualité). Le SAGE contribuera donc au principe de "non-dégradation».
2-04 Sensibiliser les maîtres d'ouvrages en amont des procédures réglementaires sur les enjeux environnementaux à prendre en compte	L'animation du SAGE reposera notamment sur une concertation/sensibilisation accrue auprès des maîtres d'ouvrage, pour une bonne compréhension des attentes du SAGE, avec demande d'une sollicitation de la CLE en amont des projets pour un meilleur accompagnement.
OF 3 : Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau	
3-01 Mobiliser les données pertinentes pour mener les analyses économiques	Ces dispositions ne concernent pas les SAGE. Le PTGE, déclinaison stratégique et opérationnel de l'enjeu 4, intègre cette dimension économique.
3-02 Prendre en compte les enjeux socio-économiques liés à la mise en œuvre du SDAGE	
3-03 Ecouter et associer les territoires dans la construction des projets	Le processus de concertation élargie engagée dans le cadre de la révision du SAGE sera poursuivi en phase de mise en œuvre.

Dispositions du SDAGE	Stratégie et contenu du SAGE Drôme
3-04 Développer les analyses économiques dans les programmes et projets	Le PTGE, déclinaison stratégique et opérationnel de l'enjeu 4, intègre cette dimension économique.
3-05 Ajuster le système tarifaire en fonction du niveau de récupération des coûts	Ces dispositions ne visent pas le SAGE
3-06 Développer l'évaluation des politiques de l'eau et des outils économiques incitatifs	
3-07 Privilégier les financements efficaces, susceptibles d'engendrer des bénéfices et d'éviter certaines dépenses	Cette disposition ne concerne pas le SAGE. Le SAGE insiste toutefois sur la nécessaire mise en œuvre d'actions « sans regret ».
OF 4 Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux	
4-01 Développer la concertation multi acteurs sur les bassins versants	Le processus de concertation élargie engagée dans le cadre de la révision du SAGE sera poursuivi en phase de mise en œuvre..
4-02 Intégrer les priorités du SDAGE dans les SAGE et les contrats de milieux et de bassin versant	L'évaluation environnementale s'assure de la compatibilité du SAGE avec le SDAGE : le SAGE intègre bien des dispositions et règles permettant cette compatibilité, et ainsi intègre les priorités du SDAGE, et cela dès la stratégie.
4-03 Intégrer les priorités du SDAGE dans les PAPI et SLGRI et améliorer leur cohérence avec les SAGE et les contrats de milieux et de bassin versant	Cette disposition ne concerne pas le SAGE.
4-04 Promouvoir des périmètres de SAGE et de contrats de milieux ou de bassin versant au plus proche du terrain	Le périmètre du SAGE englobe tout le bassin versant de la Drôme et permet de décliner une stratégie cohérente à l'échelle de ce territoire.
4-05 Mettre en place un SAGE sur les territoires pour lesquels cela est nécessaire à l'atteinte des objectifs du SDAGE	-
4-06 Intégrer un volet mer dans les SAGE et les contrats de milieux côtiers	SAGE Drôme non concerné
4-07 Assurer la coordination au niveau supra bassin versant	Du fait des interactions avec des bassins versant limitrophes (notamment en termes de ressources), une cohérence et une coordination seront visées.
4-08 Assurer la gestion équilibrée des ressources en eau et la prévention des inondations par une maîtrise d'ouvrage structurée à l'échelle des bassins versants	Le SMRD exerce la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin de la Drôme. L'animation du PTGE sera également assurée par le SMRD sur l'ensemble de ce territoire.
4-09 Encourager la reconnaissance des syndicats de bassin versant comme EPAGE ou EPTB	-
4-10 Structurer la maîtrise d'ouvrage des services publics d'eau et d'assainissement à une échelle pertinente	Le SAGE préconise une réflexion élargie (à l'échelle de sous-bassins versants voir de l'ensemble du bassin versant) notamment pour définir des modalités de gestion équilibrée des ressources en eau, adapter le développement du territoire, préserver la qualité des eaux superficielles ...
4-11 Assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement	
4-12 Intégrer les enjeux du SDAGE dans les projets d'aménagement du territoire et de développement économique	Ne concerne pas directement le SAGE

Dispositions du SDAGE	Stratégie et contenu du SAGE Drôme
4-13 Associer les acteurs de l'eau à l'élaboration des projets d'aménagement du territoire	Le SAGE demande une sollicitation de la CLE en amont des projets pour un meilleur accompagnement et une meilleure intégration des enjeux
4-14 Assurer la cohérence des financements des projets de développement territorial avec le principe de gestion équilibrée des milieux aquatiques	Cette demande est exprimée dans différentes dispositions du SAGE (mobilisations de moyens financiers adaptés et cohérents avec les objectifs visés).
4-15 Organiser les usages maritimes en protégeant les secteurs fragiles	SAGE Drôme non concerné.
OF 5 Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé	
OF 5A Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle	
5A-01 Prévoir des dispositifs de réduction des pollutions garantissant l'atteinte et le maintien à long terme du bon état des eaux	Le SAGE souhaite une mobilisation de l'ensemble des acteurs pour réduire leurs émissions polluantes
5A-02 Pour les milieux particulièrement sensibles aux pollutions, adapter les conditions de rejet en s'appuyant sur la notion de « flux admissible »	Cette demande est formulée dans le SAGE.
5A-03 Réduire la pollution par temps de pluie en zone urbaine	L'amélioration des réseaux d'assainissement collectifs et la gestion intégrée des eaux pluviales sont attendues par le SAGE. Elles contribueront à la réduction de la pollution par temps de pluie
5A-04 Eviter, réduire et compenser l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées	Le SAGE n'est pas contraignant sur ce point mais en fait un objectif dans les zones urbaines
5A-05 Adapter les dispositifs en milieu rural en confortant les services d'assistance technique	Le SAGE vise une amélioration de la gestion des ruissellements en zones urbaine, naturelle et forestière.
5A-06 Etablir et mettre en œuvre des schémas directeurs d'assainissement qui intègrent les objectifs du SDAGE	Sort du cadre du SAGE mais attendus par le SAGE
5A-07 Réduire les pollutions en milieu marin	-
OF 5B Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques	
5B-01 Anticiper pour assurer la non-dégradation des milieux aquatiques fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation	L'adaptation des rejets à la sensibilité des milieux récepteur est attendu par le SAGE. Les opérations de restauration des cours d'eau prévues dans le cadre de la stratégie contribueront à améliorer les capacités auto-épuratoires des cours d'eau.
5B-02 Restaurer les milieux dégradés en agissant de façon coordonnée à l'échelle du bassin versant	Les programmes mis en œuvre notamment par le SMRD, outils opérationnels du SAGE, répondent à cette attente
5B-03 Réduire les apports en phosphore et en azote dans les milieux aquatiques fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation	Les secteurs sensibles sont ciblés en zones d'actions prioritaires pour réduire les flux de pollution..

Dispositions du SDAGE	Stratégie et contenu du SAGE Drôme
5B-04 Engager des actions de restauration physique des milieux et d'amélioration de l'hydrologie	Des opérations de restauration des milieux aquatiques (cours d'eau, zones humides) bien prévus dans le cadre du SAGE révisé.
OF 5C Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses	
5C-01 Décliner les objectifs de réduction nationaux des émissions de substances au niveau du bassin	La stratégie du SAGE ne porte pas d'objectif spécifique sur ce point mais intègre une disposition d'amélioration des connaissances portant notamment sur l'ensemble des pollutions.
5C-02 Développer des approches territoriales pour réduire les émissions de substances dangereuses et le niveau d'imprégnation des milieux	
5C-03 Réduire les pollutions que concentrent les agglomérations	
5C-04 Conforter et appliquer les règles d'une gestion précautionneuse des travaux sur les sédiments aquatiques contaminés	
5C-05 Maîtriser et réduire l'impact des pollutions historiques	
5C-06 Intégrer la problématique "substances dangereuses" dans le cadre des SAGE et des dispositifs contractuels	
5C-07 Valoriser les connaissances acquises et assurer une veille scientifique sur les pollutions émergentes, pour guider l'action et évaluer les progrès accomplis	
OF 5D Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles	
5D-01 Encourager les filières économiques favorisant les techniques de production pas ou peu polluantes	Pas de disposition spécifique du SAGE révisé sur ce point, excepté pour les activités agricoles (encourager les filières à plus faibles impacts sur les ressources (en qualité et en quantité).
5D-02 Favoriser l'adoption de pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement en mobilisant les acteurs et outils financiers	Attente du SAGE sur ce point pour soutenir/renforcer les filières agricoles à plus faibles impacts sur les ressources (en qualité et en quantité).
5D-03 Instaurer une réglementation locale concernant l'utilisation des pesticides sur les secteurs à enjeux	Pas de règle sur ce point
5D-04 Engager des actions en zones non agricoles	Objectif de lutter globalement contre toutes les pollutions diffuses, en mobilisant les acteurs concernés
5D-05 Réduire les flux de pollutions par les pesticides à la mer Méditerranée et aux milieux lagunaires	-
OF 5E : Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine	

Dispositions du SDAGE	Stratégie et contenu du SAGE Drôme
5E-01 Protéger les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable	<p>Les zones de sauvegardes sont délimitées.</p> <p>Elles sont identifiées comme prioritaires pour engager des actions de réduction des pollutions. La SAGE demande leur intégration dans les documents d'urbanisme.</p> <p>Le SAGE interdit la réalisation de nouveaux forages domestiques dans les zones de sauvegarde.</p>
5E-02 Délimiter les aires d'alimentation des captages d'eau potable prioritaires, pollués par les nitrates ou les pesticides, et restaurer leur qualité	<p>Le SAGE souhaite une mobilisation des acteurs compétents pour finaliser la protection des captages AEP et mettre en œuvre les mesures nécessaires pour préserver/améliorer la qualité des eaux</p>
5E-03 Renforcer les actions préventives de protection des captages d'eau potable	
5E-04 Restaurer la qualité des captages d'eau potable pollués par les nitrates par des zones d'action renforcées	
5E-05 Réduire les pollutions du bassin versant pour atteindre les objectifs de qualité	L'ensemble des actions attendues en termes de réduction des pressions vont dans ce sens.
5E-06 Prévenir les risques sanitaires de pollutions accidentelles dans les territoires vulnérables	Non traité spécifiquement dans le SAGE.
5E-07 Porter un diagnostic sur les effets des substances sur l'environnement et la santé	Non traité dans le SAGE.
5E-08 Réduire l'exposition des populations aux pollutions	<p>Non traité spécifiquement dans le SAGE.</p> <p>Les actions de sensibilisation pourront permettre de faire de la pédagogie sur ce sujet.</p>
OF 6 Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides	
OF 6A : Agir sur la morphologie et le déclioisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques	
6A-00 Préserver et restaurer les milieux aquatiques et humides avec une approche intégrée, en ciblant les solutions les plus efficaces	Des programmes de restaurations des cours d'eau et zones humides sont prévus.
6A-01 Définir les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques, humides, littoraux et eaux souterraines	Les espaces fonctionnels de la Drôme et du Bez sont définis et pourront être modifiés. Ils seront définis pour d'autres cours d'eau à forte dynamique.
6A-02 Préserver et restaurer les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques	Le SAGE vise la préservation de ces espaces fonctionnels (disposition et règle spécifique).
6A-03 Préserver les réservoirs biologiques et renforcer leur rôle à l'échelle des bassins versants	Les cours d'eau à enjeux sont prioritaires pour engager des actions de restauration.
6A-04 Préserver et restaurer les rives de cours d'eau et plans d'eau, les forêts alluviales et ripisylves	Le programme de gestion des ripisylves sera poursuivi
6A-05 Restaurer la continuité écologique des milieux aquatiques	Des priorités sont établies par le SAGE pour restaurer la continuité écologique.
6A-06 Poursuivre la reconquête des axes de vie des poissons migrateurs amphihalins et consolider le réseau de suivi des populations	-
6A-07 Mettre en œuvre une politique de gestion des sédiments	-
6A-08 Restaurer les milieux aquatiques en ciblant les actions les plus efficaces et en intégrant les dimensions économiques et sociologiques	Les programmes de gestion/restauration, outils de mise en œuvre du SAGE, ont été élaborés en tenant compte des enjeux socio-économiques.

Dispositions du SDAGE	Stratégie et contenu du SAGE Drôme
6A-09 Evaluer l'impact à long terme des pressions et des actions de restauration sur l'hydromorphologie des milieux aquatiques	Le tableau de bord du SAGE intègre des indicateurs sur ce point.
6A-10 Réduire les impacts des éclusées sur les cours d'eau pour une gestion durable des milieux et des espèces	-
6A-11 Améliorer ou développer la gestion coordonnée des ouvrages à l'échelle des bassins versants	-
6A-12 Maîtriser les impacts des nouveaux ouvrages	La cellule d'animation du SAGE accompagnera ls porteur de projet
6A-13 Assurer la compatibilité des pratiques d'entretien des milieux aquatiques et d'extraction en lit majeur avec les objectifs environnementaux	Le Schéma Régional des Carrières doit être compatible le ou rendu compatible avec les objectifs du SAGE (préservation de l'EF notamment).
6A-14 Maîtriser les impacts cumulés des plans d'eau	Le SAGE « impose » une analyse de l'impact cumulé dans le cadre de nouveau projet de plan d'eau
6A-15 Formaliser et mettre en œuvre une gestion durable des plans d'eau	Non intégré au SAGE
6A-16 Mettre en œuvre une politique de préservation et de restauration du littoral et du milieu marin pour la gestion et la restauration physique des milieux	-
OF 6B Préserver, restaurer et gérer les zones humides	
6B-01 Préserver, restaurer, gérer les zones humides et mettre en œuvre des plans de gestion stratégique des zones humides dans les territoires pertinents	Le SAGE fixe l'objectif de préserver les zones humides connues et d'en améliorer la connaissance
6B-02 Mobiliser les documents de planification, les outils financiers, fonciers et environnementaux en faveur des zones humides	Une disposition et une règle spécifique visent la protection des zones humides, dans le cadre des projets et par une intégration dans les documents d'urbanismes
6B-03 Préserver les zones humides en les prenant en compte dans les projets	
6B-04 Poursuivre l'information et la sensibilisation des acteurs par la mise à disposition et le porter à connaissance	L'objectif 1C répond à cette attente.
OF 6C : Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau	
6C-01 Mettre en œuvre une gestion planifiée du patrimoine piscicole d'eau douce	Non traité spécifiquement dans le SAGE
6C-02 Gérer les espèces autochtones en cohérence avec l'objectif de bon état des milieux	
6C-03 Organiser une gestion préventive et raisonnée des espèces exotiques envahissantes, adaptée à leur stade de colonisation et aux caractéristiques des milieux aquatiques et humides	Le programme de lutte contre les espèces invasives, engagé par le SMRD, est un des outils de mise en œuvre du SAGE
6C-04 Préserver le milieu marin méditerranéen de l'introduction d'espèces exotiques envahissantes	-
OF 7 Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir	
7-01 Élaborer et mettre en œuvre les plans de gestion de la ressource en eau	Le PTGE en cours d'élaboration sera annexé au SAGE

Dispositions du SDAGE	Stratégie et contenu du SAGE Drôme
7-02 Démultiplier les économies d'eau	La sobriété est affichée comme une priorité dans le SAGE, qui attend une mobilisation de tous les acteurs sur ce point.
7-03 Recourir à des ressources de substitution dans le cadre de projets de territoire	Ce recours est déjà effectif notamment pour une partie de l'irrigation. Il est inscrit au SAGE comme une des solutions pour résorber le déséquilibre quantitatif encore constaté à l'échelle du bassin versant
7-04 Anticiper face aux effets du changement climatique	Le SAGE, notamment pour son enjeu 4 « partage de l'eau » a été révisé en intégrant les apports de SAGE Drôme 2050, qui visait spécifiquement l'anticipation des effets du changement climatique.
7-05 Rendre compatibles les politiques d'aménagement du territoire et les usages avec la disponibilité de la ressource	C'est une attente du SAGE : comptabilité des politiques d'aménagement avec les ressources disponibles.
7-06 Mieux connaître et encadrer les prélèvements à usage domestique	L'amélioration et la centralisation des connaissances de ces prélèvements est prévue dans le cadre du SAGE révisé. La règle 3 encadre les prélèvements domestiques dans les zones de sauvegardes
7-07 S'assurer du retour à l'équilibre quantitatif en s'appuyant sur les principaux points de confluence du bassin et les points stratégiques de référence pour les eaux superficielles et souterraines	C'est l'objectif du PTGE en cours d'élaboration et qui sera annexé au SAGE La règle 4 encadre les volumes prélevables et leur répartition par usages.
7-08 Développer le pilotage des actions de résorption des déséquilibres quantitatifs à l'échelle des périmètres de gestion	
7-09 Renforcer la concertation locale en s'appuyant sur les instances de gouvernance de l'eau	La concertation mise en œuvre dans le cadre de SAGE Drôme2050 et de la rédaction du SAGE (commission « Partage de la ressource » notamment) sera poursuivie (cf. enjeu 1)
OF 8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques	
8-01 Préserver les champs d'expansion des crues	
8-02 Rechercher la mobilisation de nouvelles capacités d'expansion des crues	
8-03 Éviter les remblais en zones inondables	
8-04 Limiter la création et la rehausse des ouvrages de protection aux secteurs à risque fort et présentant des enjeux importants	La préservation des zones inondables et axes de ruissellement est visée par le SAGE (notamment au travers des documents d'urbanisme).
8-05 Limiter le ruissellement à la source	L'amélioration de la gestion du ruissellement est attendue aussi bien en zones urbaines qu'en zones agricoles et forestières.
8-06 Favoriser la rétention dynamique des écoulements	
8-07 Restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux qui permettent de réduire les crues et les submersions marines	Le programme de restauration des cours d'eau et la préservation des EF, mais aussi des espaces de mobilité physique et espaces hydrauliques définis sur la Drôme et le Bez répondent à cette attente.
8-08 Préserver et améliorer la gestion de l'équilibre sédimentaire	

Dispositions du SDAGE	Stratégie et contenu du SAGE Drôme
8-09 Gérer la ripisylve en tenant compte des incidences sur l'écoulement des crues et la qualité des milieux	Le programme de gestion des ripisylves, outil de mise en œuvre du SAGE, intègre ce point
8-10 Développer des stratégies de gestion des débits solides dans les zones exposées à des risques torrentiels	Non traité par le SAGE
8-11 Identifier les territoires présentant un risque important d'érosion	Non traité par le SAGE
8-12 Traiter de l'érosion littorale dans les stratégies locales des territoires exposés à un risque important d'érosion	-

Le SAGE Drôme révisé tient compte des principaux enjeux du territoire. Dans objectifs, dispositions et règles, il répond aux attentes formulées par le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée 2022-2027

3.8.2 La compatibilité du SAGE révisé avec le plan de gestion d’inondation (PGRI) Rhône Méditerranée

Les programmes et les décisions administratives dans le domaine de l'eau [dont les SAGE font partie] doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les dispositions des PGRI (article L566-7 du code de l'environnement).

Le plan de gestion des risques d’inondation (PGRI) concrétise la mise en œuvre de la directive européenne du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, dite directive inondation. Ce texte a été transposé dans le droit français par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 ».

Le contenu du PGRI est fixé par l'article L.566-7 du code de l'environnement. Il s'agit d'un document de planification stratégique fixant des objectifs à atteindre à l'échelle du bassin et sur les territoires à risque important d'inondation (TRI), édictant des dispositions à mettre en œuvre pour y parvenir. Le bassin versant de la Drôme n'est pas identifié à ce titre, mais situé entre deux TRI associés au Rhône : le TRI Plaine de Valence au nord et TRI de Montélimar, au sud.

Ce document fixe pour 6 ans les grands objectifs à atteindre sur le bassin, pour réduire les conséquences des inondations sur la vie et la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel, l'activité économique et les infrastructures.

La stratégie du PGRI révisé 2022-2027 est déclinée en 5 grands objectifs (traduits plus précisément par 48 dispositions) :

- GO1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation ;
- GO2 : Augmenter la sécurité des populations exposées en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques ;
- GO3 : Améliorer la résilience des territoires exposés ;
- GO4 : Organiser les acteurs et les compétences ;
- GO5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation.

Le territoire du SAGE, bien qu'il ne soit pas situé sur un TRI, est concerné par les risques liés à l'eau, notamment les inondations, les ruissellements et les phénomènes de ressuyage. À ce titre, le SAGE intègre et décline de manière opérationnelle les grands axes du PGRI dans son enjeu n°5 : Rendre le territoire plus résilient aux risques liés à l'eau

Objectifs du PGRI	Correspondances dans le SAGE – Enjeu n°5 : Rendre le territoire plus résilient aux risques liés à l'eau
GO1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation	Objectif 5C : Réduire la vulnérabilité et protéger les personnes et les biens.
GO2 : Augmenter la sécurité des populations exposées en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques	Objectif 5B : Réduire l'aléa inondation en s'appuyant sur les dynamiques naturelles.
GO3 : Améliorer la résilience des territoires exposés	Enjeu 5 dans sa globalité (Objectifs 5A, 5B, 5C).
GO4 : Organiser les acteurs et les compétences	Objectif 5A : Comprendre, partager la connaissance et apprendre à vivre avec les risques.
GO5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation	Objectif 5A : Comprendre, partager la connaissance et apprendre à vivre avec les risques.

3.8.3 Cohérence avec les autres plans et programmes

3.8.3.1 Le plan de bassin d'adaptation au changement climatique

Le PBACC Rhône-Méditerranée définit la stratégie dont s'est dotée le comité de bassin Rhône-Méditerranée pour faire face aux impacts du changement climatique sur les ressources en eau et les milieux aquatiques. **Le PBACC 2024-2030 a été adopté le 9 décembre 2023.**

Le PBACC 2024-2030 constitue également un outil de déclinaison de certaines mesures du plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau de la planification écologique (aussi appelé « plan eau »). Il a été engagé le 30 mars 2023 par le président de la République.

Le PBACC, porté par le Comité de Bassin Rhône Méditerranée, s'appuie sur la caractérisation du niveau de vulnérabilité des territoires face au changement climatique pour définir sa stratégie. Il définit 5 enjeux sur lesquels agir en priorité : la baisse de la disponibilité en eau, la perte de biodiversité aquatique et humide, l'assèchement des sols, la détérioration de la qualité de l'eau, les risques naturels liés à l'eau.

En découle **6 principes stratégiques** pour adapter les territoires au changement climatique :

- Consommer moins d'eau
- Préserver et restaurer des écosystèmes sains et fonctionnels
- S'appuyer sur les services rendus par les sols
- Établir des stratégies locales concertées
- Planifier les solutions de demain
- Le SDAGE et le PGRI comme premiers pas pour faire face au changement climatique

D'après le diagnostic de vulnérabilité des territoires face aux effets du changement climatique, le bassin versant de la Drôme est classé en enjeux élevés à très élevés pour la baisse de la disponibilité de la ressource en eau, la perte de biodiversité (cours d'eau et zones humides) et l'assèchement des sols. L'enjeu est moins élevé pour la qualité des eaux, et considéré comme modéré pour le volet risques naturels liés à l'eau.

Le SAGE Drôme doit agir en priorité sur les enjeux élevés à très élevés

Enjeux pour le bassin versant de la Drôme	Degré de vulnérabilité	Objectifs ciblés du SAGE	Stratégie du SAGE Drôme
Baisse de la disponibilité en eau	5	4A, 4B, 4C, 4D, 4E	C'est un enjeu prioritaire pour le SAGE avec des objectifs forts en termes de sobriété et de partage des ressources en eau (règle 4 notamment). La vulnérabilité du territoire sur ce point est bien intégrée avec une trajectoire de réduction des prélèvements inscrites au PAGD.
Perte de biodiversité aquatique	4	2A, 2B	La restauration des cours d'eau (morphologie, continuité écologique) et la préservation des espaces fonctionnels (règle 1) et des zones humides sont des objectifs du SAGE révisé.
Perte de biodiversité humide	4	2A3	Le SAGE vise la préservation globale des zones humides, et plus spécifiquement celle d'intérêt fonctionnel majeur via la règle 2 du règlement.

Enjeux pour le bassin versant de la Drôme	Degré de vulnérabilité	Objectifs ciblés du SAGE	Stratégie du SAGE Drôme
Assèchement des sols	5	4D	L'amélioration de la gestion des ruissellements est attendue au sein de tous les espaces (urbains, agricoles et forestiers), tout comme la désimperméabilisation en zone urbaine. Ces actions favoriseront la recharge en eau des sols
Détérioration de la qualité d'eau	3	3A, 3B	Cet enjeu est intégré au SAGE avec des attentes plus spécifiques sur les secteurs vulnérables (eaux superficielles et eaux souterraines) aux pollutions
Risques naturels liés à l'eau	1	5A, 5B, 5C	Cet enjeu est pleinement intégré au SAGE, avec à la fois une amélioration des connaissances sur les phénomènes (débordement de cours d'eau et ruissellement), la préservation des zones à enjeux, et la mise en œuvre d'actions de protection et de réduction de la vulnérabilité

Le SAGE Drôme révisé intègre bien les enjeux identifiés au PBACC Rhône-Méditerranée 2024-2030.

3.8.3.2 Le schéma d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)

Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de la Région Auvergne Rhône-Alpes a été abrogé le 10 avril 2020. Depuis, c'est le SRADDET qui se substitue aux SRCE et qui est le document qui cadre la mise en œuvre de la trame verte et bleue à l'échelle régionale.

Le SRADDET est composé d'un rapport d'objectifs (61 objectifs opérationnels), d'un fascicule de règles avec un tome de règles générales (43 règles) et un tome de règles spécifiques pour le volet déchets, et de plusieurs annexes (état des lieux du territoire, annexe biodiversité et atlas cartographique, PRPGD, évaluation environnementale).

Il fixe ainsi des objectifs de moyen et longs termes sur le territoire de la région pour 11 thématiques :

- L'équilibre et l'égalité des territoires,
- L'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional,
- Le désenclavement des territoires ruraux,
- L'habitat,
- La gestion économe de l'espace,
- L'intermodalité et développement des transports,
- La maîtrise et valorisation de l'énergie,
- La lutte contre le changement climatique,
- La pollution de l'air,
- La protection et restauration de la biodiversité,
- La prévention et gestion des déchets.

LE SAGE révisé doit prendre en compte les objectifs du SRADDET.

Le tableau suivant montre que les dispositions du SAGE révisé sont cohérentes avec les actions préconisées par le SRADDET.

Objectifs stratégiques du SRADET		Objectifs du SAGE Drôme
Objectif stratégique 1 : Garantir, dans un contexte de changement climatique, un cadre de vie de qualité pour tous	1.6. Préserver la trame verte et bleue et intégrer ses enjeux dans l'urbanisme, les projets d'aménagement, les pratiques agricoles et forestières	Enjeu 2 - Objectif 2A : Restaurer le bon état des milieux aquatiques Enjeu 4 - Objectif 4D : Favoriser l'infiltration et la recharge des nappes Enjeu 1 - Objectif 1A : Gouvernance territoriale cohérente
	1.7. Valoriser la richesse et la diversité des paysages, patrimoines et espaces naturels remarquables et ordinaires	Enjeu 2 - Objectif 2B : Concilier loisirs et préservation des milieux Enjeu 1 - Objectif 1C : Sensibilisation et participation
	1.9. Développer une approche transversale pour lutter contre les effets du changement climatique	Enjeu 1 - Objectif 1A, 1B, 1C : Gouvernance, observatoire, mobilisation Enjeu 4 - Objectif 4A et 4C : Sobriété des usages et sécurisation Enjeu 5 - Objectif 5C : Réduction de la vulnérabilité
Objectif stratégique 3 : Promouvoir des modèles de développement locaux fondés sur les potentiels et les ressources	3.9. Préserver les espaces et le bon fonctionnement des grands cours d'eau de la région	Enjeu 2 - Objectif 2A : Pérenniser le bon état des milieux aquatiques et humides
4. Objectif stratégique 4 : Faire une priorité des territoires en fragilité	4.3. Accompagner les collectivités à mieux prévenir et à s'adapter aux risques naturels	Enjeu 5 - Objectif 5A, 5B, 5C : Connaissance, réduction de l'aléa, vulnérabilité
	4.5. Préserver la ressource en eau pour limiter les conflits d'usage et garantir le bon fonctionnement des écosystèmes	Enjeu 4 - Objectifs 4A, 4B, 4C : Sobriété, encadrement et sécurisation des usages Enjeu 2 - Objectif 2A : Fonctionnement des milieux aquatiques
Objectif stratégique 9 : Préparer les territoires aux grandes mutations dans les domaines de la mobilité, de l'énergie, du climat et des usages, en tenant compte des évolutions sociodémographiques et sociétales	9.2. Mobiliser les citoyens et acteurs sur le changement climatique et l'érosion de la biodiversité	Enjeu 1 - Objectif 1C : Sensibilisation des acteurs et de la population Enjeu 3 - Objectif 3A : Prévention des pollutions Enjeu 4 - Objectif 4E : Mieux connaître les prélèvements

3.8.3.3 La charte du PNR du Vercors

La Drôme et quelques-uns de ses affluents sont concernés par le Parc Naturel Régional du Vercors.

La charte du PNR du Vercors a été adoptée par décret du 26 mars 2025 pour la période 2025-2040. Cette charte est découpée en 3 axes et 18 mesures dont certaines plus directement en lien avec le SAGE Drôme (tableau ci-dessous).

Charte PNR du Vercors	SAGE Drôme
Axe 1 : Vercors à vivre	
Mesure 1.2 : Préserver les milieux naturels et leurs fonctionnalités	Enjeu 2 notamment. Protection des zones humides fonctionnelles, des espaces fonctionnels des cours d'eau Programme de restauration et de gestion des milieux aquatiques
Axe 2 : Vercors en transition	
Mesure 2.3 : Accompagner l'agriculture dans ses transitions climatiques et écologique	Accompagnement intégré notamment aux enjeux 4 (« partage des ressources »), 2 (« bon fonctionnement des milieux aquatiques ») et (« qualité des eaux »). Le SAGE promeut dans différentes dispositions le développement de filières et de pratiques permettant d'améliorer la résilience du territoire au changement climatique
Axe 3 : Vercors, territoire de partages	
Mesure 3.1 Équilibrer les usages du foncier	L'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie foncière sont inscrites au SAGE Drôme.
Mesure 3.2 : Organiser l'usage de l'eau, ressource limitée et fragile	C'est tout l'objet des disposition et règle de l'enjeu 4 « une ressource en eau à partager entre tous les usages et les milieux ».

3.8.3.4 Les documents d'objectifs Natura 2000

La directive "Faune-Flore-Habitats" et la directive "Oiseaux" ont conduit à la création du réseau Natura 2000, dans l'objectif de protéger les habitats naturels et les espèces sauvages d'intérêt communautaire tout en conservant les activités humaines qui ont permis de maintenir ces milieux. Ce réseau, à l'échelle européenne, comprend des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) et des Zones de Protection Spéciale (ZPS).

Les ZPS sont dédiées à la protection des oiseaux, tandis que les ZSC protègent les habitats naturels et les espèces. Les documents d'objectif, élaborés pour chaque site Natura 2000, définissent les actions nécessaires pour préserver les habitats et les espèces d'intérêt communautaire, garantissant une gestion durable et cohérente des zones concernées.

Les sites Natura 2000 concernés par le SAGE sont :

- FR8201683 - Les zones humides et rivières de la haute vallée de la Drôme
- FR8201684 - Les milieux aquatiques et gorges de la moyenne vallée de la Drôme et du Bez (1159 ha)
- FR8201677 - Le milieu alluvial du Rhône aval (2 107 ha)
- FR8201678 - Les milieux aquatiques et alluviaux de la basse vallée de la Drôme
- FR8210041 - Le Val de Drôme, les Ramières (371 ha)
- FR8201681 - La Gervanne et rebord occidental du Vercors (18 150 ha)
- FR8212010 - La réserve de chasse et de faune sauvage de Printegarde

Ces sites et leurs intérêts écologiques sont décrits plus précisément au § 6.2. L'absence d'incidence assure la cohérence entre le SAGE et les DOCOB.

3.8.3.5 Le PLAGEPOMI Rhône-Méditerranée 2022-2027

Le plan de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI) du bassin Rhône-Méditerranée pour la période 2022-2027 a été arrêté par le préfet coordonnateur du bassin le 6 février 2025.

Le PLAGEPOMI RM identifie 3 espèces prioritaires : l'anguille, l'Alose feinte du Rhône et la Lamproie marine.

L'Anguille est effectivement présente sur l'axe Drôme et quelques affluents principaux. L'Alose feinte est potentiellement présente mais uniquement sur l'extrémité aval de la Drôme, la Lamproie marine est absente du territoire.

Il s'articule autour de 5 grandes orientations :

- Reconquérir les axes de migration ;
- Poursuivre la gestion des pêches ;
- Suivre l'évolution des populations à l'échelle du bassin ;
- Améliorer la connaissance des espèces et leurs habitats ;
- Sensibiliser aux enjeux et valoriser les acquis.

La quasi-totalité du bassin versant de la Drôme est considérée comme « enveloppe des zones d'actions pour l'Anguille.

La Drôme, la Gervanne, la Roanne et l'aval du Maravel sont classés en zones d'actions prioritaires.

Dans la ZAP Anguille du bassin de la Drôme, le PLAGEPOMI identifie trois ouvrages prioritaires grands migrateurs restant à traiter pour la restauration de la continuité écologique au cours du cycle 2022-2027 :

Code ROE Nom ouvrage Nom du cours d'eau

ROE20330 prise d'eau canal Romaizon alias canal de Blacons rivière la Gervanne

ROE20366 prise d'eau canal Dérot rivière la Gervanne

ROE40032 seuil du camping rivière le Bès »

Le SAGE Drôme intègre cet enjeu en ciblant ces cours d'eau (sauf La Roanne) comme prioritaires pour engager des actions de restauration du bon fonctionnement écomorphologique (cf. D2A.6) et de restauration de la continuité écologique (cf. D. 2A.7).

Le SAGE Drôme révisé prend bien en compte les orientations du PLAGEPOMI 2022-2027.

3.8.4 Cohérence avec les SAGE limitrophes

Le SAGE du bassin versant de la Drôme est limitrophe avec le SAGE Bas-Dauphiné Plaine de Valence sur sa frange Ouest (SAGE approuvé par arrêté le 3 décembre 2019), et le SAGE Drac Romanche en limite nord-Est. Le SAGE Durance en limite Est et sud-Est est en cours d'élaboration.

Les périmètres des SAGEs sont complémentaires : pas de superposition des périmètres administratifs et topographiques, ou, en cas de recoupement des périmètres (cas du SAGE Bas-Dauphiné Plaine de Valence), les champs d'application sont complémentaires : le SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence est principalement dédié à la préservation et la gestion des eaux souterraines et en particulier la molasse miocène qui s'étend « sous » le périmètre du SAGE Drôme. **Le SAGE Drôme ne traite pas de cette nappe souterraine, mais les mesures prises pour les eaux de surfaces 'cours d'eau et alluvions » sont susceptibles de contribuer à l'atteinte des objectifs qualitatifs et quantitatifs fixés pour cette ressource.**

Les enjeux et objectifs retenus pour le SAGE du bassin versant de la Drôme et le SAGE approuvé sont repris ci-dessous.

SAGE Drôme		SAGE Bas Dauphiné – Plaine de Valence	
Enjeux	Objectifs	Orientations	Objectifs généraux
ENJEU N°1 : FAIRE ENSEMBLE DU BASSIN DE LA DROME UN TERRITOIRE RESILIENT AU CHANGEMENT CLIMATIQUE	Objectif 1A : Avoir une cohérence des politiques territoriales grâce à une gouvernance efficace	Orientation A – Consolidier et améliorer les connaissances Orientation D – Conforter la gouvernance partagée et améliorer l'information	OG1 – Mieux connaître le fonctionnement de la molasse OG2 – Capitaliser et partager les connaissances sur l'eau via des observatoires coordonnés et en évoluant vers un observatoire unique OG15 – Assurer une gouvernance efficace OG16 – Intégration du SAGE dans l'aménagement du territoire
	Objectif 1B : Faire vivre et développer l'observatoire pour suivre, évaluer, réagir		OG17 – Informer et communiquer
	Objectif 1C : Informer, sensibiliser, faire participer les acteurs et la population		Orientation D – Conforter la gouvernance partagée et améliorer l'information
ENJEU 2 : PRESERVER LE CADRE DE VIE DU BASSIN DE LA DROME ET ASSURER LE BON FONCTIONNEMENT DES MILIEUX POUR GARANTIR LEURS EFFETS BENEFIQUES AU QUOTIDIEN	Objectif 2A – Poursuivre la restauration et pérenniser le bon état des milieux aquatiques et humides pour les rendre plus résilients au changement climatique	Orientation C – Maintenir ou restaurer la qualité de la ressource et des milieux	OG12 – Bon état des masses d'eau OG14 – Préserver les zones humides connectées
	Objectif 2B – Concilier la fréquentation et les activités de loisirs liés à l'eau avec la préservation du milieu	Orientation C – Maintenir ou restaurer la qualité de la ressource et des milieux	OG14 – Préserver les zones humides (liens indirects avec régulation d'usages)
ENJEU N°3 : DONNER LA PRIORITE A LA	Objectif 3A : Atteindre et/ou maintenir une bonne qualité des eaux de surface et des nappes	Orientation C – Maintenir ou restaurer la qualité de	OG12 – Bon état des masses d'eau

SAGE Drôme		SAGE Bas Dauphiné – Plaine de Valence	
Enjeux	Objectifs	Orientations	Objectifs généraux
SANTÉ PUBLIQUE DANS LA GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES		la ressource et des milieux	OG13 – Limiter l’impact des forages OG10 – Protéger les Zones de Sauvegarde
	Objectif 3B : Disposer d’une eau potable de qualité pour les populations actuelles et futures	Orientation B – Gestion quantitative durable Orientation C – Maintenir ou restaurer la qualité de la ressource et des milieux	OG7 – Sécuriser l’AEP OG9 – Protéger les captages AEP
	Objectif 3C : Avoir des cours d’eau baignables	Non concerné	Non concerné
ENJEU 4 : UNE RESSOURCE EN EAU A PARTAGER ENTRE TOUS LES USAGERS ET LES MILIEUX	Objectif 4A : Faire de la sobriété une priorité dès aujourd’hui dans tous les domaines	Orientation B – Gestion quantitative durable	OG6 – Encourager la sobriété
	Objectif 4B : Partager l’eau et encadrer les modalités d’exploitation de la ressource		OG5 – Gestion équilibrée et concertée OG8 – Pérenniser les usages économiques
	Objectif 4C - Planifier et mettre en œuvre des solutions de sécurisation des usages actuels pour un moindre impact sur les milieux		OG7 – Sécuriser l’AEP
	OBJECTIF 4D - Favoriser l'infiltration dans les sols et la recharge des nappes		OG3 – Favoriser la recharge des nappes
	OBJECTIF 4E - Mieux connaître les prélèvements et leurs impacts sur les ressources et les milieux		OG4 – Définir les volumes disponibles et les objectifs quantitatifs
ENJEU N°5 : RENDRE LE TERRITOIRE PLUS RESILIENT AUX RISQUES LIÉS A L’EAU	Objectif 5A : Comprendre, partager la connaissance et apprendre à vivre avec les risques liés à l’eau	Orientation A – Consolider et améliorer les connaissances Orientation D – Conforter la gouvernance partagée et améliorer l’information	OG1 – Mieux connaître le fonctionnement hydrogéologique OG17 – Informer et communiquer
	Objectif 5B : Réduire l’aléa inondation en s’appuyant sur les dynamiques naturelles d’écoulement	Non concerné	Non concerné
	Objectif 5C : Réduire la vulnérabilité et protéger les personnes et les biens	Non concerné	Non concerné

4. Etat initial de l’environnement – enjeux environnementaux du bassin versant de la Drôme

4.1 Caractéristiques générales du bassin versant de la Drôme

4.1.1 Un bassin versant au cœur du département de la Drôme

Le périmètre du SAGE Drôme a été fixé par arrêté préfectoral le 15 octobre 1993.

Il couvre une superficie totale d’environ 1 810 km², entre vallée du Rhône et massif du Vercors au sud de Valence et au Nord de Montélimar.

Il intègre l’ensemble du bassin versant topographique de la Drôme, tout en s’appuyant sur le contour des communes les plus concernées, toutes drômoises et désormais au nombre de 80 (depuis l’approbation du SAGE 2013, fusion des communes d’Aix-en-Diois et Molières-Glandaz, ainsi que Treschenu-Creyers et Châtillon-en-Diois puis de Saillans et Véronne fin 2024).

Cf. carte : Communes du SAGE Drôme

Périmètre du SAGE Drôme

 **Rivière Drôme**
la Commission locale de l'eau

Carte N°1

Etat des lieux



Source : BD CARTOR; BD TOPOR

Depuis le 1er janvier 2017, ces 80 communes sont réparties dans 4 Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (de l’amont vers l’aval) :

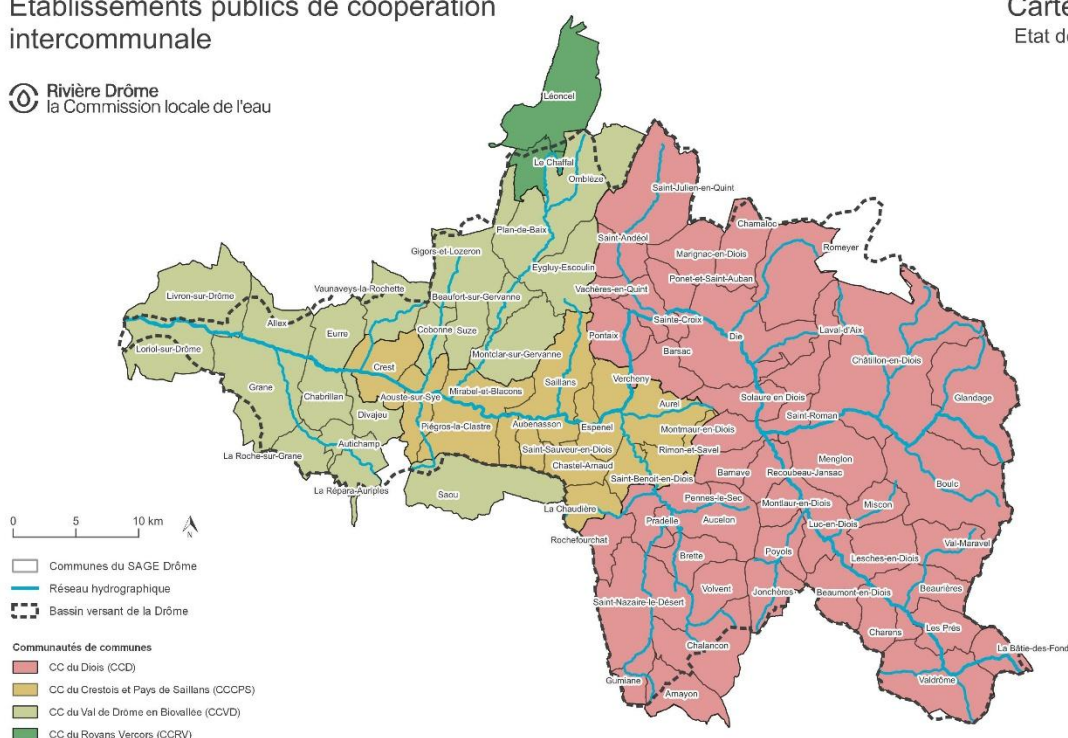
- La CC du Diois (CCD), 44 communes dans le SAGE sur les 50 que compte l’intercommunalité ;
- La CC du Crestois et du Pays de Saillans (CCCPS), composée de 15 communes, toutes incluses dans le périmètre du SAGE ;
- La CC Val de Drôme en Biovallée (CCVD), 20 communes dans le SAGE sur les 29 de l’intercommunalité ;
- La CC Royans Vercors (CCRV), 2 communes concernées par le SAGE parmi les 18 que compte l’intercommunalité.

Cf. carte : EPCI

Etablissements publics de coopération intercommunale

Carte N°4
Etat des lieux

Rivière Drôme
la Commission locale de l'eau



Source: BD CARTOIR: BD TOPOIR

4.1.2 Un relief marqué, déterminant du réseau hydrographique

Le bassin de la Drôme présente une géographie de moyenne montagne, dans un contexte géologique sensible à l'érosion, qui marque le paysage d'une alternance de falaises calcaires massives et de vallées profondes incisées dans des roches plus tendres. Ce contexte physique a une incidence sur les régimes hydrologiques des cours d'eau du bassin versant (forte variabilité interannuelle) et influence également la charge solide qu'ils transportent.

La rivière Drôme prend ses sources dans l'est du massif du Diois et s'écoule sur 106 km avant de rejoindre la rive gauche du Rhône. Après avoir sillonné la partie montagneuse, elle rejoint un secteur de plaine à l'aval de Saillans.

Les affluents de la Drôme correspondent en majorité à des torrents de montagne et proviennent pour la plupart du Vercors. Ils sont susceptibles d'être très réactifs aux précipitations avec des ruissellements qui vont rapidement se canaliser et se propager vers l'aval.

Sur l'amont, la Drôme présente elle aussi de fortes pentes, avec localement des secteurs en tresses, à chenaux multiples, une charge solide de fond abondante issue des proches versants, un régime hydrologique contrasté, marqué par des crues de forte intensité, et des berges fragiles dessinées dans des alluvions graveleuses. Plus en aval, la plaine alluviale constitue une zone d'accumulation des écoulements (pente modérée et large espace de mobilité), qui vont transiter plus lentement et potentiellement générer des débordements dans le lit majeur. Sur ces derniers kilomètres, elle se caractérise par un large cône de déjection à son embouchure avec le Rhône, propre aux rivières torrentielles dans leur zones de confluence.

4.1.3 Des singularités hydrogéologiques au fonctionnement bien particulier

La majorité des versants ne semble pas présenter de comportement géologique particulier, à deux exceptions près : l'ensemble du piémont du Vercors qui est soumis à des influences karstiques (Archiane, Gervanne-Sye notamment) ainsi que plus marginalement le karst de Saou et les échanges nappe alluviale et rivière de la Drôme (haute Drôme/marais des bouligons, Bez/Les Nays) et tout à l'aval (cône de déjection).

Plus précisément, sur la zone de montagne, les calcaires et marnes donnent majoritairement naissance à des sources aux débits limités (quelques litres / minute), mais qui permettent, en période sèche, de maintenir un apport d'eau dans les cours d'eau en l'absence de précipitations et donc de ruissellement.

Sur le bassin de la Gervanne, les calcaires sont rattachés aux massifs compacts crétacés du plateau du Vercors et engendrent la présence de réseaux karstiques caractérisés par :

- une épaisseur d'environ 400 m ;
- des limites qui ne sont pas précisément connues, mais qui semblent assez peu différentes de celles du bassin versant topographique de la Gervanne.
- un réseau dense de cavités et un exutoire principal : la source des Fontaigneux, dont le débit est pérenne (entre 300 l/s et 1200 l/s)
- des relations complexes entre la rivière et le karst. Le débit de la Gervanne dépend largement du niveau de remplissage du karst. En période de basses eaux, des pertes se produisent dans la rivière, avec parfois un débit nul de cette dernière.

Fin 2024, une étude d'amélioration des connaissances a été lancée par le syndicat Drôme Gervanne, en partenariat avec la CCVD.

Concernant la nappe alluviale libre entre Crest et Livron, les études successives ont révélé :

- une forte perméabilité permettant des interactions importantes avec la Drôme ;
- des échanges nappe-rivière qui ne sont pas homogènes sur le linéaire, selon la rive considérée et en fonction de la saison, tantôt c'est la rivière qui alimente la nappe, tantôt c'est la nappe qui alimente la rivière ;
- un sens d'écoulement général orienté d'est en ouest ;
- des fluctuations piézométriques qui peuvent atteindre 5 m sur les secteurs hors de l'influence du Rhône ;
- des basses eaux août et septembre, comme pour les eaux de surface, ce qui traduit une dynamique très rapide du système alluvionnaire.

Les argiles du Pliocène, situées sous les alluvions dans la vallée de la Drôme et à proximité du Rhône sont globalement imperméables et isolent donc a priori l'aquifère molassique de celui des alluvions et de la Drôme elle-même.

L'étude récente du BRGM confirme également qu'il existe **peu d'échanges verticaux de la molasse miocène avec les autres aquifères**. De fait, **les prélèvements en molasse profonde n'impacteraient pas les eaux superficielles**. Pour aller plus loin, dans le cadre du SAGE du Bas Dauphiné Plaine de Valence, le Conseil Départemental de la Drôme porte actuellement une étude de modélisation dynamique de la nappe de la molasse, qui vise à mieux comprendre son fonctionnement et les éventuels échanges avec les autres masses d'eau, comme les alluvions de la Drôme.

4.1.4 Un climat très contrasté, amené à changer significativement dans les années à venir

La vallée de la Drôme se situe dans une zone de transition entre un milieu montagnard humide au nord, avec le Vercors, et une dominante méditerranéenne au sud, avec la Drôme provençale.

Si le climat global est dit **pluvial méditerranéen**, ces différences apportent de forts contrastes entre amont et aval et sur les affluents.

La moyenne des **précipitations annuelles sur le bassin versant serait de 1 000 à 1 100mm**, mais présentent :

- une **très forte variabilité interannuelle** ;
- une **hétérogénéité marquée dans la répartition spatiale**, avec des cumuls nettement plus élevés sur les reliefs ;
- des **fluctuations mensuelles conséquentes**, avec des pluies abondantes à l'automne (septembre à novembre) et, dans une moindre mesure, au printemps (avril et mai), alors que les précipitations sont plus faibles à l'étiage (juin, juillet, août), avec des sécheresses régulières et au cœur de l'hiver (décembre, janvier, février) liées à son fonctionnement pluvio-nival ;
- de fortes variabilités également en termes de pluies extrêmes.

Les **températures moyennes annuelles sur le bassin versant sont de l'ordre de 9°C**, mais sont-elles aussi, **très variables selon l'altitude** avec un gradient très marqué entre la plaine aval et les reliefs amont. Les fluctuations mensuelles sont très classiques avec un minimum hivernal en décembre et janvier (1°C en moyenne) et des températures maximales en juillet et août (18°C en moyenne).

→ **Perspectives**

Malgré des incertitudes non négligeables, **les perspectives au changement climatique** analysées dans le cadre de SAGE Drôme 2050 laissent pressentir à l'horizon 2050 :

- Une hausse des températures moyennes annuelles (+1.7 à + 2.4°C par rapport à la période de référence), des températures estivales (+15 à +20% sur l'amont du bassin et +10 à +15% sur l'aval) et des températures mensuelles (jusqu'à +3°C en juin soit +20%) ;
- Une augmentation de l'ETP de 10 % (80 mm en moyenne par an) et jusqu'à 16% en juin-juillet ;
- L'absence d'évolution significative des précipitations annuelles et mensuelles, mais une augmentation des événements extrêmes, notamment en période hivernale ;
- Des chutes de neige moins fréquentes et moins abondantes (-28% en moyenne sur le bassin).

4.1.5 Une hydrologie naturellement contraignante

La rivière Drôme et ses principaux affluents sont soumis à un **régime hydrologique de type préalpin à tendance subméditerranéenne**, caractérisé par de très basses eaux été (juin à septembre), des basses eaux en hiver et un maximum d'écoulement de mars à avril. Toute l'année, mais particulièrement en automne et au printemps, peuvent survenir des crues de type torrentielles puissantes.

→ **Perspectives**

Malgré les incertitudes associées, les modélisations de l'hydrologie future réalisée dans le cadre de l'étude SAGE Drôme 2050 mettent en évidence :

- Des débits plus faibles en période de basses eaux (jusqu'à -30%) et particulièrement au mois de juin, notamment du fait de l'augmentation de l'ETP ;
- Des étiages estivaux plus longs, plus précoces et plus sévères (débit moyen estival atteint en moyenne 3 semaines plus tôt), avec des risques aggravés d'assecs notamment sur l'amont ;
- Une baisse des débits minimaux mensuels (QMNA) de chaque année (environ -15%) ;
- Des débits moyens mensuels plus élevés en hiver ;
- Une augmentation significative des débits pour les crues fréquentes et occasionnelles (respectivement +30% pour les quinquennales, +15% pour les crues décennales)
- L'augmentation des surfaces imperméabilisées couplée avec un moindre apport de matériaux dans les cours d'eau, lié à l'augmentation des surfaces forestières, pourrait aboutir à une incision accrue et à des crues plus intenses.

4.1.6 Des espaces naturels à haute valeur patrimoniale

Plus des deux tiers du bassin versant de la Drôme sont concernés par des nombreux milieux naturels remarquables répertoriés, certains simplement identifiés dans des inventaires (ZNIEFF), d'autres faisant l'objet d'une protection stricte (RN, APPB, APHN, sites Natura 2000...). Toute la partie nord du bassin versant et notamment les parties sommitales de nombreux affluents sont également incluses dans le **Parc Naturel Régional du Vercors**. Bon nombre de ces espaces sont liés à la présence de milieux aquatiques et/ou humides (cf. tableau ci-dessous).

A noter en particulier depuis l'état des lieux du SAGE 2013 :

- la mise en place d'une protection récente des habitats naturels (APHN) des ripisylves et forêts alluviales de la Drôme et du Bès présentes dans le Domaine Public Fluvial, ainsi que du bas de la Gervanne qui permet de protéger efficacement ces milieux des coupes forestières massives constatées ;
- le marais des Nays qui a été désigné au titre des Espaces Naturels Sensibles du département et a fait l'objet d'un Plan de Gestion 2016-2020 porté par le SMRD et la commune de Saint-Roman.

Tableau 11 : Espaces naturels inventoriés

Espace répertorié	Nombre total concernant le BV	Sites liés à des milieux aquatiques et humides	
		Nombre	Nom
ZNIEFF de type I	63	19	
ZNIEFF de type II	12	1	Ensemble fonctionnel de la Drôme et de ses principaux affluents
ENS (Espaces Naturels Sensibles)	8	2	Marais des Boulignons et marais des Nays

Espace répertorié	Nombre total concernant le BV	Sites liés à des milieux aquatiques et humides	
		Nombre	Nom
RNN (Réserve Naturelle Nationale)	2	1	Ramières du Val de Drôme
RNR (Réserve Naturelle Régionale)	1	0	Grotte des Sadoux
APPB (Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope)	1	1	Lac des Freydières, en rive gauche de la Drôme
APPHN (Arrêté Préfectoral de Protection des Habitats Naturels)	1	1	Ripisylves et forêts alluviales de la Drôme, du Bès (DPF) et du bas de la Gervanne.
Sites Natura 2000	15	7	Cf. ci-dessous
Sites inscrits	7	2	Cirque d'Archiane et Gorges des Gâts
Sites classés	3	3	Eboulement du Claps, gorges d'Omblyze et forêt de Saoû

Le **réseau Natura 2000** est assez bien réparti sur le bassin versant, mais ne concerne pas de très vastes surfaces, hormis celui de la Gervanne. Sept sites concernent plus spécifiquement des milieux aquatiques et / ou humides. Tous bénéficient désormais d'un document d'objectifs dont les enjeux sont résumés dans le tableau ci-après.

Cf. carte : Inventaires des espaces naturels

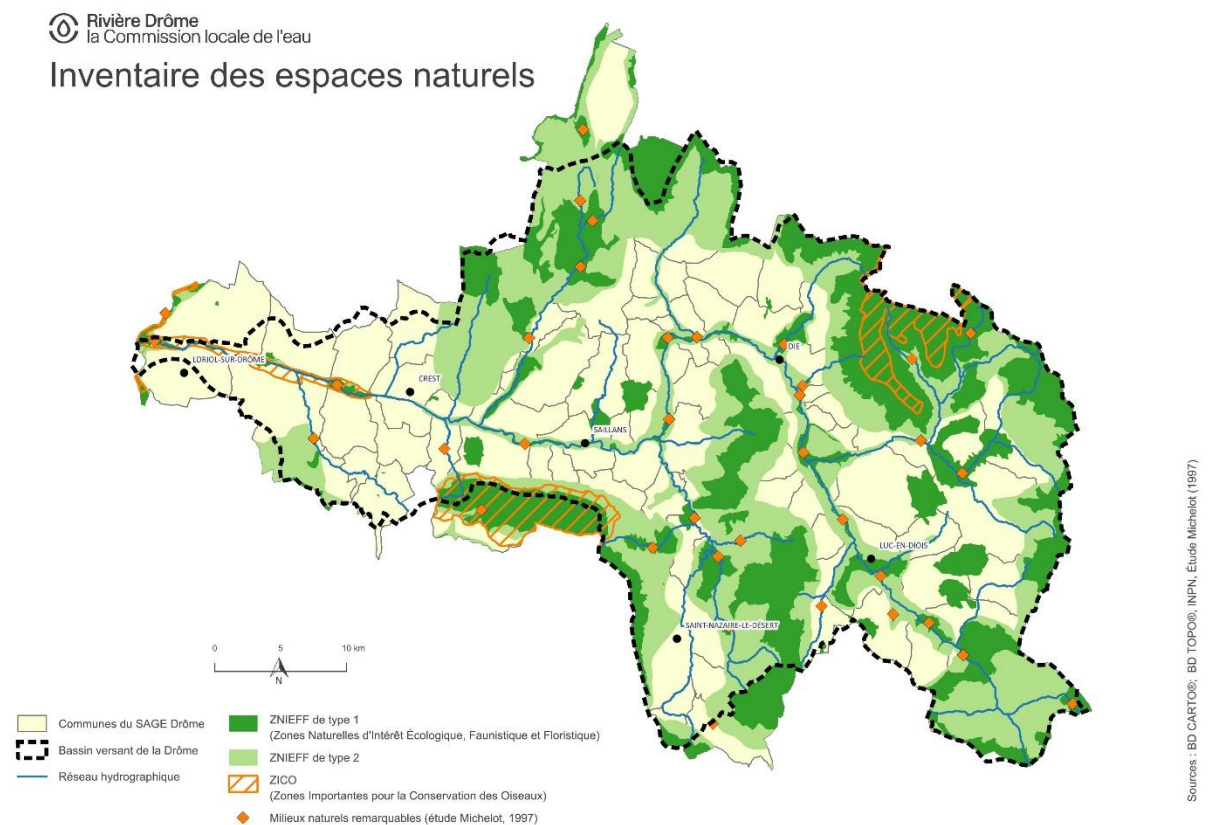


Tableau 12 : Sites Natura 2000

Nom et surface totale du site	DOCOB	Qualité et importance	Menaces, pressions ayant une incidence sur le site	Enjeux / objectifs hors animation et fonctionnement)
FR8201683 - Les zones humides et rivières de la haute vallée de la Drôme	Commun aux deux sites Approuvé en septembre 2022 Animé par le PNR Vercors Depuis 2024	Enjeu très fort lié à la présence des forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> , au Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> , à la préservation de l'écrevisse à pattes blanches, de la loutre d'Europe, du barbeau méridional, Petit Murin, grand rhinolophe et du minioptères de Schreiber	Piétinement, surfréquentation Pollution des eaux de surfaces Captages des eaux de surface Endigages, remblais, plages artificielles	Le maintien d'une agriculture extensive
FR8201684 - Les milieux aquatiques et gorges de la moyenne vallée de la Drôme et du Bez (1159 ha)				La promotion d'une gestion des pelouses et des prairies conciliant activité économique et diversité écologique La conciliation des activités de plein air avec l'intégrité des milieux naturels et des espèces La préservation voire la restauration de la fonctionnalité et la qualité hydrographique des zones humides et du réseau hydrologique La préservation de la qualité des eaux La promotion de la valeur patrimoniale écologique des forêts La résilience des milieux naturels et des espèces face aux évolutions climatiques
FR8201677 - Le milieu alluvial du Rhône aval (2 107 ha)	Animé par l'association des Amis de l'Île de la Platière Approuvé en 2004, actualisé en 2007	Enjeu lié au fleuve, îlots, forêts alluviales, prairies alluviales	Extraction de matériaux Modifications du fonctionnement hydrographique Mise e culture Plantation forestière (espèces allochtones) Lignes électriques, téléphoniques Utilisation de biocides, hormones et produits chimiques Pollution des eaux de surface Endigages, remblais, plages artificielles	La préservation voire la restauration des habitats aquatiques et des plaines alluviales (forêts, prairies, annexes...) Le maintien ou le rétablissement des connexions longitudinales et latérales de l'hydrosystème La reconquête d'un fleuve vif et courant et la lutte contre l'eutrophisation La préservation ou la restauration d'un paysage typique rhodanien La prise en compte de Natura 2000 dans les politiques publiques La valorisation touristique et pédagogique du site
FR8201678 - Les milieux aquatiques et alluviaux de la basse vallée de la Drôme	Animé par la Réserve Naturelle Ramières du Val de Drôme -	Rivière dynamique préservée. Habitats d'origine naturelle : forêt riveraine entièrement spontanée et	Plantation forestière (espèces allochtones) Carrières de sable et graviers Activités de plein air et de loisirs	Le fonctionnement naturel de la rivière Drôme La dynamique naturelle de la forêt alluviale L'état de conservation des prairies alluviales La capacité d'accueil pour les oiseaux

Nom et surface totale du site	DOCOB	Qualité et importance	Menaces, pressions ayant une incidence sur le site	Enjeux / objectifs hors animation et fonctionnement)
FR8210041 - Le Val de Drôme, les Ramières (371 ha)	Vaut PDG de la RNN 2018-2027	jamais exploitée. Etat de conservation du site exceptionnel. Préservation du site intégrée dans le SAGE (gestion des matériaux alluvionnaires et des débits d'étiage)	Infrastructures de transport et canalisations (gaz, pétrole) Dépôts de déchets ménagers / liés aux installations récréatives Nuisance et pollution sonores Antagonisme avec des espèces introduites Pollution des eaux	Le développement des connaissances et les suivis
FR8201681 - La Gervanne et rebord occidental du Vercors (18 150 ha)	Animé par le PNR du Vercors Approuvé en 2015	Grande richesse en habitats et notamment pelouses sèches sur calcaires à orchidées et Rivières permanentes méditerranéennes à <i>Glaucium flavum</i>	Comblement et assèchement Piétinement, surfréquentation Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage	La préservation des milieux aquatiques et humides remarquables Le maintien de milieux ouverts Le développement de la biodiversité dans les zones agricoles Le maintien voire le développement d'habitats forestiers remarquables au travers d'une gestion favorable La préservation des milieux rocheux et des espèces associées Le maintien de la capacité du site pour les chauves-souris Le développement des connaissances et les suivis
FR8212010 - La réserve de chasse et de faune sauvage de Printegarde	Animé par l'ONCFS Approuvé en 2005, en cours d'actualisation	Diversité des habitats favorables aux oiseaux nicheurs, migrants, hivernants	Extractions Pêche professionnelle Sports nautiques Randonnée, équitation et véhicules non motorisés Activités d'urbanisation, industrielles ou similaires	La préservation voire la restauration de la forêt alluviale et des roselières La gestion des contre-canaux, herbiers et digues La gestion des bancs de graviers La restauration de la lône de la Drôme et de la confluence Drôme-Rhône Le développement des connaissances et le suivi La communication et l'information du public

Outre ces zonages nationaux ou départementaux, le diagnostic fonctionnel du bassin de la Drôme réalisé dans le cadre du premier SAGE (Michelot, 1997), a permis d’inventorier d’autres milieux remarquables liés à l’eau sur la vallée de la Drôme :

- Un site d’intérêt majeur au fonctionnement bien conservé, qui assure un rôle important dans la régulation des flux de la vallée (crues, sédiments...) et dont l’écosystème est particulièrement riche : la confluence Drôme-Bez.
- Des sites de grand intérêt au fonctionnement et au milieu très intéressant, mais moins biens conservés, comme les secteurs de la Drôme tressée (Ramières, Vercheny).
- Des sites d’intérêt écologique, éventuellement de petite taille, artificialisés ou peu fréquentés, mais qui possèdent une grande valeur écologique et un rôle non négligeable dans la régulation des flux hydriques : Vallon du col de Carabès, Marais de Beaurières, Confluence Drôme-Rhône.
- Des sites d’intérêt paysager que sont les gorges, qui attirent de nombreux touristes et les falaises souvent d’intérêt écologique important : Gorges des Gâts, Brette, Claps, Gorges d'Echaris, Gorges d'Omblyze, Courance, Canyons des Gueulards, Druisse.
- Des sites d’intérêt piscicole, plus petits, peu diversifiés, voire artificialisés, mais qui possèdent une grande valeur comme lieu de pêche ou de fraie : Meyrosse, Lausens, Grenette, Bourdiolle, Aucelon.
- Des sites importants pour le soutien d’étiage, dont les résurgences contribuent largement au soutien d’étiage de la Drôme : les Fontaigneux et Archiane.

4.1.7 Une occupation du sol à dominante rurale

L’occupation du sol n’est toutefois pas homogène avec une **nette différenciation entre l’amont, très boisé, et l’aval du bassin versant, beaucoup plus agricole et urbain.**

Les acteurs locaux soulignent par ailleurs le changement de paysage amorcé depuis plusieurs années dans la vallée et sur les bassins versants voisins (mortalité des buis, des pins, des chênes...).

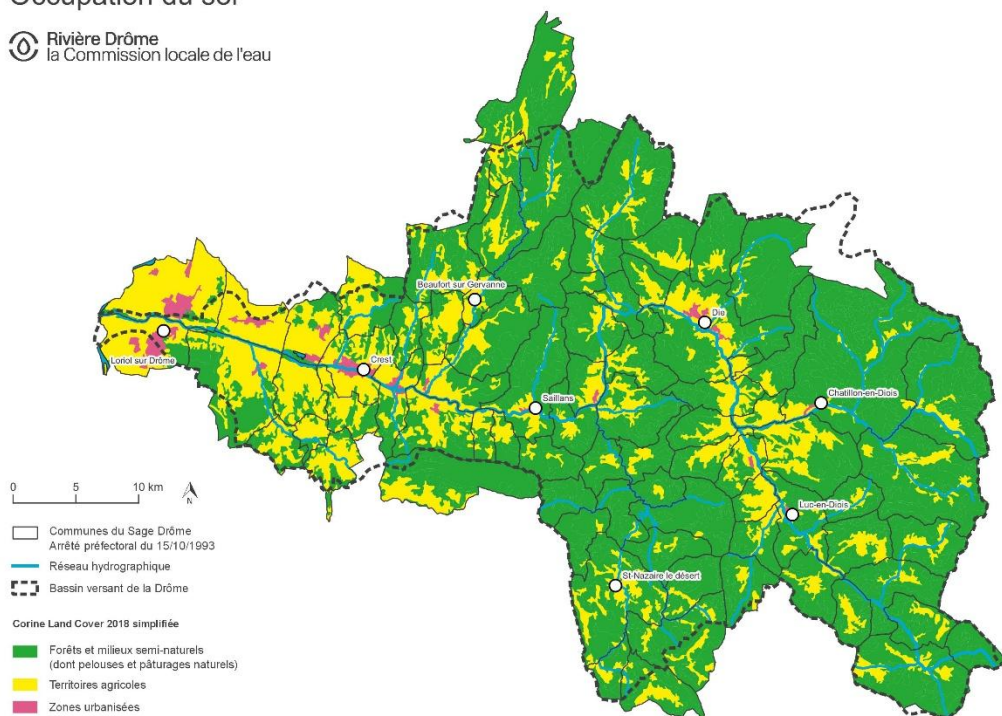
Cf. carte : Occupation du sol

Occupation du sol

Rivière Drôme
la Commission locale de l'eau

Carte N°5

Etat des lieux



Source: BD CARTOIR; BD TOPOIR; CLC Ecl.2018

→ **Perspectives**

Les perspectives en matière de changement climatique à l'horizon 2050 montre une sensibilité marquée du territoire, assortie d'une accentuation de certains risques comme les feux de forêts.

De par son positionnement géographique et son accessibilité, le bassin versant de la Drôme s'avère attractif pour les entreprises, les industries, les commerces, mais aussi pour de nouveaux habitants. Ainsi, bien qu'elles restent marginales à l'échelle du bassin versant, les surfaces artificialisées sont en constante progression, notamment au détriment des surfaces agricoles et sur l'aval du territoire (environ 355 ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers artificialisés sur le bassin entre 2009 et 2023, dont près de la moitié sur Livron-sur-Drôme, Loriol-sur-Drôme, Eurre, Alex et Grane, même si une partie de ces communes se situe hors bassin de la Drôme).

Alors que le développement de l'habitat concerne l'ensemble du bassin versant, la création de zones industrielles et zones d'activités et commerciales en périphérie des villes est principalement concentrée sur l'aval et les principaux pôles urbains de la vallée (Crest, Die).

4.1.8 Une population inégalement répartie, en constante augmentation

En 2021, les communes concernées par le bassin versant de la Drôme comptaient une **population municipale de 53 774 habitants** (INSEE, 2020), soit :

- 10% de la population du département ;
- une densité moyenne de 30 habitants/km²
- une augmentation d'environ 9,3% depuis 2010 (4,4% à l'échelle nationale).

Sa répartition et sa croissance sont toutefois très hétérogènes sur l'ensemble du territoire.

A l'image du reste du département, la population se concentre largement sur l'axe nord-sud le long du Rhône, à l'aval du bassin versant et le long de la rivière Drôme, avec trois concentrations urbaines sur Loriol/Livron (environ 230 hab./km²), Crest (370 hab./km²) et plus en amont, Die (84 hab./km²). En 2021, ces 4 communes regroupaient à elles seules plus de la moitié de la population du bassin versant (55%). En périphérie de Livron et Loriol, les communes d'Alex et de Montoisson bénéficient notamment de cette évolution positive, tout autant que Crest.

Au contraire, les têtes de bassin à l'est du périmètre et les zones de montagne restent peu peuplées (34 communes du Diois avec moins de 10 hab. / km²) et peu dynamiques en termes de démographie, mais demeurent globalement stables.

A l'amont au contraire, dans la zone de montagne, les densités sont faibles et la population est inégalement distribuée dans des petits bourgs et hameaux.

Le SCOT Vallée de la Drôme aval approuvé en décembre 2024 affiche une **perspective d'évolution similaire à la dernière décennie pour les années à venir**.

Le bassin versant se caractérise aussi par une **population touristique conséquente**, en particulier durant la saison estivale avec pour certaines communes du Diois des résidences secondaires qui correspondent à plus de 2/3 du parc de logement.

Les aspects démographiques du territoire sous-tendent de nombreux enjeux liés à l'eau, notamment :

- de subvenir aux besoins pour l'alimentation en eau : tant sur le plan qualitatif que quantitatif, pour la population permanente et saisonnière, et pour la population actuelle et les générations futures ;
- de tenir compte des risques inondations pour ne pas exposer de nouvelles populations,
- de préserver les espaces naturels et agricoles...

- la nécessité de traiter les eaux usées d'origine domestique,
- de prévenir les ruissellements pluviaux dus à l'augmentation des surfaces imperméabilisées,
- de préserver la qualité des eaux de baignade.

4.1.9 Une planification de l'aménagement et de l'urbanisation du territoire qui progresse

Suite à l'approbation du SAGE en 2013, le SMRD a réalisé et transmis à toutes les communes une plaquette informative, afin de les aider à intégrer les mises en compatibilité du SAGE (Zone humide et ripisylve).

Initié le 16 novembre 2015 avec l'approbation du périmètre, qui réunit ceux des deux communautés de communes aval (CCVD et CCCPS), le projet de SCOT vallée de la Drôme a été officiellement approuvé le 18 décembre 2024. Il fixe un cadre de développement sur les 15 à 20 prochaines années, en recherchant l'équilibre entre les espaces urbains ou à urbaniser et les espaces naturels. Le processus d'élaboration a notamment inclus la réalisation d'une étude bilan ressources-besoins, en vue de d'assurer la préservation des ressources pour les générations futures.

La CCVD et la CCD ont fait le choix de lancer l'élaboration de leur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) respectivement en 2018 et 2019. Les Projets d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ont été approuvés en 2024 et la traduction de leurs objectifs dans les règlements graphiques et écrit, ainsi que la définition des orientations d'aménagement et de programmation sont en cours (le projet de PLUi de la CCVD a été arrêté le 29 janvier 2025). Ces PLUi ont vocation à se substituer aux documents d'urbanisme communaux existants, en offrant une vision globale et commune sur l'ensemble des thématiques touchant l'aménagement (habitat, économie, environnement, mobilité, paysage, aménagement, agriculture), tout en s'adaptant aux spécificités locales. Un vrai plus, notamment sur le Diois, où beaucoup de communes ne disposent d'aucun document d'urbanisme à ce jour. Dans l'attente, les PLU et cartes communales existants restent en vigueur.

Les communes de la Communauté de communes du Crestois Pays de Saillans (CCCPS) n'ont pas souhaité initier de PLUi pour l'instant, du fait de la récente révision des PLU de la plupart de leurs communes.

4.1.10 Trois secteurs d'activités économiques majeurs largement dépendants des ressources en eau

4.1.10.1 *Une agriculture omniprésente, très diversifiée, étroitement liée au contexte physique*

L'agriculture constitue un pôle d'activité majeur pour le bassin versant de la Drôme avec :

- près de 920 exploitations en 2020 sur une Surface Agricole Utile de 25 000 ha (14% du territoire) ;
- majoritairement des micro-exploitations et petites exploitations ;
- des exploitations essentiellement tournées vers la polyculture et le polyélevage, l'élevage d'ovins et caprins, notamment sur les reliefs, la viticulture, l'élevage bovin, les grandes cultures (23%), la viticulture (20%), l'arboriculture (12%), mais aussi des cultures à forte valeur ajoutée (légumes, plantes à parfum et aromatiques, semences...) ;

- une répartition largement liée au contexte physique du bassin versant et à l'accès à l'eau : élevage sur les têtes de bassin, vignes en piémont, cultures dans la vallée de la Drôme et sur l'aval, vergers dans la zone de confluence avec le Rhône ;
- des pratiques et assolements diversifiés, tant à l'échelle du bassin versant, que des exploitations ;
- un choix des types de cultures étroitement lié au milieu (pente, accessibilité à l'eau...), mais aussi aux débouchés et qui participe à la variété des paysages. Son évolution est lente ;
- des exploitations fortement orientées vers l'agriculture biologique (37% de la SAU et 45% des exploitations en 2010), avec des productions sous signe de qualité (36% des exploitations) et des démarches de valorisation locale à l'échelle des filières : transformation (24%) et commercialisation en circuits-courts (41%) ;
- des besoins en eau conséquents et qui devraient augmenter en lien avec les effets du changement climatique;
- et malgré tout, des exploitations, qui à l'image de la France, connaissent un déclin face à des difficultés économiques majeures ou l'absence de repreneurs et exposées à un recul de l'emploi, faute de candidats saisonniers notamment ;
- une dynamique d'agrandissement des exploitations atténuée depuis 2010 et une déprise qui s'opère, notamment sur les secteurs d'élevage amont.

4.1.10.2 *Un territoire très touristique*

La vallée de la Drôme constitue à la fois une entité culturelle et territoriale avec des paysages de haute qualité paysagère et une des portes d'accès à la Provence et au Vercors. De plus, pour une partie des estivants, le caractère naturel et préservé de la vallée et notamment de la rivière Drôme attire.

Le tourisme est donc un enjeu fort pour tout le territoire. Il crée un apport économique très conséquent et de nombreux emplois, tout particulièrement sur le Diois. Toutefois, **il génère aussi des pressions non négligeables sur les ressources en eau et les milieux.**

Les pratiques proposées sont essentiellement des loisirs de pleine nature :

- la randonnée pédestre ou équestre, le VTT (ou cyclotourisme) et les activités aquatiques (baignade, canoë-kayak) sont les pratiques les plus prisées ;
- suivies des activités plus techniques comme l'escalade, le canyoning, le parapente, etc.

La capacité d'accueil du bassin versant est estimée à environ 40 000 personnes réparties dans plus de près de 26 200 hébergements, dont 85% en résidences secondaires. Le Diois dispose de l'offre la plus élevée suivi de la CCCPS, puis de la CCVD. Si le nombre d'hôtels, de campings et de villages vacances a diminué depuis 2015, le nombre de résidences de tourisme est resté constant. Les campings constituent toujours la plus grande capacité d'hébergements marchands du bassin versant.

Une large majorité des séjours touristiques se fait sur les mois de juillet et août. C'est le cas également pour les pratiques ludiques liées à l'eau (baignade, navigation, etc.).

→ **Perspectives**

Les prospectives montrent que le tourisme serait indirectement affecté par les évolutions climatiques à venir, si la fourniture en eau potable nécessaire et que le patrimoine naturel venaient à se dégrader trop fortement. En ce sens, l'adaptation des espaces naturels et notamment des forêts au changement climatique sera donc un facteur clé pour maintenir la forte attractivité du territoire pour le tourisme.

4.1.10.3 *Des activités industrielles et artisanales nombreuses, surtout concentrées sur l'aval*

Le bassin versant de la Drôme compte 580 entreprises en 2021 et trois bassins économiques : Loriol/Livron, le Crestois et le Diois.

Bon nombre d'industries et activités artisanales du territoire sont étroitement liées à l'activité agricole : caves, coopératives viticoles et céréalières, transformation agroalimentaire (ex : Charles et Alice, filière volaille...), distilleries de plantes à parfum, aromatiques et médicinales, brasseries... Toutefois, la proximité de la vallée du Rhône et des grands axes routiers a favorisé l'installation d'activités diverses (transport, logistique, plasturgie, commerce, artisanat local et bâtiment), en particulier sur le secteur de Livron/Loriol.

Le bassin versant compte une soixantaine d'ICPE – Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, correspondant principalement à des élevages, des industries agroalimentaires, des carrières, installations pour la gestion des déchets.

4.1.10.4 *Une gouvernance qui a évolué ces dernières années*

- Une organisation territoriale des collectivités du bassin qui a évolué depuis la dernière révision du SAGE, avec en particulier :
- l'émergence de la Communauté de Communes Crestois et Pays de Saillans (CCCPS), née en 2014, de la fusion de la communauté de communes du Crestois et de la communauté de communes du pays de Saillans, ainsi que du rattachement de la commune isolée de Crest ;
- la création du Syndicat Mixte du SCoT du Val de Drôme ;
- la transformation du Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) des digues de Loriol et du Pouzin en Syndicat Mixte (composé de la CC du Val de Drôme pour les communes de Livron et Loriol, et de la CA Privas Centre Ardèche pour la commune du Pouzin) ;
- l'élargissement du Syndicat de distribution d'eau potable (SMPAS) qui compte désormais 7 communes (Mirabel-et-Blacons, Piégros-la-Clastre, Aouste-sur-Sye, Saillans, Montclar-sur-Gervanne, Cobonne, et Gigors-et-Lozeron, contre 2 en 2013 ;
- la Chambre d'Agriculture de la Drôme devenue Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) des prélèvements d'eau (collectifs et individuels) pour l'irrigation agricole, alors que le SYGRED qui détenait ce statut entre 2012 et 2021 est désormais en cours de dissolution ;
- l'élargissement des compétences du SMRD, avec le transfert de la GEMAPI par tous les EPCI du bassin depuis 2018. Le Syndicat a ainsi renforcé sa légitimité territoriale, et pour ce faire accru sa capacité d'intervention, tout en mettant sa capacité financière en adéquation. Les échanges avec les différents partenaires se font bien mais gagneraient à être renforcés (réflexe de partage d'informations et de travail commun) pour en optimiser l'efficacité et assurer les cohérences d'interventions

Dans l'évolution de la gouvernance à échelle du territoire, sont aussi à noter la forte dynamique de la société civile et des associations du territoire qui se sont structurées (Biovallée par exemple) et se structurent encore, multipliant ainsi les arènes de discussion autour des sujets de l'eau et de société.

4.2 Analyse du milieu aquatique existant

4.2.1 Des cours d'eau bien préservés, des tronçons dégradés

4.2.1.1 Une grande diversité morphologique

Les rivières du bassin versant de la Drôme peuvent être considérées comme des rivières torrentielles avec l'alternance d'un matelas alluvial grossier et de zones en déficit de matériaux, de fortes pentes pour les affluents (> 1 %), moindres pour l'axe Drôme (entre 0,3 % et 1%).

Les cours d'eau présentent une **grande diversité de formes fluviales** :

- En amont de la confluence avec la Roanne, la Drôme présente encore de nombreux secteurs en tresses remarquables, toutefois moins actifs qu'auparavant (réduction du nombre de chenaux). Cette caractéristique participe grandement à la qualité paysagère et à l'attrait du territoire, en particulier pour les activités de pleine nature.
- Plus en aval, il s'agit majoritairement d'un chenal unique à bancs divaguant, avec des secteurs plus ou moins perturbés par des aménagements anthropiques (notamment endiguements sur la Drôme aval).
- Les affluents sont quant à eux très différents selon les cours d'eau et/ou les secteurs : chenaux uniques, contraints ou étroits, peu sinueux, à bancs divagants, pavés ou inscrits dans le substratum, scindés en 2 ou 3 chenaux (comme sur la Roanne et la Sure).

4.2.1.2 Un état et un fonctionnement morphologique marqué par les activités humaines et aménagements du passé

Extractions de graviers, déprise agricole et campagnes de restauration des terrains en montagne (RTM) au profit du couvert forestier ont concouru à inciser le lit et à déséquilibrer le transport solide sur plusieurs cours d'eau du bassin versant. L'étude géomorphologique du bassin de la Drôme (Artelia, 2015) dresse les constats suivants :

- L'incision s'est stabilisée sur la rivière Drôme, excepté sur certains secteurs ;
- Les seuils à l'aval de Saillans jouent un rôle fort dans cette stabilisation. A contrario, les seuils anciens sur les affluents ont impacté la morphologie en aval de ces ouvrages ;
- La plaine du grand lac est une exception en termes de fonctionnement (effondrement du Claps), celle-ci doit être gérée, afin de ne pas s'engraver (gestion pièges à gravier en amont) ;
- La continuité sédimentaire est à préserver et à surveiller ;
- La dynamique des cours d'eau est globalement bonne, mais des altérations localisées subsistent notamment où la rivière et les enjeux socioéconomiques (ouvrage, endiguement, réseau de communication, etc.) se rencontrent ;
- Les digues, voire les protections de berges, bornent la fonction géomorphologique de tronçons de la rivière Drôme et du Bez (Livron-Loriol, Allex, Grâne, Chatillon, Die, Crest...), y compris sur certains sous tronçons d'affluents.
- A noter également :
 - la présence de gravières en lit moyen, dont certaines comportent un risque de capture par la rivière Drôme ou le Bez. Le lac des Freydières (communes de Grâne et Allex) a ainsi fait l'objet d'un important chantier de restauration en 2022-2023, alors que le risque de rupture de digue et donc de capture de la gravière étaient prégnants, avec des impacts potentiels notoires sur la rivière, la nappe, les ouvrages et la biodiversité ;
 - la présence de décharges en lit mineur ou moyen, pour certaines remises à nues ou susceptibles de l'être lors de crues morphogènes et particulièrement problématiques pour la qualité des eaux. Les anciennes décharges de Pontaix et Vercheny ont ainsi fait l'objet de travaux de réhabilitation en 2022.

Afin de suivre les évolutions géomorphologiques, le SMRD réalise régulièrement des campagnes LIDAR sur le DPF (2010, 2017). Il dispose également d'un matériel topographique de précision pour suivre ces problématiques lorsque la technologie Lidar n'est pas adaptée.

4.2.1.3 *Un régime hydrologique perturbé, des étiages aggravés par des prélèvements*

Alors que l'hydrologie est naturellement contraignante pour les milieux et pour la vie aquatique, les prélèvements pour satisfaire les différents usages ne font qu'accroître le déficit :

- Une trentaine de kilomètres de cours d'eau sont court-circuités par des prises d'eau pour alimenter les canaux, toutes n'étant pas encore équipées de dispositifs de débit réservé.
- Globalement, les volumes prélevés en eaux superficielles ou en nappe alluviale sont encore supérieurs aux volumes maximums prélevables fixés il y a dix ans, et destinés à limiter l'impact des usages sur les ressources en eau et plus particulièrement les cours d'eau.

A l'heure actuelle, **des arrêtés sécheresse sont pris toutes les années**, assortis de restrictions d'usages pour gérer le manque d'eau.

En 2017, 70 jours consécutifs d'assecs ont été constatés sur la rivière Drôme. **L'année 2022 a été particulièrement critique** également.

→ ***Perspectives***

Sous l'effet du changement climatique (baisse de l'hydrologie et augmentation des besoins en eau), les impacts sur le milieu risquent de s'accroître significativement, si les efforts en matière de sobriété engagés depuis plusieurs années ne sont pas redoublés et que des mesures de résilience ne sont pas engagées rapidement.

4.2.1.4 *Une qualité plutôt bonne et qui se maintient voire s'améliore*

La qualité des eaux des cours d'eau est plutôt bonne voire très bonne et se maintient dans le temps, même si quelques dégradations ponctuelles sont parfois notées en certains secteurs et temps (. qualité médiocre en 2019 sur la Romane, qualité médiocre sur la Roanne et la Drôme à Die en 2021, sur la Gervanne en 2022, matières phosphorées sur la Drôme à Eurre en 2021-2022).

Cf. carte : Etat écologique et état chimique des eaux superficielles

L'enjeu baignade, économiquement important dans la vallée, entraîne de fortes contraintes en termes de qualité de l'eau, avec 12 sites de baignade officiels et suivis. Les analyses de ces sites présentent en majorité des eaux de bonne voire très bonne qualité. Cependant, le point noir de Die subsiste et un nouveau est apparu à Beaufort-sur-Gervanne depuis 2020. La mise en compatibilité n°2 du SAGE en vigueur - Disposer d'un système de traitement adapté entre mai et septembre - n'a pas été mise en œuvre complètement.

Les suivis de la température de l'eau révèlent quant à eux des valeurs régulièrement élevées, qui constituent un facteur limitant à la présence et la survie de certaines espèces aquatiques (Truite fario par exemple). Aujourd'hui, ce phénomène touche la Roanne et l'ensemble de l'axe Drôme, avec des déclassements plus marqués sur la partie médiane et une fréquence accrue sur l'aval.

→ ***Perspectives***

Les projections climatiques à l'horizon 2050 mettent en évidence une forte sensibilité des secteurs amont du réseau hydrographique, avec un risque d'altération de la qualité des eaux superficielles.

Etat écologique des masses d'eau superficielles

Carte N°10
Etat des lieux

Rivière Drôme
la Commission locale de l'eau



Source: BD CARTOR, BD TOPO, SDAGE RMC2022 2027

Etat chimique des masses d'eau superficielles

Carte N°9
Etat des lieux

Rivière Drôme
la Commission locale de l'eau



Source: BD CARTOR, BD TOPO, SDAGE RMC2022 2027

4.2.1.5 *Des habitats aquatiques plutôt bien préservés, favorables à la biodiversité, mais à préserver*

Les milieux aquatiques du bassin versant de la Drôme présentent une grande diversité de faciès et d'habitats : zones des Ramières, zones de tressage, zones de gorge etc. Ils sont **très favorables à la vie aquatique, riches en biodiversité et abritent plusieurs espèces patrimoniales** parmi lesquelles peuvent notamment être citées :

- l'Apron du Rhône, poisson endémique du Rhône, extrêmement rare, dont les opérations de réintroduction menées sur l'axe Drôme dans le cadre du Plan National d'Actions semblent avoir porté leurs fruits ;
- la Truite fario, de souche méditerranéenne, emblématique pour la Drôme et ses affluents ;
- le Chabot, qui accompagne régulièrement la Truite sur les têtes de bassin ;
- le Barbeau méridional, présent notamment sur l'amont de la Drôme, la Roanne, la Gervanne et la Sye ;
- l'Anguille et l'Alose feinte, grands migrateurs pour lesquels le PLAGEPOMI 2022-2027 identifie une partie des cours d'eau en zone d'action prioritaire, même si l'Alose semble avoir totalement disparu depuis de nombreuses années ;
- la Lamproie de Planer, autre grand migrateur récemment observé sur le bassin ;
- L'Ecrevisse à pattes blanches, qui trouve encore des conditions favorables sur bon nombre d'affluents et sur la Drôme en amont de Luc-en-Diois ;
- le Castor d'Europe, désormais présent sur l'ensemble du bassin versant, mais pour lequel certains faits témoignent d'une cohabitation localement difficile avec les riverains ;
- la Loutre d'Europe, qui semble elle aussi avoir colonisé l'ensemble du bassin versant, témoignant d'une bonne qualité des eaux et de zones de quiétude.

Mais cet **équilibre** reste **fragile** et **la qualité des milieux mérite d'être préservée voire améliorée**. À ce titre, la Saleine, affluent de la Drôme à Crest, a fait l'objet de travaux de renaturation, permettant de concilier restauration de milieux et protection contre le risque inondation par rupture de digue.

4.2.1.6 *Une continuité écologique qui s'est largement améliorée*

La grande majorité des cours d'eau du bassin versant, excepté la Drôme en aval de la Gervanne et quelques affluents est identifiée au titre des **réservoirs biologiques** dans le SDAGE Rhône Méditerranée 2022-2027.

Le SAGE Drôme 2013 dressait une liste de 31 ouvrages prioritaires à traiter en matière de restauration de la continuité écologique, dont 9 sur la Drôme, qui compte finalement assez peu d'obstacles (aucun barrage), alors que le cloisonnement était beaucoup plus conséquent sur les affluents. Depuis, **des efforts conséquents ont été menés**, notamment grâce au Contrat monothématique et aux interventions de la FDAAPPMA 26, qui en avait fait un axe de travail privilégié (18 effacements de seuils entre 2017 et 2021) :

- Sur la Drôme, le traitement des obstacles à la continuité a globalement bien avancé, les ouvrages étant majoritairement des propriétés publiques. Ainsi les ouvrages les plus bloquants ont été effacés (ancienne prise d'eau de Saillans) ou équipés de passes à poissons (seuil CNR, seuil des Pues, seuil des Ramières, seuil SMARD, radier du pont des Bateliers, pont de la Griotte. Restent ainsi cinq ouvrages bloquants (RN7, radier D140 (pont de Recoubeau-Jansac) et 2 seuils à Luc-en-Diois (DREAL, Moulin) et deux ouvrages à surveiller (radier D538 à Crest et seuil SNCF à Livron-sur-Drôme.



- Sur les affluents en revanche, il s’agit souvent d’ouvrages privés. Les installations liées aux prises d’eau agricoles ou à l’hydroélectricité ont été prises en main en priorité, mais certains blocages demeurent (identification des propriétaires, traitement des droits d’eau, coût des études et des travaux, incohérence des politiques publiques, avec d’une part un classement au titre des bâtiments de France, interdisant toute modification et d’autre part une obligation de restaurer la continuité écologique au titre de la loi sur l’eau...). De nombreux travaux ont néanmoins pu être menés, en particulier sur la Grenette, le ruisseau de Chapiat, la Meyrosse, le Rays.

4.2.1.7 *Des ripisylves en état plutôt satisfaisant et fonctionnelles*

Pour répondre au déficit d’entretien qui incombe aux propriétaires riverains, les collectivités locales se sont engagées depuis de nombreuses années dans la mise en œuvre de plans pluriannuels d’entretien de la végétation rivulaire, portés par le SMRD dès sa création en 2007. Le dernier PPE est arrivé à échéance en 2024. Il a été renouvelé pour la période 2025 – 2028.

La prise en compte des ripisylves de manière régulière et récente se traduit désormais par des milieux plutôt en bon état. Les berges sont généralement boisées ou occupées par une végétation dense et efficace en termes de protection contre l’érosion. Sur quelques secteurs toutefois, la ripisylve est dégradée, peu fonctionnelle (ex : parties endiguées entre Crest et pont de la N7) et ne peut assurer son rôle stabilisateur. Outre les pressions anthropiques, les sécheresses successives et développement de maladies (ex : chalarose du Frêne) mettent à mal ces milieux, en particulier sur l’amont du bassin.

Si l’état des lieux actualisé en 2018 notait des coupes à blanc sur les boisements de berges, malgré une disposition de préservation contraignante au SAGE, le classement de la Drôme et de l’aval du Bès et de la Gervanne en APPHN en 2022 semble avoir mis un frein à cette problématique.

Alors que le risque hydraulique reste prégnant, la priorité du PPE 2025-2028 sera donnée à maintenir une bonne capacité d’écoulement dans la traversée des villages et à conserver en bon état des ouvrages structurants des cours d’eau, tout en intervenant sur l’ensemble du territoire pour conserver des ripisylves riches et fonctionnelles, notamment en leur garantissant suffisamment d’espace pour se développer.

4.2.1.8 *Des espèces invasives qui remettent ponctuellement en cause les fonctionnalités des milieux et posent des problèmes de santé publique*

Les cours d’eau du territoire n’échappent pas à la **présence d’espèces végétales invasives** (Renouée du Japon, Buddléia, Herbe de la pampa, Canne de Provence, Ailante, Robinier faux-acacia Erable negundo, Ambroisie...).

Cependant, **les ripisylves du bassin versant étant plutôt bien implantées et denses**, les dynamiques de colonisation ont tendance à se concentrer principalement dans le lit et à la marge et surtout dans les secteurs endigués de la Drôme aval et médiane.

Depuis 2019, le SMRD intervient à titre expérimental sur la Renouée, en concentrant ses efforts sur deux réservoirs biologiques : la Gervanne et la Meyrosse. Les résultats sont plutôt encourageants avec une réduction légère du nombre de tâches et une diminution de la taille des tiges et massifs.

L’ambroisie suscite en revanche plus d’inquiétudes au regard de son enjeu sanitaire (en pleine floraison au cœur de la saison touristique) et sans réelle solution pour contenir son expansion.

4.2.2 Une dynamique de préservation des zones humides qui se conforte

4.2.2.1 Des zones humides mieux connues

L’inventaire des zones humides du bassin versant de la Drôme a été mis à jour au printemps 2023 dans le cadre de l’étude du PGSZH. Il fait désormais état de 259 zones humides avérées, pour une superficie cumulée de 3 786 ha, soit 2% du territoire. 79 d’entre elles ont été prospectées et caractérisées, dont 15, plus sensibles, ont aussi été délimitées précisément.

Cf. carte : Zones humides

Zones humides inventoriées



Carte N°6 Etat des lieux



En complément, il été mis en évidence la présence de 247 mares potentielles et 25 tufières potentielles supplémentaires sur le territoire du SAGE.

Le bassin versant compte de nombreuses zones humides de moins de 1 000 m². Elles ne sont donc pas protégées par les seuils qui soumettent à procédure les IOTA impliquant l’assèchement, le remblaiement, l’imperméabilisation ou la mise en eau de ces milieux.

La quasi-totalité des zones humides du territoire assure potentiellement au moins une fonction (biologique, épuratoire ou régulatrice), du fait de sa localisation dans des zones à enjeux vis-à-vis de ces services écosystémiques.

Par ailleurs, elles sont principalement affectées par :

- l'assèchement notamment en lien avec le changement climatique (sécheresses successives, augmentation de l'évaporation, diminution de la recharge des nappes), qui concerne l'ensemble des zones humides, tant en tête de bassin, que dans les vallées et la plaine aval.
- le drainage, qui a certainement conduit à la régression marquée des zones humides les plus emblématiques et les plus vastes pour permettre leur valorisation socio-économique ;
- l'affaissement de la nappe alluviale, dans les secteurs marqués par une incision du cours d'eau (Drôme notamment) ;
- la fermeture des milieux dans les zones humides inaccessibles, naturelles, dépourvues de toute activité humaine, situées en grande partie en tête de bassin versant ;
- les pollutions potentielles d'origine agricole,
- L'artificialisation dans la zone humide ou ses abords immédiats.

A l'heure actuelle, aucune base de données n'existe pour le suivi des procédures Loi sur l'eau (zones humides, plan d'eau, etc.). Cela limite l'analyse des évolutions de ces « milieux ».

4.2.2.2 *Un plan de gestion stratégique qui ouvre des perspectives*

Etabli dans la concertation avec les acteurs locaux, le Plan de Gestion Stratégique des Zones Humides (PGSZH) définit les orientations à engager pour les six prochaines années, à savoir : la communication, la poursuite de la valorisation des zones humides du territoire, la sensibilisation auprès des différents publics cibles, la protection des zones humides menacées, la restauration des sites dégradés et enfin l'amélioration de la connaissance.

4.2.2.3 *Quelques sites gérés*

Quatre zones humides font l'objet de plans de gestion depuis plusieurs années : le Marais des Bouligons (CD26), la zone humide des Nays (SMRD), le marais de Léoncel (PNR du Vercors) et la Réserve Naturelle des Ramières (CCVD).

4.2.3 Des eaux souterraines vulnérables

Sur les huit masses d'eaux souterraines concernées par le périmètre du SAGE Drôme, toutes sont qualifiées en **bon état quantitatif sauf une, les alluvions de la Drôme, en état quantitatif médiocre**.

Sur le plan chimique, seule l'une d'elle - la Molasse Miocène - est classée en état médiocre, notamment au regard de la qualité des sources qui en sont issues. A noter qu'elle est traitée plus spécifiquement dans le cadre du SAGE Bas Dauphiné et plaine de Valence. La CLE de celui-ci et celle de la Drôme doivent travailler ensemble à la reconquête du bon état et à la qualification des échanges entre les masses d'eau de surface et souterraines du secteur.

Si le suivi de ces masses d'eau semble suffisant, il pourrait être plus exhaustif, en particulier sur les zones de prélèvements pour l'AEP actuelles et futures (cf. Plan de Gestion des Ressources Stratégiques - PGRS).

Il pourrait également être élargi au suivi thermique et plus spécifiquement aux impacts cumulés des rejets géothermiques sur le réchauffement de la nappe non quantifiés aujourd'hui.

4.3 Usages de l'eau

4.3.1 De nombreux prélèvements pour satisfaire les différents usages

4.3.1.1 L'Alimentation en Eau Potable

- ✓ **Un usage prépondérant avec une forte fluctuation saisonnière, en lien avec l'attractivité touristique du bassin versant.**
- ✓ **De nombreux équipements et encore peu de professionnalisation de la gestion de l'AEP.**

La production d'eau potable sur le territoire Drôme se fait uniquement à partir d'eaux souterraines : forages ou captages de sources ou de résurgences. Les équipements sont nombreux, très dispersés et de faible importance.

Tout comme au lancement du 2nd SAGE, les structures et infrastructures d'alimentation en eau potable sont peu développées.

En 2023, seules 11 communes appartiennent à l'un des cinq syndicats des eaux que compte le bassin versant (SIE Sud Valentinois, SME Drôme-Gervanne, SIE Drôme-Rhône, SIE de la Vallée de Quint, SMPAS).

Plusieurs interconnexions de réseaux d'adduction d'eau permettent de satisfaire/sécuriser les besoins.

Type d'interconnexion	Communes concernées	Captage mobilisé
Interconnexions permanentes	Crest, Divajeu, Eurre et Vauvaneys-la-Rochette	Captage des Pues
	Autichamp, Chabrillan, La Répara-Auriples,	Captage de Dorier
	Die, Molières-Glandaz	
	SME Drôme Gervanne, Beaufort-sur-Gervanne, Crest, Montclar-sur-Gervanne, SMPAS et Suze	Captage de la Bourne
Interconnexions de secours	SME Drôme Gervanne, Beaufort-sur-Gervanne	Captage de la Bourne
	Aurel, Rimon-et-Savel, Vercheny	Captage de Goutat (Colombes)
	Cobonne, SMPAS	Captage des Bourbous
	SIE Sud Valentinois, Allex	Captage Jupe
Interconnexions pour faire face aux écarts d'alimentation	Livron-sur-Drôme, SIE Sud Valentinois	
	CIE Haut Roubion, Saou	Captage de Bine

Sur l'amont du bassin versant, la topographie et la dispersion de l'habitat sur différents hameaux rend coûteuse la mise en place de réseaux interconnectés sur de longs linéaires.

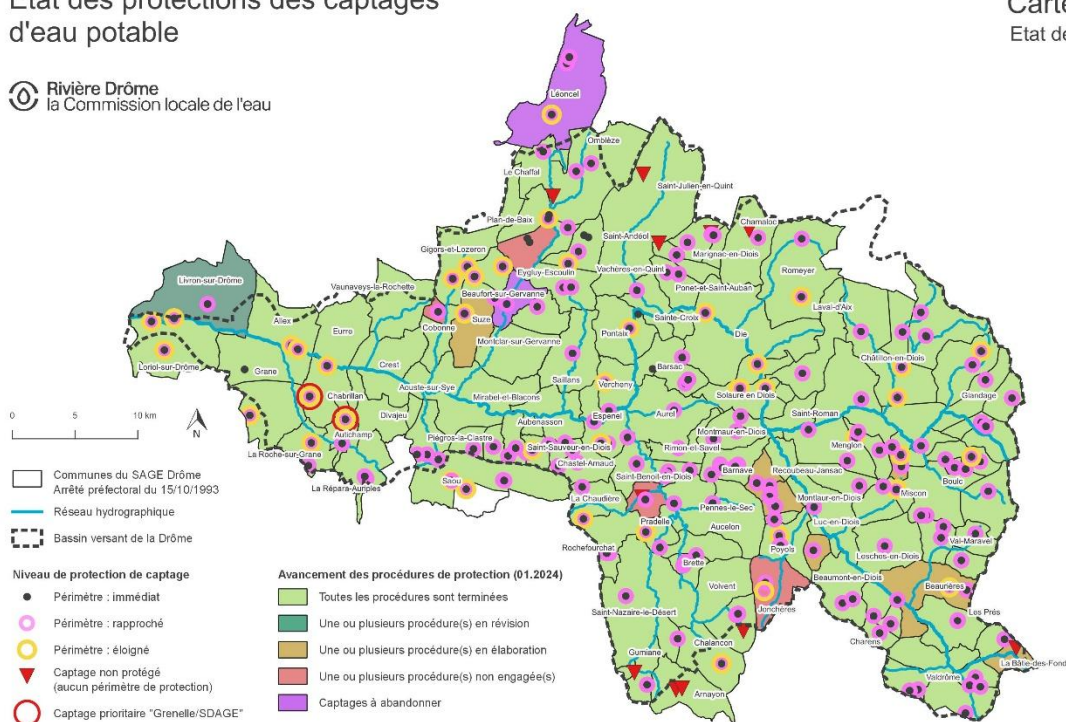
Deux communes ne possèdent toujours pas de réseau de distribution et les autres assurent individuellement leur alimentation en eau.

Cf. carte : Captages AEP protégés en 2025

Etat des protections des captages d'eau potable

Carte N°7
Etat des lieux

 Rivière Drôme
la Commission locale de l'eau



✓ Une qualité des eaux qui s’est améliorée, mais toujours des contaminations bactériologiques récurrentes

Sur le plan qualitatif, les suivis révèlent :

- une amélioration de la qualité des eaux distribuées depuis le tout premier SAGE ;
- des dépassements de seuils pour les paramètres bactériologiques à la fois réguliers et très répandus, notamment sur l’amont du bassin versant ;
- des teneurs excédentaires en nitrates enregistrées de façon récurrente sur plusieurs captages (communes d’Autichamp, désormais au-dessous de 50mg/l, de Chabrillan et La Répara-Auriples), celui de Volvent est d’ailleurs non conforme en 2022 avec plus de 50 mg/l ;
- des teneurs en pesticides qui restent très faibles, voire non détectables, soit un taux de conformité de 100 % ;
- la présence de plomb dans certains réseaux d’AEP.

✓ Une ressource vulnérable

Désormais, la majorité des captages est dotée de périmètres de protection, mais la délimitation est parfois ancienne et souvent basée uniquement sur les risques de pollutions accidentelles et chroniques, sans prendre en compte les pollutions diffuses.

Plusieurs communes voient en effet leur alimentation en eau potable vulnérable à une pollution accidentelle de la ressource :

- Crest et interconnexion sur Divajeu, Eurre, Vaunaveys-la-Rochette, en raison de prélèvements dans la nappe d'accompagnement de la Drôme (forte perméabilité, transfert rapide, présence de routes et d'activités à proximité...);
- Allex, en lien avec unicité de la ressource mobilisée;
- Espenel, Pontaix, Die et Aix-en-Diois en saison estivale.
- Le bassin versant de la Drôme compte désormais deux captages prioritaires :
- Celui de Chaffoix à Autichamp, en raison des concentrations en nitrates mesurées et dont l'aire d'alimentation a été délimitée en 2009;
- La source de Rouveyrol à Chabrilan, nouvellement identifiée par le SDAGE RM 2022-2027 au regard de sa sensibilité vis-à-vis des teneurs en nitrates et pesticides régulièrement élevées.

✓ **Des prélèvements mieux connus, qui tendent à diminuer ces dernières années...**

Entre 2009 et 2019, **les prélèvements pour l'AEP s'élevaient en moyenne à 4,95 Mm³/an**, dont environ 0.57Mm³/an depuis l'extérieur du bassin et la moitié sur la période de basses eaux (1er juin au 15 septembre). A noter depuis 2009 :

- une augmentation quasi-linéaire des prélèvements d'environ 3%/an jusqu'à 2018, qui outre une augmentation de la population et des conditions climatiques impliquant des besoins plus conséquents, est aussi liée à une meilleure connaissance des volumes effectivement prélevés;
- une tendance qui semble s'inverser significativement depuis, passant d'environ 2,8M.m³ prélevés en basses eaux en 2018 à 2,3M.m³ en 2022, soit une baisse de plus de 5%/an, traduisant les efforts engagés.

A noter qu'en 2012, l'EVPG estime la restitution par les différents dispositifs d'assainissement équivalente à 64% du prélèvement brut, soit un prélèvement net représentant 36% du prélèvement brut.

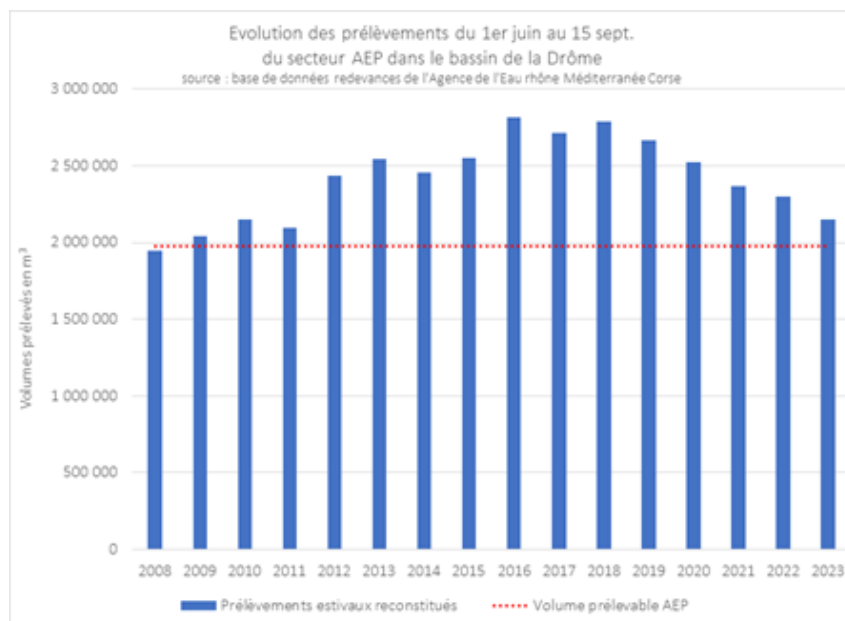
Malgré une meilleure connaissance des volumes prélevés en chaque point, **deux inconnues majeures persistent sur le bassin :**

- **La répartition des consommations de l'eau prélevée sur les réseaux d'alimentation en eau potable :** consommation humaine, élevages, activités artisanales et industrielles hors captages privés spécifiques, etc.
- **Les forages domestiques et les prélèvements non déclarés** (source et rivières), à ce jour peu ou mal encadrés, et donc suivis et contrôlés ne permettant pas d'avoir une connaissance et une gestion appropriée (volumes mobilisés, localisation...), alors qu'ils étaient identifiés comme un nouvel enjeu au SAGE 2013 et que la réglementation impose leur déclaration depuis 2008.

➔ **Perspectives**

✓ **... mais qui pourraient augmenter à nouveau dans les prochaines années**

Compte tenu des ambitions de développement du territoire affichées dans le SCOT Val de Drôme et des perspectives de changement climatique sur le bassin versant, SAGE Drôme 2050 estime à environ +1M.m³/an le besoin en eau supplémentaire pour l'AEP, soit des prélèvements annuels passant de 5,2 M.m³/an en 2020 à 6,6 M.m³/an en 2050 et de 2,6 Mm³ à 3,2 Mm³ en période de basses eaux.



4.3.1.2 L'irrigation,

✓ Un usage essentiel au maintien de bon nombre d'exploitations du bassin

L'agriculture, activité majeure du territoire, est fortement dépendante de la ressource en eau, et l'irrigation est aujourd'hui essentielle au maintien de bon nombre de systèmes d'exploitation.

Largement développée dans la basse vallée, depuis l'amont de Crest au Rhône, elle est aussi présente sur l'essentiel de la haute vallée de la Drôme, mais de façon plus ponctuelle.

✓ Une organisation de l'irrigation bien différente entre l'amont et l'aval du bassin versant

Sur le bassin versant, les prélèvements pour l'irrigation sont actuellement gérés par :

- le SID (Syndicat d'Irrigation Drômois), vaste syndicat issu du regroupement progressif de différentes structures d'irrigation agricole collective et dont le périmètre de compétence s'étend au-delà du bassin versant ;
- des associations qui regroupent plusieurs irrigants ou parfois des irrigants et d'autres usagers ;
- des irrigants individuels.

Sur la basse vallée, le SID a notamment en charge :

- la gestion des réseaux d'irrigation collective (Crest Nord et Allex-Montoison, en rive droite de la Drôme, Crest Sud, en rive gauche).
- cinq points de prélèvements :
- une prise d'eau dans la Drôme au seuil SMARD à Crest, qui alimente Crest Nord ;
- trois puits dans les alluvions de la Drôme : les Marais, Les Grands Prés et Vachon, qui alimentent Allex-Montoison) ;
- une prise d'eau dans la Drôme à Choméane (alimente Crest Sud).

Au cours des dernières années, le SID a notamment œuvré à la mise en place de solutions de substitution permettant de limiter les prélèvements instantanés sur la ressource du bassin en période d'étiage :

- la nouvelle prise d'eau créée dans le Rhône permet au réseau Etoile-Livron d'exporter de l'eau vers le réseau Alex-Montoison, par l'intermédiaire de la nouvelle connexion créée entre les deux réseaux (mise en service en 2023) ;
- la retenue de Juanons, située sur la commune de Montmeyran (hors bassin versant de la Drôme) permet de stocker de l'eau issue du canal de la Bourne (alimenté par la Bourne et l'Isère). Depuis 2006, le haut service de Crest Nord est alimenté uniquement par cette retenue, par l'intermédiaire du réseau du Syndicat d'Irrigation du Sud-Est Valentinois (S.I.S.E.V.).
- la retenue de Choméane a été agrandie. Ce stockage permet, lorsque le débit de la rivière est inférieur au débit réservé de la prise d'eau, d'arrêter les prélèvements dans la Drôme.

Ainsi, la substitution se fait par la Drôme hors étiage et par le Rhône et la Bourne sur la totalité de la période d'étiage (par l'intermédiaire du canal de la Bourne).

Dans la plaine de la Drôme, l'ASA des Mattes (prélèvement collectif par puits dans les alluvions) est la seule association syndicale autorisée d'irrigation.

Les irrigants individuels représentent près de 400 points de prélèvements.

Dans la haute vallée de la Drôme, le relief plus marqué a conduit à la dispersion des exploitations et des surfaces agricoles. L'irrigation y est moins développée que dans la plaine et les organisations collectives pour l'irrigation sont des petites structures.

Les prélèvements se font par pompage dans la Drôme ou, plus rarement, dans le couloir alluvionnaire.

Historiquement, des canaux de dérivation ont été créés sur certains affluents de la Drôme. Ces canaux peuvent servir à l'arrosage de jardins, à la production d'hydroélectricité, à l'agrément ou encore à l'irrigation. Mais leur recensement s'avère aujourd'hui complexe.

✓ **Une nette amélioration des connaissances des préleveurs et prélèvements, des surfaces irriguées et des prélèvements via les canaux encore méconnus**

Ces dernières années, **le recensement des préleveurs et des prélèvements a été largement amélioré et peut être considéré aujourd'hui comme le plus exhaustif possible.**

Sur la période 2014-2023, **les prélèvements en eau pour l'irrigation représentent en moyenne 7,67 Mm³, dont 1,1 Mm³/an issus de prélèvements hors bassin et 82% sur la période d'étiage.** Etroitement corrélés au bilan hydrique de la saison en cours, **ces prélèvements sont très variables** – de 5,22 Mm³ (2021) à 10,01 Mm³ (2015). Sur la période 2009-2022, les prélèvements pour l'irrigation oscillent autour de la moyenne, sans tendance significative. Seule l'année 2023 correspond à une année avec l'ensemble des équipements prévus pour réduire les prélèvements dans le bassin de la Drôme (7Mm³ prélevés à l'année dont environ 6.1 Mm³ prélevés sur le bassin).

Pour rappel dans l'EVPG, les restitutions associées aux systèmes d'irrigation étaient estimées à 18% du volume prélevé, soit un prélèvement net équivalent à 82% du volume brut.

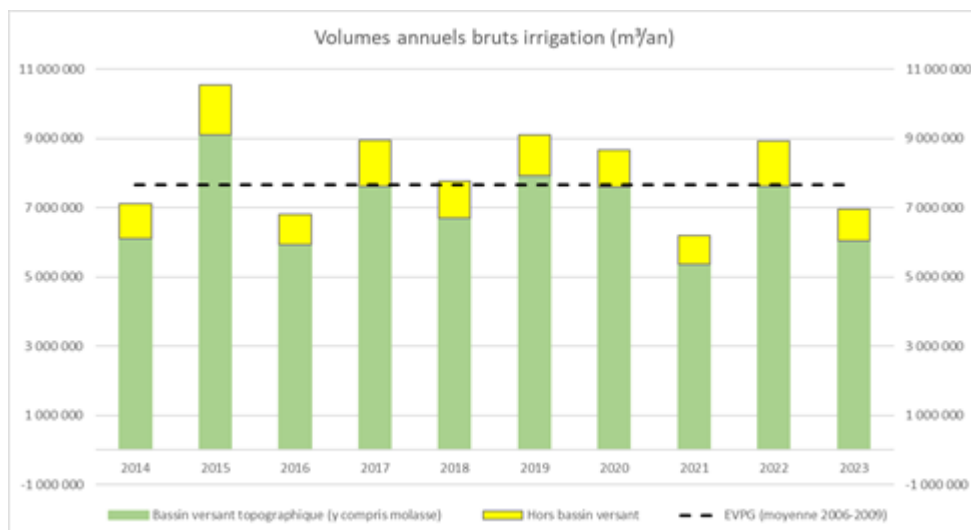


Figure 7 : Evolution des prélèvements annuels bruts pour l'irrigation (données : OUGC 26).

L'eau mobilisée pour l'irrigation provient majoritairement des eaux superficielles : pompage ou prise d'eau gravitaire en rivière, forage / puits dans la nappe d'accompagnement, mais aussi retenues (12 au total à l'échelle du bassin, dont 5 réalisés au cours des 5 dernières années, pour un volume total de 12 800 m³). A noter également :

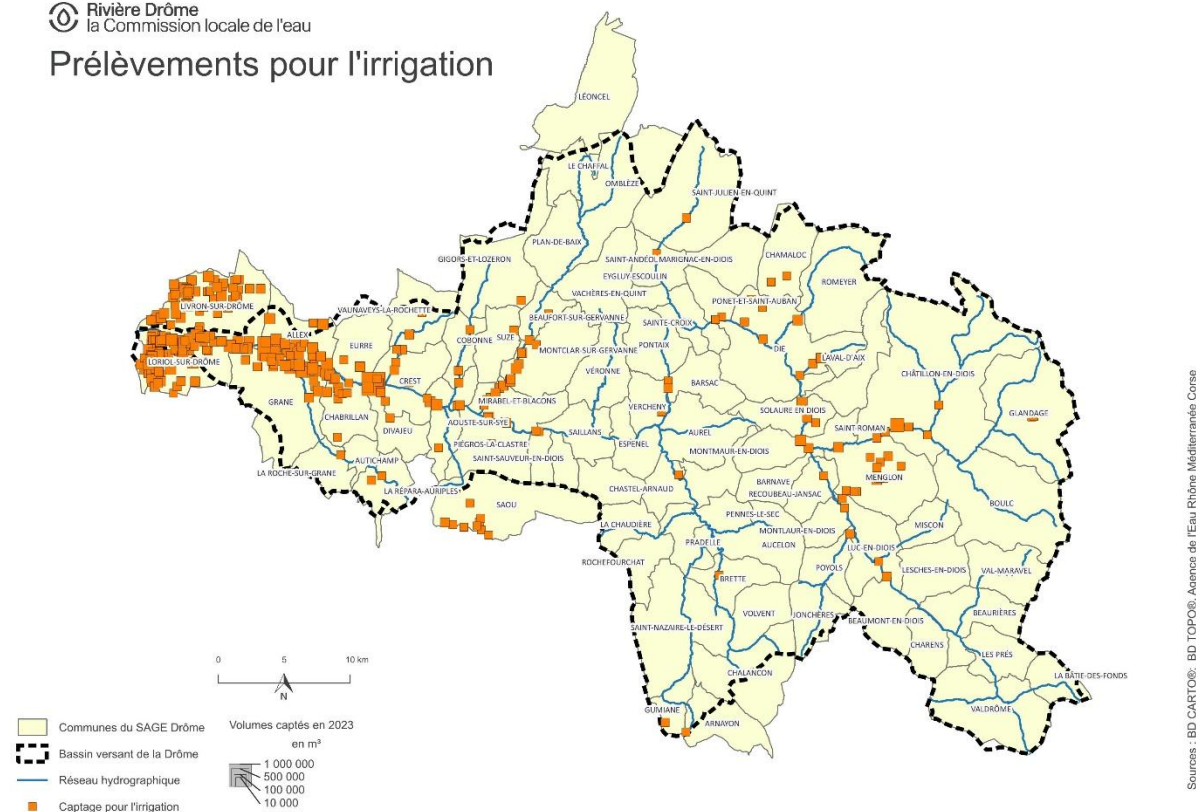
- sur l'amont surtout, un maillage important de canaux, dont les volumes prélevés/restitués sont mal connus, estimés à environ 300 000 m³ dans l'EVP en 2012. Un chantier spécifique sur ce sujet a été ouvert en bureau de CLE en juin 2024.
- plusieurs projets de retenues aujourd'hui en cours d'instruction, en attente de travaux ou à l'étude.

Alors qu'il n'existe pas de base de données référençant précisément les **surfaces irriguées** par l'ensemble des irrigants, elles sont **aujourd'hui estimées à environ 4 650 ha**, soit approximativement **18% des surfaces référencées au RPG** (déclarations PAC) en 2020.

D'après les déclarations effectuées en 2023, les parcelles principalement irriguées correspondraient majoritairement à des grandes cultures (54% du surfacique irrigué, dont un tiers de maïs), des arbres fruitiers (18%) et des cultures maraîchères (15% du surfacique irrigué, essentiellement de l'ail).

Cf. carte : Prélèvements pour l'irrigation

Prélèvements pour l'irrigation



➔ Perspectives

✓ Des besoins qui devraient augmenter en lien avec le changement climatique

Compte tenu des effets pressentis du changement climatique sur le territoire, à assolement constant, les besoins en eau en irrigation devraient augmenter dans les années à venir pour pouvoir assurer la pérennité des cultures et la viabilité des exploitations.

Les prélèvements totaux (sur nappe, eaux superficielle et stockage) pour l'irrigation passeraient de 7,6 Mm³ par an en 2020 à 11,7 Mm³ d'eau par an en 2050, dont 8,9 Mm³ prélevés sur les eaux superficielles et la nappe des alluvions de la Drôme et 2,8 Mm³ prélevés sur les autres ressources.

4.3.1.3 L'industrie

✓ Un usage de l'eau certes très modeste par rapport aux autres, mais essentiel au maintien et au développement des activités sur le territoire

D'après les données BNPE, les prélèvements industriels représentent en moyenne 0,7 Mm³ sur la chronique 2012-2021, dont :

- 80% prélevés sur le bassin versant ;
- 75% effectués par les cinq plus gros consommateurs, depuis des forages dans les eaux souterraines ;
- environ 147 000 m³ en période de basses eaux ;
- en moyenne 35% restitués à l'échelle du bassin, soit un prélèvement net de 65% du volume brut.

Ces industries appartiennent à différents secteurs d'activités : transformation alimentaire, abattoir, carrières, construction/ bâtiment, fabrication de médicaments et coopérative fruitière. Elles sont pour la plupart situées en aval de Crest.

Face aux défis d'approvisionnement en eau en situation de sécheresse, plusieurs industriels du bassin se sont déjà engagés dans le recyclage de l'eau utilisée pour leurs process industriels, conduisant pour l'un d'eux à une réduction de 45% de sa consommation entre 2004 et 2012.

→ ***Perspectives***

Le réchauffement climatique et la baisse des disponibilités en eau augmenteront le risque d'application de mesures contraignantes limitant les prélèvements en eau des entreprises classées ICPE.

La réduction des disponibilités en eau pourrait ainsi devenir un facteur limitant important pour le développement et le maintien de l'activité industrielle (plus de 1 000 emplois en jeu chez les 5 plus gros consommateurs).

4.3.2 Des réponses apportées à la pression liée aux prélèvements, mais des tensions qui persistent

4.3.2.1 *Le classement en Zone de Répartition des Eaux*

Compte tenu de ressources insuffisantes par rapport aux besoins, **l'ensemble du bassin versant est classé en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) depuis 2010 et la partie aval de Saillans depuis 1996. Cette ZRE vise les eaux superficielles ainsi que les eaux souterraines contenues dans les alluvions de la Drôme et de ses affluents.**

Cette ZRE a fait l'objet d'une étude de détermination des volumes prélevables globaux (EVPG - 2010-2012), pour faire le point sur les besoins du milieu et des usages en place.

Cette étude a abouti aux constats suivants :

- Les prélèvements sur le bassin hydrographique de la Drôme, tous usages confondus (eau potable, agriculture, industrie), sont d'environ 12 M.m³ par an en moyenne sur 2002-2009, dont plus de 70 % consommés du 1er juin au 15 septembre, en lien avec l'usage irrigation.
- Alors que l'hydrologie est naturellement contraignante pour les milieux et pour la vie aquatique, les prélèvements pour satisfaire les différents usages ne font qu'accentuer le déficit. En théorie, aucun volume n'est prélevable sur le bassin versant en période d'étiage. Il a été proposé d'arbitrer entre un effort de réduction des prélèvements et une dégradation du milieu piscicole. Le seuil d'acceptabilité pour les espèces cibles retenues sur le bassin est de ne jamais dégrader plus de 20% la surface de leur habitat.
- La zone en aval de Crest est en situation de sur-prélèvement avec des phénomènes d'assecs réguliers (au moins un tous les 5 ans).

4.3.2.2 *La détermination de Volumes Prélevables*

L'EVPG du bassin versant de la Drôme a permis de définir des volumes prélevables par usage notifiés par le Préfet le 15 juillet 2013. La répartition des débits prélevés entre les usages n'a pas été redéfinie. Pour pouvoir respecter ces volumes prélevables, il s'agissait de réduire les prélèvements de 15% du 1er juin au 30 septembre sur l'ensemble du bassin versant. Aujourd'hui, au regard des efforts consentis par chacun (cf. PGRE ci-après) :

- L'AEP, en amélioration depuis 2018 grâce à d'importants travaux et mesures d'économies d'eau, affiche encore systématiquement un dépassement de son volume maximum prélevable ;

- L'agriculture respecte les volumes prélevables, notamment depuis la mise en service des aménagements sur le Rhône, qui certes représente un coût d'utilisation pour la profession agricole, mais permet de soulager le milieu ;
- L'industrie respecte globalement ses volumes prélevables, avec parfois un léger dépassement.

4.3.2.3 *Le Plan de Gestion de la Ressource en Eau*

Pour atteindre les objectifs fixés par la notification de 2013, un Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) a été approuvé par la CLE en 2015. Il préconisait des mesures de diminution de prélèvements par usage (amélioration des rendements des réseaux d'AEP, évaluation de ressources de substitution et de stockage pour le milieu agricole). En 2024, ces mesures n'ont pas toutes été mises en œuvre.

Néanmoins, alors que le bilan à mi-parcours mettait en évidence une tendance à l'augmentation des prélèvements AEP, les suivis de l'année 2023 semblent plutôt révélateurs des efforts engagés au cours des dernières années.

4.3.2.4 *Le Plan de gestion des ressources stratégiques*

Par ailleurs, les eaux souterraines étant les principales ressources en eau potable pour les populations, elles doivent être préservées en qualité et en quantité pour subvenir aux besoins des générations futures. Des zones de sauvegarde ont été identifiées au niveau des différentes ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable (cf. § 3.8.1.2), et leur gestion organisée dans le plan de gestion des ressources stratégiques (PGRS) validé en 2018 par la CLE.

4.3.2.5 *Le gel des surfaces irriguées*

Dès 1997, le premier SAGE Drôme instaure un gel des surfaces irriguées à la situation de 1995, en vue de stabiliser le besoin. De manière à s'affranchir des aléas climatiques et des rotations d'assolement, la CLE a choisi lors de la précédente révision du SAGE en 2010 de réévaluer cette surface à 4800 ha. Bien que le suivi de l'évolution des surfaces irriguées n'ait pu être véritablement conduit au vu de l'accès et de la complexité des données, il est estimé une augmentation de plus de 1000 ha des surfaces irriguées entre 2010 et 2020 pour répondre notamment à la diminution du bilan hydrique.

4.3.3 **De nombreuses activités de loisirs et touristiques liées à l'eau, qui génèrent des impacts sur les rivières**

4.3.3.1 *Des activités qui concernent la plupart des cours d'eau, largement concentrées sur la saison estivale*

L'activité de tourisme et loisirs est au cœur des orientations de développement de la vallée de la Drôme.

Le bassin versant compte en particulier :

- 36 « hot-spots de baignade », répartis sur tout le linéaire de la Drôme, la Roanne, le Bez et la Gervanne, mais aussi plusieurs autres sites plus « confidentiels » sur les affluents notamment. Parmi ces 36 sites, seuls trois, véritablement officiels, ont fait l'objet d'un profil de vulnérabilité de la qualité bactériologique des eaux de baignade (dit « profil de baignade ») par la commune (Saillans, Die et Luc-en-Diois), mais 12 autres font l'objet d'un suivi qualitatif par l'ARS bien que non déclarés ;
- Une quinzaine d'embarcadères pour la pratique du canoë-kayak. L'activité est avant tout saisonnière (juin à août) et touristique (environ 22 000 canoë/an), même si la pratique fédérale est aussi présente sur le bassin versant et que la pratique « libre » hors structure semble de plus en plus fréquente avec des problématiques d'appréhension des risques et règles de bonne conduite. Grandement dépendante des débits, la navigation concerne entre 20 et 50 km sur le cours de la Drôme ;
- 16 sites de canyoning et randonnée aquatique, essentiellement sur les affluents de la Drôme (Roanne, Comane, gorge des Gâts, Archiane, Gervanne) ;
- de nombreux secteurs appréciés des pêcheurs ;

- 42 campings, dont la grande majorité en bordure de cours d'eau ;
- 7 sites touristiques qui ont fait l'objet d'aménagements dans le cadre du Contrat de rivière, ainsi que 6 sites naturels.

4.3.3.2 *Des pressions directes et indirectes sur les milieux aquatiques et rivulaires*

Si le caractère « sauvage et naturel » de la Drôme et de ses affluents attire, les activités de loisirs liées à l'eau induisent des pressions pour les milieux, et de plus en plus, des discordes entre usagers, avec notamment :

- l'altération physique des cours d'eau et de leurs abords : piétinement des habitats et des espèces, altération des habitats par la création de barrages en galets (hausse de température, baisse d'oxygénation...) ou de cheminements d'accès à la rivière traversant les ripisylves du DPF, voire des terrains privés, etc. ;
- la remise en suspension de la matière solide déposée sur le substrat entraînant une turbidité et une dégradation bactériologique de l'eau ;
- le dérangement d'espèces ;
- des stationnements ni matérialisés, ni sécurisés ;
- des pollutions environnementales et visuelles induites par des incivilités (déchets, déjections, nuisances sonores, feux de camps...) ;
- des discordes entre usagers (ex : baigneurs / canoéistes, campeurs/riverains...) ;
- des perturbations sans impact démontré jusqu'ici liées à l'utilisation des crèmes solaires et des copeaux plastiques issus du raclement des coques de canoë en période de basses eaux.

→ **Perspectives**

✓ **Un futur à risque pour les activités récréatives d'eau et les campings**

L'été 2022 a marqué une première pour les loueurs de canoë-kayak, forcés d'interrompre leur activité pendant 6 semaines en haute saison (de mi-juillet et fin août) en raison du niveau d'eau et de débits insuffisants.

Cet épisode de sécheresse et d'étiage intense a également eu un impact sur l'activité touristique des campings (situés globalement le long de la rivière Drôme), leur clientèle étant essentiellement des touristes étrangers à la recherche d'eau. Ces derniers ont écourté leur séjour avec des départs dès la mi-août.

Les effets du changement climatique représentent en effet un enjeu fort pour les activités récréatives du territoire :

- réduction des périodes propices aux activités de sports d'eau vive : niveau d'eau insuffisant et débits impraticables du fait de l'accentuation des étiages (précocité, fréquence, durée), notamment dans les tronçons navigables ;
- risque d'augmentation d'interdictions de baignade, en lien avec l'augmentation de la température de l'eau et des incidents ponctuels de qualité ;
- mise à mal de l'activité économique des hébergements (campings notamment) en lien avec les restrictions d'eau pour les usages de loisirs en période estivale.

4.3.4 **Des rejets dont la qualité s'améliore, mais qui affectent encore les milieux**

4.3.4.1 *L'assainissement collectif*

Fin 2022, les communes du territoire du SAGE Drôme comptent **69 agglomérations d'assainissement raccordées à une station de traitement des eaux usées (STEU)** en service. Elles représentent une capacité totale de traitement de 104 122 EH, dont 73 % assurés par les quatre plus grosses stations : Allex-Grâne (12 084 EH), Crest (25 121 EH), Die (28 817 EH) et Livron (10 184 EH).

Si de nombreux efforts ont été faits en matière d'équipement au cours des trois dernières décennies, **les enjeux actuels se posent en termes d'amélioration du rendement de certains équipements**. Au 31.12.2022, 12 stations, dont les trois plus grosses, ne répondent pas à la réglementation en vigueur et **leurs rejets concentrés peuvent être particulièrement dommageables pour les milieux aquatiques**. Les entrées d'eaux claires parasites lors des intempéries sont des problèmes récurrents sur bon nombre de stations. Plusieurs agglomérations voient également leurs **réseaux défectueux**.

Le territoire doit aussi s'adapter :

- aux variations importantes de population, entre été et hiver, lorsque la production de flux polluants est plus importante et que les capacités de dilution des milieux récepteurs sont moindres ;
- aux exigences en matière de qualité d'eau de l'usage baignade, largement développé sur le territoire et qui contribue largement à son attractivité ;
- aux effets du changement climatique et plus particulièrement à la diminution présagée des débits d'étiage de la Drôme et de ses affluents, qui va donc limiter les capacités épuratoires du milieu et induit de nouveaux enjeux pour l'assainissement, du fait d'une moindre dilution des polluants.
- à des raccordements spécifiques comme celui de la cave coopérative de Die, raccordée à la STEP communale, qui a été dimensionnée pour accueillir les rejets des vendanges arrivant à la suite de la saison d'été. Cette STEP produit des boues liquides qui ne sont pas autorisées à être épandues sur des terres de cultures de céréales (principe de précaution).

4.3.4.2 *L'assainissement non collectif*

Très rural et avec 21 communes sans assainissement collectif, le bassin versant de la Drôme compte de **très nombreux assainissements non collectifs**.

Bien qu'initiés en 2005 avec la mise en place des premiers SPANC, **tous les contrôles d'installations n'ont pas encore été effectués**. D'après les informations renseignées sur le portail SISPEA, 14 communes n'auraient d'ailleurs pas encore répondu à leurs obligations légales de mise en place et de fonctionnement effectif du SPANC sur leur territoire, retardant le bénéfice attendu sur la protection des ressources en eau et des milieux par la pollution diffuse et, en l'absence de réaction de l'autorité de tutelle, donnant un sentiment d'iniquité aux territoires ayant fait l'effort de s'organiser.

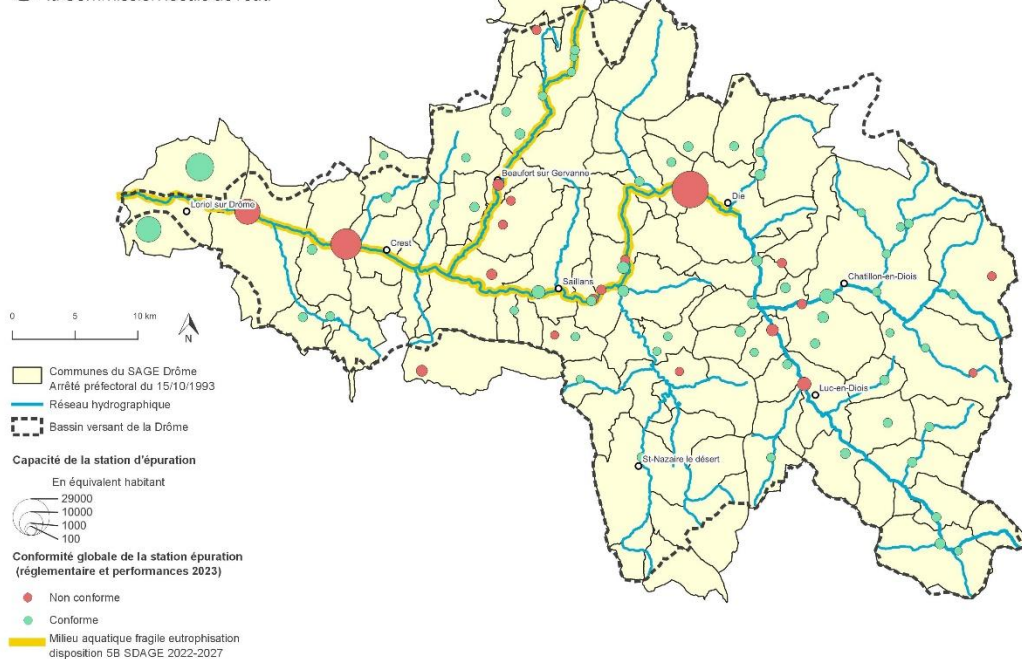
Les résultats disponibles révèlent des **taux de conformité compris entre 58%** (territoire du SMPAS) **et 82%** (CC Royans Vercors) **selon les collectivités**.

Cf. carte : Etat des dispositifs d'assainissement collectif

Etat des dispositifs d'assainissement collectifs

Carte N° 8
Etat des lieux

 Rivière Drôme
la Commission locale de l'eau



4.3.4.3 L'agriculture

Les principales pollutions d'origine agricole sont dues aux nitrates, qui affectent essentiellement les eaux souterraines et les aquifères de la basse vallée de la Drôme (Drôme et Grenette).

Les activités d'élevage concernent principalement :

- des élevages de volailles, qui se sont particulièrement développés sur le territoire au fil des années, notamment sur le bassin versant de la Gervanne
- des élevages de porcs et d'ovins ;
- deux piscicultures : celle de Font Rome sur la Gervanne, à Beaufort-sur-Gervanne, dont les rejets ont longtemps été non conformes avant la mise en place de dispositif de traitement spécifique et celle sur l'Archiane à Châtillon en Diois.

Depuis le dernier arrêté du 23/07/2021, **12 communes du bassin versant sont classées en zone vulnérable nitrates**.

Entré en vigueur en septembre 2024, le 7ème Programme d'Actions Régional (PAR) définit deux Zones d'Actions Renforcées (ZAR), correspondant à deux captages destinés à la consommation humaine dont la teneur en nitrates est régulièrement supérieure à 50 mg/l : la source de Chaffoix à Autichamp et celle de Rouveyrol à Chabrillan. Ils sont par ailleurs classés captages prioritaires au SDAGE RM 2022-2027. A l'image du précédent, le PAR s'appuie sur le renforcement des mesures nationales, la déclinaison de mesures applicables à l'ensemble des zones vulnérables de la Région AURA et de celles spécifiques aux zones d'actions renforcées (leur délimitation, la gestion spécifique des prairies, des épandages et des couverts). Les actions déjà entreprises sur le captage de de Chaffoix (DDT et Chambre d'Agriculture) permettent de constater une stabilisation, voire une baisse des teneurs en nitrates. Les efforts doivent poursuivis pour passer en deçà du seuil réglementaire.

Au-delà de ces deux captages, s'il reste encore des points de prélèvements où les taux avoisinent les 40 mg/L, la tendance est véritablement vers l'atteinte du seuil de 20 mg/L.

Le développement des filières en agriculture biologique et de pratiques telles que le compost des effluents, l'adaptation des épandages, etc. vont dans le sens du respect de ces normes.

Toutefois, le nombre conséquent de petits élevages non suivis régulièrement et la réhausse récente des seuils de déclaration / autorisation ICPE suscite des interrogations sur cette cinétique et sur les niveaux de pressions futurs de ces élevages sur les ressources en eau, tant sur le plan qualitatif que quantitatif.

4.3.4.4 L'industrie

Les principaux impacts de l'industrie sur les milieux aquatiques du bassin versant de la Drôme relèvent essentiellement des rejets d'eau issus :

- des abattoirs et ateliers de transformation (Die, Grâne, Montoisson) ;
- des industries agro-alimentaires (ex : station d'épuration de la société Charles et Alice) ;
- des ateliers de production artisanales (ex : laiteries, fromageries, nettoyage des noix...) ;
- des caves viticoles, réparties sur l'ensemble du bassin, mais plus largement concentrées autour de Die, pays de la Clairette. L'activité viticole compte notamment deux époques importantes dans l'année avec une incidence forte sur la ressource en eau : la vendange (septembre), fortement consommatrice en eau et qui engendre le lavage des cuves et des bennes et le soutirage en janvier ;
- du nettoyage des cuves de cartonneries ;
- des distilleries de plantes à parfum et plantes médicinales, même si elles fonctionnent de plus en plus en circuit fermé.

4.3.5 Évaluation du potentiel hydroélectrique

4.3.5.1 Éléments de méthode

Le potentiel hydroélectrique du bassin versant a été estimé à partir des données fournies par l'Agence de l'eau, issues de l'étude d'évaluation à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée (2009) et utilisées dans le cadre de l'élaboration du SDAGE 2010-2015.

Elles ont permis d'identifier à l'échelle de différents sous-secteurs :

- Le potentiel d'optimisation, de suréquipement, ou de turbinage des débits réservés des centrales existantes (correspond au potentiel de développement des installations existantes)
- Le potentiel d'aménagements nouveaux identifiés par les producteurs (hors stations de transfert d'eau par pompage –STEP-) ;
- Le potentiel d'aménagements de nouvelles stations de transfert d'eau par pompage, identifiés par les producteurs ;
- Le potentiel « théorique résiduel », identifié par le bureau d'étude et correspondant, en plus des projets identifiés par les producteurs, à un calcul établi par modélisation.

Cette identification a été croisée avec une évaluation des enjeux environnementaux établie selon la classification suivante :

- « Potentiel non mobilisable » : rivières réservées au titre de la loi du 16 octobre 1919, zones centrales des parcs nationaux ;
- « Potentiel très difficilement mobilisable » : réserves naturelles nationales, sites inscrits, sites classés, sites NATURA 2000, cours d'eau classés au titre de l'article L432-6 du code de l'Environnement ;
- « Potentiel mobilisable sous conditions strictes » : arrêté de protection de biotope, réserves naturelles régionales, délimitation de zones humides, contenu des SDAGE et SAGE et chartes des parcs naturels régionaux ;

- « Potentiel mobilisable suivant la réglementation habituelle ».

Si elle apporte une visualisation utile à l'échelle de la réalisation de l'étude menée par l'Agence (le bassin Rhône-Méditerranée), cette classification ne doit pas masquer la spécificité de chacun des outils liés à sa portée réglementaire propre et à la nature des périmètres qu'il définit. Les conclusions de l'étude doivent donc être appréhendées avec un certain recul dès lors que l'on se situe à une échelle plus locale.

4.3.5.2 Potentiels pour le bassin Isère-Drôme

Optimisation des aménagements existants / turbinage des débits réservés

Potentiel d'optimisation et de suréquipement (MW)	Potentiel de turbinage de débit réservé (MW)
493,3	10,4

Sur le bassin de la Drôme, les différentes bases de données consultées en 2024 font état de 13 installations, pour environ 11 700 kW sur le territoire. Il n'existe actuellement aucune donnée chiffrée permettant de quantifier le potentiel d'optimisation des aménagements existants et du turbinage des débits réservés.

Potentiel nouveaux projets

Catégorie environnementale	Nombre de projets
Sous conditions strictes	2

Potentiel STEP

RAS sur le bassin versant de la Drôme.

Potentiel résiduel

Catégorie environnementale	Puissance (kW)	Productible (kWh)
Potentiel mobilisable sous conditions strictes	30 196,9	141 925 336
Potentiel très difficilement mobilisable	35 485,2	166 780 440

« Potentiel théorique résiduel » = 0,8 x (potentiel théorique total - existant)

[Hors STEP] - potentiel de suréquipement - potentiel des nouveaux aménagements identifiés par les différents producteurs [hors STEP]).

Sur le bassin versant de la Drôme, le potentiel hydroélectrique est modeste. De plus, le SDAGE demande de ne pas dégrader de nouvelles masses d'eau en cas de nouveaux projets hydroélectriques émergents d'ici 2015 (DCE).

Cependant, le « Grenelle de l'environnement » demande d'aller vers une baisse de la consommation en énergie et un développement des énergies renouvelables, ce qui comprend le développement d'une « hydroélectricité durable, plus performante en termes énergétique et exemplaire en matière d'insertion environnementale » (JL Borloo).

La mise en œuvre d'un SAGE n'est pas incompatible avec le développement de l'hydroélectricité, à condition d'avoir une connaissance précise des orientations à prendre en corrélation avec cet usage sur le bassin versant (identifier les cours d'eau ou les zones à préserver) et de limiter l'impact des aménagements.

4.3.5.3 Avancées depuis 2009

Depuis 2009, un projet a vu le jour sur la commune de Die avec utilisation de l'eau d'un captage AEP (pico-centrale), bien en amont de la ville. De plus, deux communes ont exprimé le souhait d'étudier la faisabilité sur leurs réseaux AEP. Ce projet, étant plus du côté énergétique, ce sont les communes et les communautés de communes qui ont suivi ces dossiers.

La prise d'eau des RAYS a été déplacée et ne crée plus d'obstacle sur le cours principal.

Du côté des EPCI, la CCD, la CCVD ainsi que la 3CPS ont sollicité le SMRD, afin de récupérer des données, dans l'idée de monter des projets sur les conduites sous pression (Aubenasson, Gigors et Lozeron...).

Malgré un possible potentiel de production, les discussions sur ces sujets se sont arrêtées. La CLE du SAGE Drôme serait une bonne instance pour relancer ces réflexions.

4.3.5.4 L'hydroélectricité aujourd'hui

Il n'existe aucun barrage hydroélectrique structurant modifiant son parcours et son régime hydrologique torrentiel de type méditerranéen.

Seuls les affluents (en rive droite de la Drôme) sont concernés par des microcentrales en activité. 15 sont actuellement identifiées sur le bassin versant.

Commune	Nom	Puissance des installations	Energie produite	Volume prélevé 2022 (m³)	Hauteur maximale
Boulc	Sans nom	750 kW	506 MWh	4 Mm³	99
Glandage	Les Gâts	150 kW	280 MWh		35
Chatillon-en-Diois	Centrale des Touches	65 kW	397 MWh	6.3 M.m³	10.5
	Menée	100 kW			15.5
Luc-en-Diois	M.C.H Le Claps	1,18 MW	891 MWh	13,6 Mm³	34.5
Die	Centrale de la Roche	230 kW	422 MWh	7.4 Mm³	27.8
	Valcroissant	20 kW			56.5
Romeyer	Romeyer	1.325MW	3.97 GWh		193
		675kW			
Monclar-sur-Gervanne		240 kW	164 MWh		
Mirabel-et-Blacons	Les Blacons	272 kW	864 MWh		25
	Les Berthalais	120kW			11
Loriol-sur-Drôme		6.4 MW	45 GWh		
Saint-Nazaire-le-Désert	Lance	2,5 kW			5
Aouste-sur-Sie		170 kW			8

Tableau 13 : Microcentrales sur le bassin versant de la Drôme (source : <https://www.agenceore.fr/datavisualisation/production-elec-par-territoire>, données BNPE, couche SIG DREAL

Les microcentrales sont, pour la plupart, d'anciens moulins dont l'usage s'est perdu (droits d'eau) et qui se sont reconvertis sur l'hydroélectricité. Des ouvrages à l'abandon perdurent également pour lesquels les dérivations subsistent. Un inventaire de ces installations est à réaliser.

4.4 Un territoire exposé aux risques naturels liés à l'eau

4.4.1 Une risque inondation bien présent

Bien que le territoire soit à dominante rurale, **le régime préalpin-subméditerranéen de la Drôme et de ses affluents expose le bassin versant à des risques liés à l'eau**, notamment d'inondation dans les secteurs urbanisés ou endigués et en particulier en basse vallée.

Depuis l'approbation du SAGE 2013, aucune crue destructrice n'a été à déplorée. Toutefois des crues d'occurrence biennale jusqu'à quinquennale ont été enregistrées, créant des problèmes (érosion de campings, mise à jour de décharge en lit mineur, inondation de voies de communications, etc.), tout en remobilisant localement des atterrissements et réouvrant la bande active.

4.4.2 Des pressions sur le territoire qui augmentent le risque inondation

Entre la fin du 18e et le début du 20e siècle, les hommes ont cherché à se protéger des dégâts causés par les crues et à gagner des terres exploitables sur le lit de la rivière. **De nombreuses digues** ont ainsi été édifiées sur une grande partie du cours de la Drôme et de ses affluents, les plus conséquentes étant celles de la basse Drôme (entre Crest et Livron/Loriol), où 70 % du linéaire est endigué. Les territoires protégés par ces ouvrages ont d'abord connu un développement des activités agricoles, puis d'un habitat diffus et de quelques agglomérations. Ces ouvrages protègent également les deux principales voies de communication de la vallée : la RD 93 et la voie ferrée Valence-Gap, ainsi que de nombreuses infrastructures et voies secondaires.

Aujourd'hui, **l'ensemble des digues est en mauvais état**, à la fois en raison du vieillissement des ouvrages, de leur manque d'entretien et de l'incision quasi généralisée du lit, qui met à nu les fondations et les fragilise.

Le risque inondation est donc bien présent sur le territoire, notamment sur les communes riveraines de la Drôme à l'aval du bassin versant (Loriol, Livron, Grâne, Allex...).

4.4.3 Des réponses apportées au risque inondation

✓ La mise en place de la compétence GEMAPI

La mise en place de la compétence GEMAPI a permis d'amplifier et d'organiser la dynamique de gestion du risque inondation et des digues et de lancer l'élaboration d'un Plan d'Action pour la Prévention des Inondations (PAPI) comprenant notamment une étude de caractérisation des systèmes d'endiguement. Un **Programme d'Etudes Préalables à un PAPI** a également vu le jour en 2022, animé par le SMRD. Il a donné lieu au lancement de plusieurs études, qui permettront notamment de mieux appréhender les risques liés à l'eau, plus particulièrement aux ruissellements.

Un programme de gestion des atterrissements végétalisés a été mis en œuvre sur le cours de la Drôme (dévégétalisation, scarification, tranchées de redynamisation). Il se traduit chaque année par des travaux visant l'amélioration du transit sédimentaire et la limitation des risques d'érosion au droit des zones à enjeux (secteurs endigués notamment).

Un atlas des digues a été rédigé par le SMRD. Il liste et caractérise chaque système d'endiguement. Ce travail a notamment servi de base à l'étude menée à l'échelle du bassin pour définir les différents classements possibles et/ou souhaitables, ainsi que les niveaux de protections imposés ou choisis.

✓ **L'émergence des PPRI**

Suite aux études destinées à améliorer la connaissance de l'aléa sur le plan préventif, des Plans de Prévention du Risque inondation portés par la Direction Départementale de l'Équipement se mettent en place.

Dans ce cadre, la première étape, initiée par l'État dans la vallée de la Drôme, a été la réalisation de l'étude d'aléa (étendue des zones inondables et intensité des phénomènes qui les affectent) des principaux cours d'eau du bassin versant. Cette étude, menée entre avril 2006 et juillet 2007, concerne 41 communes, complétée en 2010 par des études sur les affluents. La carte d'aléa produite à l'issue de l'étude a été présentée et communiquée aux principaux acteurs du territoire.

Sur la base des résultats de cette première étude, il a été décidé la prescription de PPR sur chacune de ces 41 communes.

Dans le même temps, le travail d'analyse des enjeux de développement qui s'était engagé entre la DDE (aujourd'hui DDT) et les communes a permis de déterminer de nouveaux cours d'eau susceptibles de créer des désordres localement. Des études d'aléa complémentaires ont été réalisées sur ces affluents.

Mais à ce jour, seuls les PPRI de Loriol-sur-Drôme et de Livron-sur-Drôme sont approuvés ; ils ne concernent toutefois que les crues du Rhône.

✓ **Un dispositif d'alerte peu/pas développé**

Il n'existe, pour le moment, aucun système d'alerte de crue global sur le bassin versant. Très peu d'actions de communication et de sensibilisation autour des crues et du risque inondation ont été menées jusqu'à présent.

Seule la commune de Grâne a mis en place un système d'alerte (mesure débit en amont et alerte téléphonique, mesure d'évaluation, Plan communal de sauvegarde validé en 2014).

4.5 Réévaluation des enjeux et effets potentiels du SAGE

4.5.1 Synthèse des problématiques

L'état des lieux et son actualisation réalisés dans le cadre de la révision du SAGE a permis **d'identifier les principales problématiques qui affectent aujourd'hui les ressources en eau et les milieux aquatiques du bassin versant de la Drôme.**

✓ **Des milieux aquatiques globalement en bon état mais vulnérables**

L'état hydromorphologique est dans l'ensemble plutôt bon, avec néanmoins des secteurs toujours dégradés, conséquence des importants aménagements et travaux qu'ils ont subis. Les cours d'eau du bassin versant accueillent de nombreuses espèces patrimoniales, qui se heurtent parfois à des problématiques d'altération de leur habitat ou d'accessibilité, même si des travaux conséquents ont été réalisés en matière de restauration de la continuité écologique.

Les cours d'eau et paysages de la vallée de la Drôme sont particulièrement attractifs pour les touristes et pratiquants de loisirs liés à l'eau (baignade, canoë-kayak, canyoning, randonnée aquatique...). Particulièrement importantes pour le développement économique du territoire, **ces activités ne sont pas sans conséquence sur les milieux.** Certains comportements sont également à l'origine de conflits. Les sensibilités des milieux, impacts générés sont désormais mieux identifiés.

Les zones humides, en régression (moins de 2 % de la superficie du bassin), **sont désormais mieux connues**, en particulier grâce au travail mené dans le cadre de l'élaboration du Plan de Gestion Stratégique des Zones Humides (2024). Il a en effet permis à la fois une actualisation de l'inventaire, une meilleure acceptation du sujet en mettant la concertation au cœur du projet, et l'identification de zones humides prioritaires à préserver, voire à restaurer. Aujourd'hui la quasi-totalité des zones humides exerce au moins une fonction hydrologique, biologique ou bio-géochimique, mais bon nombre sont celles qui sont aujourd'hui exposées à au moins une, voire plusieurs pressions.

✓ **Une qualité des eaux globalement bonne, mais des altérations qui persistent notamment au niveau des eaux souterraines,**

La qualité des eaux superficielles s'est encore améliorée et est plutôt bonne dans l'ensemble. La Drôme de Die au Rhône et la Gervanne sont néanmoins identifiées comme rivières sensibles au phénomène d'eutrophisation. **La baignade étant par ailleurs une activité prépondérante pour le territoire, elle implique des niveaux d'exigences plus élevés en matière de qualité.**

La qualité des eaux souterraines reste affectée par des problématiques liées aux nitrates sur l'aval et la zone vulnérable nitrates concerne désormais 12 communes et un plan d'actions est mis en œuvre sur l'un des deux captages prioritaires du bassin. **Les contaminations bactériologiques touchent l'ensemble du bassin versant** de manière ponctuelle et des désinfections sont réalisées pour fournir une eau potable de qualité satisfaisante. La mutualisation et la professionnalisation de la gestion de l'eau potable ont toutefois peu progressé sur le territoire et s'organise que très récemment.

✓ **Des objectifs en termes de gestion quantitative des ressources en eau qui ne sont toujours pas atteints**

La quantité d'eau reste la principale problématique du bassin versant, toujours prégnante malgré les actions déjà conduites. La question des étiages des cours d'eau est toujours très importante. Au-delà d'une hydrologie naturellement contraignante, les prélèvements pour satisfaire les usages accentuent

le déficit, avec des conséquences sur le fonctionnement des cours d'eau. Si la mise en place de la ZRE, la réalisation de l'étude des volumes maximum prélevables et la mise en œuvre du PGRE ont permis des avancées notables, des efforts restent à poursuivre et la question de l'accès à la ressource en eau pour des usages futurs se pose.

✓ **Une gestion des inondations qui se met en place à l'échelle du bassin versant**

Concernant la gestion des inondations, la mise en place de la GEMAPI a permis d'importantes avancées, avec la compétence GEMAPI au SMRD dès 2018.

Les connaissances sur les digues se sont largement améliorées ; reste à en définir les modalités de gestion. Le lancement du Programme d'Etudes Préalables au PAPI va permettre de mieux appréhender la problématique des ruissellements et la vulnérabilité du territoire, qui restent encore largement méconnues. La culture du risque, la prévention, l'alerte et la gestion de crise sont à améliorer.

Enfin, il est important de souligner les interactions fortes entre fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau et gestion des inondations d'une part, entre ressource en eau, qualité des eaux et qualité des milieux d'autre part.

✓ **Une gouvernance qui tarde à se structurer pour l'assainissement et l'eau potable**

En matière de gouvernance, les compétences associées au petit cycle de l'eau (assainissement, eaux potable et eaux pluviales) sont réparties entre différentes structures. Le transfert de ces compétences aux intercommunalités n'est pas encore effectif pour une bonne part des communes du bassin versant de la Drôme, mais des formes de mutualisation se réfléchissent et s'organisent d'ores et déjà, notamment dans le Diois.

4.5.2 Perspectives d'évolution en l'absence de SAGE

✓ **Des pressions qui risquent d'accentuer les effets liés au changement climatique**

L'étude SAGE Drôme 2050, lancée en 2022 et achevée en 2024, a permis de partager une vision prospective du territoire en mettant en avant ses atouts, les menaces et ses vulnérabilités face au changement climatique.

Il en ressort notamment que :

- **Les sécheresses et événements extrêmes devraient s'accroître** dans les années à venir, avec pour conséquences :
 - La fragilisation des milieux naturels et la poursuite du changement de paysages ;
 - Une baisse des débits de juin à novembre avec une accentuation des problématiques d'accès à l'eau ;
 - Une dégradation de la qualité de l'eau associée à la baisse des débits (baisse des capacités de dilution et d'autoépuration) ;
 - Une augmentation des restrictions d'usage et des risques de conflits entre usages ;
 - Une augmentation probable des risques de ruissellements et d'inondations, liées aux événements pluviométriques extrêmes ;
- **Les crues et ruissellements pourraient s'avérer plus intenses**, ce qui peut conduire au développement d'actions anthropiques pour se prémunir de ces risques et de la divagation des cours d'eau ;
- Au regard de la hausse des températures et de l'évapotranspiration, **l'hydrologie sera d'autant plus contraignante, les étiages encore plus précoces, longs et intenses, alors que les besoins en eau vont augmenter**, notamment pour l'agriculture. En seront alors impactés :
 - Les habitats piscicoles restreints dans l'espace et dans le temps ;

- Les espèces qui en dépendent, en particulier certaines espèces sténothermes comme la truite fario, pour laquelle une température de l'eau excédant 25°C s'avère mortelle ;
- Les usages de l'eau, notamment lorsqu'ils sont conditionnés par la quantité d'eau dans la rivière ;
- La qualité de l'eau des cours d'eau, étroitement dépendante de la quantité d'eau permettant l'autoépuration des milieux ;
- Les activités de loisirs liées à l'eau (diminution des linéaires praticables et/ou de la période favorable) et plus largement le tourisme (moindre intérêt ou de plus courte durée).
- Si l'évolution démographique est telle qu'estimée dans le SCoT Vallée de la Drôme aval (+1%/an soit 12 000 habitants d'ici à 2040) :
 - **les ressources mobilisées aujourd'hui pour l'eau potable ne suffiront pas** à satisfaire conjointement les besoins en eau de demain pour cet usage et les besoins du milieu ;
 - **les efforts devront être redoublés en matière de traitement des eaux usées**, pour maintenir la qualité des eaux dans une optique de bon état et plus encore garantir une qualité permettant la baignade.
- **Pour l'usage agricole**, les projections de l'étude SAGE Drôme 2050 issues du scénario 4.5 du GIEC montrent **une augmentation des besoins en eau due à l'augmentation des températures et évapotranspiration** estimée possible de + 20 à + 35% pour les assolements actuels et sans augmentation des surfaces irriguées. L'évolution actuelle du climat suggère que le scénario 8.5 pourrait se réaliser, ce qui entraînerait **une hausse des besoins en eau pouvant atteindre +60 %**. Les efforts pour assurer cette demande seraient du même ordre de grandeur que les efforts réalisés jusqu'à aujourd'hui en termes de substitution (Juanons et Rhône).

Ainsi, en l'absence de prise en compte du changement climatique dès maintenant, les problématiques observées aujourd'hui deviendront rapidement très préoccupantes.

4.5.3 Réévaluation des enjeux environnementaux en lien avec le SAGE

L'état des lieux actualisé a permis de cerner et de réévaluer les différents enjeux actuels du bassin versant de la Drôme. Le SAGE, de par sa nature, n'a pas vocation à traiter et donc à avoir un effet sur toutes les thématiques listées à l'article R.122-20.5°a du Code de l'environnement.

Ainsi, si le SAGE est susceptible d'impacter directement les milieux aquatiques et les risques inondations, il ne traite pas directement des déchets, de l'économie circulaire, de la qualité de l'air et des nuisances sonores. Les enjeux identifiés sur la base de l'état des lieux ont ainsi été réévalués en fonction :

- de l'importance de l'enjeu à l'échelle du bassin versant de la Drôme,
- des effets potentiels du SAGE sur l'enjeu considéré.

Il est ainsi possible d'identifier :

- **Les enjeux principaux**, correspondant à des thématiques particulièrement sensibles sur le bassin versant, et sur lesquels le SAGE est susceptible d'avoir des incidences importantes.
- **Les enjeux forts**, correspondant à des thématiques environnementales moins sensibles mais sur lesquelles le SAGE peut avoir des incidences fortes, ou bien à des thématiques très sensibles sur lesquelles les incidences du SAGE seront limitées.
- **Les enjeux modérés à faibles**, pour les thématiques moins sensibles et/ou faiblement liées au SAGE.

Les tableaux ci-après synthétisent la démarche. Ils permettent d'identifier les enjeux principaux sur le bassin versant de la Drôme et en lien avec le SAGE. L'analyse des incidences et la justification des choix effectués seront plus particulièrement détaillées pour les enjeux principaux et forts (= analyse proportionnée aux enjeux).

Tableau 14 : réévaluation des enjeux associés à chaque thématique listée à l'article R-122.20 du code de l'environnement par rapport aux effets potentiels du SAGE

Thématiques	Enjeux	Importance/ sensibilité de l'enjeu sur le bassin versant de la Drôme	Liens / incidences possibles du SAGE	Importance de l'enjeu dans le cadre du SAGE
Eaux	Bon état des eaux superficielles	Forte	Forte	Principal
	Bon état des eaux souterraines	Forte	Forte	Principal
	Hydrologie des cours d'eau	Forte	Forte	Principal
	Piézométrie des nappes	Forte	Forte	Principal
Diversité biologique	Préservation des espèces patrimoniales (faune, flore)	Forte - associée aux milieux aquatiques	Forte	Principal
	Préservation/ restauration des habitats remarquables	Forte – Zones humides, cours d'eau	Forte	Principal
	Diminution des pressions sur les milieux aquatiques	Forte	Forte	Principal
	Restauration des continuités écologiques (longitudinale, latérale)	Forte	Forte	Principal
Climat	Atténuation des effets du changement climatique	Forte	Modérée	Modéré
	Adaptation aux effets du changement climatique	Forte	Modérée/fort	Fort
Air	Préservation de la qualité de l'air	Modérée (localisée)	Faible	Faible
Energie	Développement de l'hydroélectricité	Faible	Forte	Modéré
	Développement des autres ENR (solaire, géothermie ...)	Modérée/fort	Faible	Modéré

Thématiques	Enjeux	Importance/ sensibilité de l'enjeu sur le bassin versant de la Drôme	Liens / incidences possibles du SAGE	Importance de l'enjeu dans le cadre du SAGE
Sols et sous-sols	Maîtrise de l'artificialisation des sols	Forte	Modérée	Fort
	Exploitation du sous-sols	Faible/modérée	Modérée	Modérée
Risques	Protection des biens et des personnes contre les risques naturels (inondations, ruissellement)	Forte	Forte	Principal
	Protection des biens et des personnes contre les risques industriels	Faible (localisée)	Faible	Faible
Bruit	Réduction des nuisances (bruits)	Modérée (localisée)	Faible	Faible
Déchets	Gestion des déchets	Modéré	Faible	Faible/Modéré
Patrimoine culturel et architectural, archéologie	Préservation, la mise en valeur du patrimoine bâti lié à l'eau	Modérée (localisée)	Faible/Modérée	Modéré
Paysages	Préservation / restauration des infrastructures paysagères en lien avec les milieux aquatiques	Forte	Modéré	Fort
	Amélioration des paysages agricoles et urbains	Forte	Modéré	Modéré/fort
Population	Maîtrise de l'urbanisation	Forte	Modérée	Fort
	Amélioration du cadre de vie / Tourisme	Forte	Modérée	Fort

Les effets potentiels du SAGE portent surtout sur les composantes eau (qualité et quantité), biodiversité (notamment en lien avec les milieux aquatiques), risques, mais également l'adaptation au changement climatique (résilience).

La plus-value du SAGE sur les autres thématiques est modérée à faible, en raison d'un niveau d'enjeu plus faible et/ou d'effets possibles du SAGE limités.

5. Solutions de substitutions raisonnables – Motifs ayant conduit au choix du projet

5.1 Une révision souhaitée par les acteurs

La CLE a décidé dès 2017 de lancer une nouvelle révision du SAGE, afin d'actualiser ses enjeux et sa stratégie. Un premier état des lieux actualisé a ainsi été validé en CLE plénière le 12 décembre 2018, donnant lieu à la formalisation d'orientations stratégiques validées par la CLE le 19 juin 2019.

La concertation mise en œuvre autour de cette révision a fait émerger un besoin prégnant de se projeter et d'anticiper les effets de changement climatique sur le territoire pour pouvoir décliner un SAGE permettant de mieux d'adapter. Le chantier SAGE Drôme 2050 s'est donc ouvert en 2021 et a abouti à une stratégie d'adaptation au changement climatique validée en CLE le 15 juin 2024, socle pour la rédaction du SAGE Drôme révisé.

Il n'a pas été étudié de solutions de substitutions au SAGE Drôme, considérant l'outil comme adapté au enjeux du territoire, nécessaire pour disposer d'une stratégie globale et organiser la gestion des ressources et en eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant (document cadre pour les différents plans et programmes opérationnels en cours ou à venir).

5.2 Une révision du SAGE menée de façon participative

Comme exposé en détail dans le § 3.4, la révision du SAGE Drôme s'est conduite selon un large processus de concertation depuis le début de la révision, jusqu'à la rédaction des produits du SAGE. La CLE a en effet souhaité que la réflexion engagée dans le cadre de la révision du SAGE soit la plus **participative** possible, afin de remobiliser les acteurs du territoire autour des enjeux de l'eau et des milieux aquatiques dans un contexte de changement climatique et de nourrir la réflexion stratégique du SAGE.

5.2.1 Des entretiens ciblés pour dresser un bilan du SAGE actuel et alimenter l'état des lieux

Quelques entretiens ciblés ont été réalisés pour actualiser l'état des lieux, en complément des échanges organisés lors de l'étude bilan du SAGE en vigueur, et dans le cadre de SAGE Drôme 2050.

5.2.2 Un état des lieux et une stratégie établie sur la base d'une large participation citoyenne

Entre 2016 et 2019, la **forte implication citoyenne** initiée dans le cadre du projet SPARE s'est prolongée lors de l'élaboration de la stratégie validée par la CLE en 2019.

Cette **concertation élargie** a été poursuivie dans le cadre de SAGE Drôme 2050 (2022-2024), qui a permis d'affiner la stratégie du SAGE (notamment en termes de gestion quantitative des ressources en eau), de fixer des niveaux d'ambition et d'identifier des leviers d'actions pour les atteindre.

La concertation a été complétée fin 2024 par différentes sessions qui ont mobilisé les commissions thématiques mises en place dans le cadre du SAGE. Ces commissions ont permis un partage de l'Etat des lieux et une réflexion sur les enjeux et objectifs à retenir pour le SAGE révisé, socle de la stratégie.

La forte implication citoyenne et les différentes phase de concertation engagées entre 2016 et 2024 ont permis de construire un état des lieux et une stratégie partagée et solide pour le nouveau SAGE.

5.2.3 Des ateliers participatifs pour la rédaction du PAGD et du règlement

Les commissions ont à nouveau été réunies dans le cadre de la rédaction des produits du SAGE, pour réfléchir collectivement au contenu des dispositions du PAGD et des règles du règlement.

Dans le cadre de ces sessions animées début 2025, des mises en situation ont permis aux acteurs mobilisés de s'approprier les contenus proposés.

Les nombreux échanges qui ont jalonné l'actualisation de l'état des lieux, l'élaboration de la stratégie et la rédaction des produits du SAGE font la richesse, la qualité et la « solidité » des documents du SAGE révisé.

5.3 Des choix proportionnés aux enjeux du territoire et à la plus-value attendue du SAGE

L'élaboration de la stratégie a permis un positionnement des acteurs sur le niveau d'ambition du SAGE, proportionné aux enjeux identifiés sur le bassin versant et à la plus-value attendue du SAGE.

5.3.1 Les constats partagés et les évolutions de gestion envisagées

La synthèse d'état des lieux qui précède a permis de **mettre exergue les avancées en matière de gestion de l'eau** depuis l'approbation du SAGE en vigueur depuis 2013. Le projet de révision du SAGE montre la **volonté locale de poursuivre et de renforcer cet effort sur les différentes thématiques de l'eau**.

✓ Différentes mesures et actions en faveur du bon fonctionnement des cours d'eau

Les études récentes ont notamment permis d'identifier les espaces à préserver, voire à restaurer pour optimiser le fonctionnement des cours d'eau (Espace fonctionnel de la Drôme et Bez, mais aussi espace de mobilité physique et espace hydraulique pour ces deux cours d'eau) et les services qu'ils peuvent rendre. Cette connaissance sera élargie à d'autres cours d'eau dynamiques du territoire.

Reste à les faire connaître et à les prendre en compte dans les prospectives et les décisions d'aménagement du territoire. Sur ce point,

Le territoire s'est également doté de plusieurs outils opérationnels (Plan de Gestion de l'Espace Fonctionnel, Plan Pluriannuel d'Entretien de la ripisylve, Plan de gestion stratégique des zones humides...) qui traduisent la volonté d'engager des opérations visant à améliorer le bon fonctionnement des milieux et leur résilience face au changement climatique.

Les acteurs locaux entendent aussi poursuivre les efforts engagés en matière de restauration de la continuité écologique pour favoriser l'accès des populations piscicoles à des zones de refuge, d'alimentation ou de reproduction, en particulier sur les affluents.

Les documents de planification comme le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE), le Plan National d'Actions (PNA) pour l'Apron, le Plan de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI), le Plan Départemental de Protection du milieu aquatique et de Gestion piscicole (PDPG) ou le plan de gestion Anguille seront pris en compte dans la mesure où ils aident à la préservation effective des milieux et des espèces.

Le territoire réaffirme la volonté d'engager un schéma de cohérence des différentes activités de loisirs et touristiques liées à l'eau de façon à limiter les impacts sur le milieu.

✓ **Des mesures et actions pour la préservation, la restauration et la gestion des zones humides**

Le bassin versant dispose désormais d'un inventaire de zones humides davantage partagé et actualisé. Il reste toutefois évolutif et pourra être régulièrement mis à jour ou complété, notamment sur la base des études réalisées ponctuellement, dans le cadre d'aménagement ou de plans de gestion dédiés par exemple.

L'élaboration du PGSZH (validé en décembre 2024, et qui comprend 3 orientations et 12 fiches actions) traduit l'intention de préserver ces milieux (notamment pour les plus remarquables), de les restaurer au besoin et de les mettre en valeur du mieux possible. Il est aujourd'hui question de partager les connaissances - préalable indispensable à leur prise en compte en amont des projets - de les préserver, voire sur la base du volontariat, de restaurer des sites dont les fonctions sont altérées et enfin de suivre l'évolution de ces surfaces.

Concernant la préservation, l'ambition du SAGE se traduit par une obligation de prise en compte des objectifs de préservation des zones humides notamment les documents d'urbanisme (via le PGAD), et le renforcement de la protection réglementaire (via le règlement), pour certaines zones humides considérées comme d'intérêt fonctionnel majeur (règle dans un premier temps non retenue puis réintégrée au règlement, en cohérence avec l'ambition forte du SAGE sur ce sujet).

✓ **Une ambition forte concernant la gestion quantitative de la ressource en eau**

Pour tous les usages et dans la recherche d'un équilibre besoin-ressources, il s'agit aujourd'hui de poursuivre l'optimisation de l'existant (infrastructures, gestion, pratiques...) et de mettre en place des solutions permettant de limiter les besoins en eau dans une recherche de sobriété mais aussi de résilience du territoire. Progressivement une vision inter-usages s'envisage en intégrant l'enjeu quantitatif dans un projet de territoire dédié (Cf PTGE).

Les acteurs agricoles considèrent avoir effectué les investissements nécessaires en matériel et techniques hydro-économiques et en matière de substitution pour diminuer la pression sur les ressources superficielles du bassin versant. Des efforts peuvent être consentis en matière d'évolution des pratiques culturales, mais doivent être accompagnés, appréhendés dans leur ensemble, y compris en termes de restructuration de filière et doivent donc être initiés à titre expérimental.

S'il était vu comme le moyen de stabiliser les besoins en irrigation, le gel des surfaces irriguées en place depuis 1997 ne semble plus véritablement avoir de sens aujourd'hui, comparativement au partage des volumes disponibles et mobilisables. Une logique d'optimisation pour l'agriculture des ratio/m³/ha est donc privilégiée pour envisager le partage et le développement des surfaces irriguées, dans le respect des volumes maximums prélevables fixés. Au regard des prévisions d'évolution, une trajectoire de réduction des VMP est posée à échéance 20240 (-10 %) puis à 2050 (-20%).

La stratégie d'adaptation prévoit l'accompagnement des ouvrages de stockage pour substituer les prélèvements estivaux en période hivernale et répondre aux enjeux d'augmentation des besoins en eau à 2050. Il s'agira de rester néanmoins vigilants pour éviter le développement de l'irrigation au risque d'augmenter la dépendance à l'eau de l'usage agricole et de le fragiliser à nouveau dans le futur avec les évolutions climatiques. Ces ouvrages sont donc conditionnés au respect de critères d'engagements souhaités sur la sobriété et la résilience.

Au niveau du développement urbain, l'impact sur la ressource en eau potable est à prendre en compte. Des mesures doivent être prises pour avoir une adéquation entre l'urbanisation et l'approvisionnement en eau potable sur les communes, travailler sur des économies d'eau (consommation, fuites en réseau...) et des solutions fondées sur la nature pour améliorer la résilience. Le problème des forages domestiques encore trop peu recensés et comptabilisés dans leur prélèvement reste un sujet d'importance.

✓ **La poursuite des efforts pour préserver voire améliorer la qualité des eaux (souterraines, superficielles, eau potable)**

Le territoire souhaite continuer l'effort fait sur la qualité de l'eau et réaffirmer l'objectif baignade, sur l'ensemble des cours d'eau. Cet effort sera d'autant plus important si l'évolution de la population évoquée plus haut se concrétise et la baisse des débits en même temps que l'attractivité estivale se poursuivent.

Des mesures doivent être prises pour avoir une adéquation entre l'urbanisation et la capacité d'assainissement des collectivités, ainsi que dans la nécessaire préservation, voire reconquête, des eaux souterraines majeures qui ont donné lieu à la définition de zones de sauvegarde et à un programme d'actions adapté.

✓ **Une prise en compte accrue des risques naturels liés à l'eau (inondation, ruissellement, érosion)**

Le PEP traduit l'engagement du territoire pour avancer sur le sujet et la volonté de travailler de concert le bon fonctionnement des milieux aquatiques, la résilience et la prévention contre les risques liés à l'eau. La connaissance sur les ruissellements favorisera la prise en compte des risques associés, et l'engagement de mesures pour les limiter.

✓ **Une gouvernance affirmée, qui mobilisent l'ensemble des compétences dans les domaines de l'eau, ainsi que les acteurs économiques et les usagers.**

La mutualisation des compétences liées au petit cycle de l'eau, permettra une professionnalisation de la gestion de l'eau et l'émergence de projets qui ne peuvent aujourd'hui être assumés financièrement par les collectivités compétentes (communes notamment) à l'échelle communale.

De manière, plus globale c'est le faire ensemble et donc la recherche d'une meilleure synergie de tous les acteurs en lien avec l'eau (décideurs, usages, services de l'Etat) qui doit se poursuivre et se renforcer pour relever collectivement et au mieux les défis de demain. Selon les compétences des différents acteurs et partenaires, des complémentarités sont à trouver, mais aussi, de nouvelles approches et organisation à inventer sur des sujets transversaux comme la résilience.

Cette notion de gouvernance au sens large doit être d'autant plus à reconsidérer au regard de la forte dynamique du territoire en termes d'attentes citoyennes et de structuration d'associations dans ce sens, impulsées par la société civile souhaitant plus s'impliquer sur les sujets de territoire, notamment liés à l'eau.

5.3.2 La stratégie d'adaptation du territoire au changement climatique pour guider les choix et les ambitions du SAGE

Le changement climatique révèle **la vulnérabilité du bassin versant dans sa composante « Eau »**. Il est ainsi craint que les dysfonctionnements actuels de l'hydrosystème de la Drôme et de ses affluents ne permettent pas au territoire d'être résilient face aux évolutions du climat et qu'à terme, les milieux et le cadre de vie qui leur est associé soient considérablement dégradés. Une évolution qui remettrait en question l'attractivité et l'économie du territoire, sur le plan touristique, agricole, mais aussi résidentiel.

L'évolution tendancielle du territoire à l'horizon 2050 et des pressions qui en découlent (artificialisation, prélèvements, pollutions...) conforte ces craintes (cf. § 4.5.2).

La prise en compte du changement climatique requalifie ainsi les enjeux thématiques du diagnostic actualisé dans une optique plus pessimiste et assortie d'incertitudes. Elle a aussi donné lieu à l'élaboration d'une stratégie spécifique validée par la CLE le 25 juin 2024 qui est basée autour de quatre axes fondamentaux :

✓ **1/ La sobriété, première des priorités.**

Pour beaucoup, la sobriété fait appel à l'adoption d'un rapport à l'eau différent de celui d'aujourd'hui. Il s'agit d'adapter sa consommation / son action à son strict besoin, lui-même défini de façon raisonnée. Dans une logique globale, de développement durable du bassin versant, « sobriété » ne doit pas se limiter à la seule consommation au robinet, ni à la gestion de l'eau au sens large – champ de compétence du SAGE – mais bien être élargie à de nombreux domaines (consommation d'espaces, d'énergie, déplacements...).

Ces changements de pratiques devront s'opérer à l'échelle individuelle et collective chez l'ensemble des acteurs du bassin versant, du citoyen aux collectivités, en passant par tous les professionnels consommateurs d'eau (industries, artisans, agriculteurs...) et/ou utilisateurs des milieux aquatiques. Pour tout projet et planification en matière d'urbanisme, collectivités, aménageurs, mais aussi plus largement tout usager, devront s'assurer de l'adéquation de leur projet avec la quantité d'eau disponible et la préservation des milieux.

La notion d'impacts cumulés devra prendre place dans tous les raisonnements et dans toutes les actions de sensibilisation pour accentuer la prise de conscience et amorcer les changements de pratiques et de comportement.

La récupération et l'utilisation des eaux pluviales devra être encouragée, tout en veillant à ne pas être perçue comme une ressource supplémentaire, excessive, gommant tout effort de sobriété.

Pour la sobriété comme pour tous les autres axes, les suivis et les partages d'expériences/témoignages seront essentiels pour rendre compte des efforts engagés, continuer à encourager et rectifier au plus tôt si besoin.

✓ **2/ La résilience, une nouvelle ambition territoriale.**

L'évolution des milieux aquatiques et humides est par nature assez imprévisible et le changement climatique ne fait qu'exacerber cet état de fait. Cet axe consiste à tout mettre en œuvre pour que les milieux soient plus aptes à faire face aux effets du changement climatique encore plus imprévisibles (baisse des débits, hausse des températures atmosphérique et de l'eau...).

Il s'agira d'intégrer cette composante dans tous les documents d'aménagement du territoire et de multiplier les initiatives et travaux en faveur de la préservation / restauration des zones humides et ripisylves, du développement des SFN (solutions fondées sur la nature), de la désimperméabilisation et du développement de forêts et d'une agriculture plus résistante aux aléas climatiques. Les objectifs sont multiples : conserver de l'eau sur les parcelles et dans le paysage, limiter les risques liés aux ruissellements, préserver les milieux en bon état, favoriser la capacité d'autoépuration des eaux et donc améliorer la qualité des eaux dans les rivières et les nappes, conserver les paysages du territoire, particulièrement attractif pour le tourisme (forêts notamment), limiter les risques liés aux ruissellements.

✓ **3/ Le partage, une réflexion à adapter au changement climatique.**

Clé de voûte de la gestion quantitative, il doit être concerté, établi et révisé régulièrement dans tous les plans et programmes de planification (crantage des objectifs, incorporation de clauses de revoyure) en fonction de l'amélioration des connaissances, du suivi des évolutions sur la ressource en eau disponible, conditionnée par les changements qui vont effectivement s'opérer en matière de climat. Plus encore que la sobriété et la résilience, le partage devra faire l'objet d'une démarche collective, dans la définition des priorités d'usages, du rééquilibrage de efforts, des volumes maximum prélevables...

Au-delà des aspects purement quantitatifs, le partage de l'eau rentre dans la philosophie du faire ensemble, en solidarité, et ira largement dans le sens de la préservation du bon fonctionnement des milieux, de la préservation /amélioration de la qualité des eaux, grâce à davantage d'eau dans les cours d'eau...

✓ **4/ Le stockage, une solution de sécurisation de l'accès à l'eau à inscrire dans une démarche de territoire.**

Il sera aussi à considérer comme une étape de transition, dans l'attente des effets de toutes les mesures de sobriété et résilience opérées par ailleurs. Compte tenu de ses impacts potentiels sur le milieu, sa mise en œuvre sera conditionnée à un impératif de sobriété et de résilience concomitantes et répondant aux exigences d'un projet de territoire acté collectivement. Là encore, l'analyse des impacts cumulés des projets sera essentielle.

Le stockage peut lui aussi avoir des effets bénéfiques transverses à plusieurs thématiques du SAGE : sur la ressource quantitative, en premier lieu, en limitant les prélèvements dans les rivières lorsque les niveaux d'eau sont faibles, puis indirectement sur les milieux et la qualité des eaux, justement parce que les débits sont plus élevés.

Une attention particulière devra toutefois être portée, quant au choix de l'emplacement de la retenue, en intégrant bien l'ensemble des sensibilités écologiques. Une vigilance devra être maintenue pour éviter le développement de l'irrigation au moyen d'ouvrages de stockage qui conduirait à fragiliser l'usage agricole en augmentant sa dépendance à l'eau.

6. Analyse des incidences probables de la mise en œuvre du SAGE révisé sur l’environnement - mesures prises pour éviter, réduire et compenser les incidences négatives

6.1 Analyse par enjeu

6.1.1 Méthode

L’analyse des incidences probables du SAGE a été réalisée par objectif (et sous-objectif).

En complément des thématiques visées au 5°a de l’article R.122-20 du code de l’environnement, une évaluation des incidences possibles sur l’urbanisme, l’industrie et l’agriculture est proposée.

L’analyse des incidences est illustrée par des tableaux de synthèse qui regroupent les informations suivantes :

- Caractérisation de l’état initial et de ses perspectives d’évolution en l’absence de SAGE
- Evaluation des incidences du SAGE : effet négatif / positif, direct ou indirect
- Durabilité des effets positifs (bénéfiques sur le long terme)
- Portée spatiale des incidences : locale ou globale
- Et point de vigilance : alerte sur un risque d’incidence indirect lié à la mise en œuvre de certaines mesures du SAGE (ex : contraintes induites pour l’agriculture, risque de consommation d’espace agricole pour compenser les espaces préservés en bords de cours d’eau.) Sur ces point-là, la CLE devra être vigilante pour éviter des effets négatifs non souhaités et qui pourraient contrer la bonne mise en œuvre du SAGE.

Différents symboles et codes couleurs sont utilisés pour synthétiser ces différents points (cf. ci-après).







	Mauvais état initial
	Etat initial moyen
	Bon état initial
	Tendance négative
	Tendance constante
	Tendance positive

Tableau 15 : Figurés utilisés pour caractériser l’état initial et les tendances d’évolution des thématiques





	Effet positif direct
	Effet positif indirect
	Pas d'effet
	Effet négatif
	Point de vigilance

Tableau 16 : Code couleur et figuré utilisés pour qualifier les effets du SAGE sur les différentes thématiques


























	Bénéfice durable
	Effet global
	Effet local

Tableau 17 : Caractérisation de l'échelle de temps et de la portée spatiale

6.1.2 Enjeu n°1 : Faire ensemble du bassin de la Drôme un territoire résilient au changement climatique

Enjeu	Enjeu 1 : Faire ensemble du bassin de la Drôme un territoire résilient au changement climatique		
Objectifs et sous-objectifs	Objectif 1A : Avoir une cohérence des politiques territoriales grâce à une gouvernance efficace	Objectif 1B : Faire vivre et développer l’observatoire pour suivre, évaluer, réagir	Objectif 1C : Informer, sensibiliser, faire participer les acteurs et la population
Etat actuel			
Tendance sans le SAGE			
Eau			
Biodiversité			
Adaptation aux impacts du changement climatique			
Air et Energie			
Sol et sous-sol			
Risque			

Enjeu	<u>Enjeu 1 : Faire ensemble du bassin de la Drôme un territoire résilient au changement climatique</u>		
Objectifs et sous-objectifs	Objectif 1A : Avoir une cohérence des politiques territoriales grâce à une gouvernance efficace	Objectif 1B : Faire vivre et développer l’observatoire pour suivre, évaluer, réagir	Objectif 1C : Informer, sensibiliser, faire participer les acteurs et la population
Etat actuel			
Tendance sans le SAGE			
Bruit			
Déchet			
Patrimoine culturel et paysage			
Santé et sécurité publique			
Urbanisme			
Industrie			
Agriculture			
Loisirs liés à l’eau			
Portée temporelle			
Portée spatiale			
Tendance avec le SAGE			

En synthèse

Cet enjeu est décliné en objectif transversal est décliné en **3 objectifs**.

Plus précisément, **l'objectif 1A** concerne la gouvernance de l'eau sur le bassin versant et la cohérence des politiques publiques notamment via le renforcement de la synergie des acteurs, la mise en œuvre d'un programme d'actions résilience au changement climatique dans le domaine de l'eau qui concernera tous les usagers et acteurs économiques, et l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie foncière notamment sur les secteurs à enjeux.

Cette mobilisation de l'ensemble des acteurs autour d'une stratégie commune est considérée comme nécessaire pour atteindre les objectifs visés.

L'objectif 1B vise à développer et faire vivre l'observatoire du SAGE, pour améliorer et partager les connaissances et disposer d'un outil d'évaluation « en continu » permettant de mesurer les effets du SAGE (et des différents outils opérationnels associés), et d'ajuster si besoin les actions portées pour plus d'efficacité et d'efficience.

L'objectif 1C vise à poursuivre voire renforcer la dynamique participative déjà bien en place, en poursuivant les actions de sensibilisation pour favoriser la compréhension des enjeux et l'implication de l'ensemble des acteurs, y compris les citoyens.

La mise en valeur du patrimoine naturel et bâti lié à l'eau contribuera à l'appropriation de ces enjeux et à l'adhésion aux objectifs du SAGE.













Incidences positives du SAGE via ces 3 objectifs pour mieux faire ensemble (implication élargie, synergie, recherche complémentarité, nouveaux financements...



























Quelques points de vigilance :

La mise en place de politiques territoriales cohérentes à l'échelle du bassin versant pourrait localement impacter des usages, pratiques, activités (ex : agriculture, industrie), perspectives de développement (ex. : urbanisme), au titre de l'intérêt général du territoire.

L'animation, la concertation et la transparence dans les orientations qui seront discutées et les décisions qui seront prises viseront à faciliter la compréhension et l'acceptation de ces choix et des incidences qu'ils peuvent induire.

6.1.1 Enjeu n°2 : Préserver le cadre de vie du bassin de la drome et assurer le bon fonctionnement des milieux pour garantir leurs effets bénéfiques au quotidien

Enjeu	<u>Enjeu 2 : Préserver le cadre de vie du bassin de la drome et assurer le bon fonctionnement des milieux pour garantir leurs effets bénéfiques au quotidien</u>			
Objectifs et sous-objectifs	Objectif 2A – Poursuivre la restauration et pérenniser le bon état des milieux aquatiques et humides pour les rendre plus résilients au changement climatique			Objectif 2B – Concilier la fréquentation et les activités de loisirs liés à l’eau avec la préservation du milieu
	Sous-objectif 2A1 - Préserver l’espace fonctionnel des cours d’eau	Sous-objectif 2A2 – Poursuivre les opérations d’entretien, de restauration morphologique et de continuité écologique	Sous-objectif 2A3- Préserver et restaurer les zones humides	
Etat actuel				
Tendance sans le SAGE				
Eau				
Biodiversité				
Adaptation aux impacts du changement climatique				
Air et Energie				
Sol et sous-sol				
Risque				

Enjeu	<u>Enjeu 2 : Préserver le cadre de vie du bassin de la drome et assurer le bon fonctionnement des milieux pour garantir leurs effets bénéfiques au quotidien</u>			
Objectifs et sous-objectifs	Objectif 2A – Poursuivre la restauration et pérenniser le bon état des milieux aquatiques et humides pour les rendre plus résilients au changement climatique			Objectif 2B – Concilier la fréquentation et les activités de loisirs liés à l’eau avec la préservation du milieu
	Sous-objectif 2A1 - Préserver l’espace fonctionnel des cours d’eau	Sous-objectif 2A2 – Poursuivre les opérations d’entretien, de restauration morphologique et de continuité écologique	Sous-objectif 2A3- Préserver et restaurer les zones humides	
Etat actuel				
Tendance sans le SAGE				
Bruit				
Déchet				
Patrimoine culturel et paysage				
Santé et sécurité publique				
Urbanisme				
Industrie				
Agriculture				
Loisirs liés à l’eau				
Portée temporelle				
Portée spatiale				
Tendance avec le SAGE				

En synthèse

Les dispositions en lien avec l'objectif 2A auront logiquement une **incidence positive sur le l'état et le fonctionnement des cours d'eau et des zones humides tant d'un point de vue patrimonial que fonctionnel.**

Les règles 1 et 2, ainsi que les dispositions 2A.2, 2A.10 et 2A.11 renforce le cadre réglementaire pour mieux protéger l'Espace fonctionnel de la Drôme et du Bez et les zones humides du bassin versant.

Les dispositions associées au sous-objectif 2A.2 et 2A.3 visent à restaurer des milieux aujourd'hui dégradés (y compris par restauration de la continuité écologique des cours d'eau).

L'ambition est forte de redonner aux cours d'eau les plus dynamiques un espace fonctionnel leur permettant d'assurer l'ensemble de leurs fonctions, et de mettre en œuvre des opérations de restauration et/ou des plans de gestion sur les zones humides présentant le plus d'enjeux.

Le maintien des zones inondables (objectif 5B) aura un impact également positif pour l'hydromorphologie des cours d'eau.

En termes de ressources en eau (aspects qualitatif et quantitatif), l'impact sera également positif avec une capacité auto-épuratoire des cours d'eau améliorée et une possible réinfiltration d'une partie des eaux dans le sous-sol et le sous-sol (lien avec objectif 5B).

L'objectif 2B vise à **concilier préservation des milieux et activités de loisirs liées à l'eau**, un enjeu majeur sur le bassin versant de la Drôme. Les effets seront positifs à la fois pour les milieux, mais aussi pour les usages qui pourraient toutefois être localement un peu plus contraints.

Incidences positives en termes de biodiversité associée aux milieux aquatiques (qualité et diversité des habitats, continuité écologique), de paysage et de cadre de vie en lien avec ces milieux, de ressources en eau, et plus globalement d'adaptation au changement climatique (amélioration/restauration des services rendus : îlot de fraîcheur, puits de carbone (pour la ripisylve et les zones humides)).

Quelques points de vigilance :

La préservation des zones humides et de l'espace fonctionnel des cours d'eau ne doit pas conduire à un report de l'artificialisation des sols vers d'autres espaces naturels ou agricoles qui méritent également d'être préservés. L'urbanisation et l'activité agricole pourraient être localement contraintes, mais dans une proposition limitée :

- les espaces fonctionnel ont été délimités en concertation, en tenant compte des enjeux socio-économiques. La portée réglementaire du SAGE se limite à ces espaces, assez réduit de part et d'autre du lit mineur de la Drôme et du Bez. Les espaces de mobilité physique et hydraulique ne sont encadrés par le SAGE, même s'il affiche leur nécessaire préservation.
- Les zones humides sont déjà pour partie protégées par le SAGE actuel et le cadre légal et réglementaire en vigueur. La règle 2 vise à protéger uniquement quelques zones identifiées sans pression et sur lesquelles les enjeux socio-économiques sont restreints. Les documents d'urbanisme et tous les projets d'aménagements IOTAS et/ou ICPE devront être compatibles avec ces objectifs de préservation des zones humides et de l'espace fonctionnel des cours d'eau.

- Une stratégie foncière sera également élaborée pour définir les moyens à mobiliser pour soutenir les projets de préservation et de restauration de ces milieux aquatiques à enjeux.
- Les emprises concernées par ces espaces à enjeux « milieux aquatiques » ne représentent que des surfaces limitées par rapport aux surfaces agricoles exploitées sur le bassin versant. L'éventuelle perte en sols agricole associée à une reprise de la dynamique latérale des cours d'eau restera limitée dans ce contexte.

Les travaux de restauration morphologique et de la continuité écologique devront bien intégrer les enjeux en termes de biodiversité mais aussi de risques naturels liés à l'eau dans les périmètres concernés par les opérations. Cette évaluation des enjeux et la formulation de proposition pour réduire au maximum les incidences négatives seront engagées dans le cadre de l'étude et de la conception de chaque projet.







Le rétablissement de la continuité écologique pourrait avoir des incidences négatives sur le patrimoine et sa valorisation (en hydroélectricité par exemple). Sur ce point, le potentiel hydroélectrique du bassin versant reste très faible à nul localement, et ne devrait pas s'améliorer avec la baisse des débits attendus sous l'effet du changement climatique.

Les travaux sur ouvrages se feront nécessairement en concertation avec les propriétaires et usagers (voir riverains). Chaque projet sera étudié au cas par cas dans une approche multicritères et coûts /bénéfices.

Des **incidences négatives possibles** (ou contraintes supplémentaires) sur les activités et usages qui seront toutefois réduites et localisés, et potentiellement sur la biodiversité au droit des zones de travaux (diagnostic et préconisations à préciser dans le cadre des projets).

Des **points de vigilance intégrés à la révision du SAGE**, avec des moyens prévus pour anticiper et accompagner les propriétaires, usagers mais aussi collectivités qui se verraient impactés par des modifications de pratiques ou d'usages. Des interventions qui seront définies en concertation avec les acteurs concernés.

6.1.1 Enjeu n°3 : Donner la priorité à la sante publique dans la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques

Enjeu	<u>Enjeu n°3 : Donner la priorité à la sante publique dans la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques</u>		
Objectifs et sous-objectifs	Objectif 3A : Atteindre et/ou maintenir une bonne qualité des eaux de surface et des nappes	Objectif 3B : Disposer d’une eau potable de qualité pour les populations actuelles et futures	Objectif 3C : Avoir des cours d’eau baignables
Etat actuel			
Tendance sans le SAGE			
Eau			
Biodiversité			
Adaptation aux impacts du changement climatique			
Air et Energie			
Sol et sous-sol			
Risque			

Enjeu	<u>Enjeu n°3 : Donner la priorité à la sante publique dans la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques</u>		
Objectifs et sous-objectifs	Objectif 3A : Atteindre et/ou maintenir une bonne qualité des eaux de surface et des nappes	Objectif 3B : Disposer d'une eau potable de qualité pour les populations actuelles et futures	Objectif 3C : Avoir des cours d'eau baignables
Etat actuel			
Tendance sans le SAGE			
Bruit			
Déchet			
Patrimoine culturel et paysage			
Santé et sécurité publique			
Urbanisme			
Industrie			
Agriculture			
Loisirs liés à l'eau			
Portée temporelle			
Portée spatiale			
Tendance avec le SAGE			

En synthèse

Les mesures associées aux trois objectifs auront nécessairement des incidences positives sur les ressources en eau superficielles et souterraines (volet qualité principalement), et donc sur la santé et la salubrité publique (ressource en eaux exploitée pour l'alimentation en eau potable), mais également l'état des milieux aquatiques et la biodiversité associée.

La protection de la ressource en eau potable des sources de pollution est un enjeu fort du SAGE. Dans sa portée réglementaire, le SAGE intègre des dispositions et une règle visant à préserver la qualité des zones de sauvegarde définies au sein des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable.

La qualité « baignade » doit être visée pour tout rejet en rivière compte des enjeux forts sur le bassin de la Drôme.

La réduction des pollutions devra concerner les rejets ponctuelles et l'ensemble des pollutions diffuses (cf. D3A.5).

En dehors des zones de sauvegardes, le SAGE n'affiche pas de portée réglementaire.

Une **incidence positive** sur la qualité des eaux superficielles et souterraines, et indirectement sur l'état des cours d'eau.











Quelques points de vigilance :





























La poursuite de l'amélioration des systèmes d'assainissement, telle qu'attendue par le SAGE (objectif 3A), se fera dans la continuité des investissements déjà réalisés par les collectivités compétentes. Sur ce point, le SAGE ne fixe pas d'objectif plus contraignant, mais demande que la priorité soit accordée aux travaux apportant un réel bénéfice environnemental et que soit recherchée une réduction maximale des flux de pollutions résiduels déversés au milieu naturel.

Le SAGE n'induit donc pas de contrainte supplémentaire pour les collectivités compétentes mais incite à mieux prendre en compte les enjeux milieux et à anticiper au mieux les risques de baisses futures de débits dans la programmation des travaux et le choix des techniques adoptées.

La prise en compte des objectifs de qualité visés pour les cours d'eau dans les documents d'urbanisme et les projets, ainsi que des prescriptions concernant les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable, pourraient impacter localement les perspectives de développement (urbanisation, implantations de nouvelles activités), ou bien générer des surcoûts pour certains projets (exemple : filière de traitement complémentaire pour une station d'épuration avec rejet dans un cours d'eau).

6.1.1 Enjeu n°4 : Une ressource en eau à partager entre tous les usagers et les milieux

Enjeu	<u>Enjeu n°4 : Une ressource en eau à partager entre tous les usagers et les milieux</u>				
Objectifs et sous-objectifs	Objectif 4A : Faire de la sobriété une priorité dès aujourd’hui dans tous les domaines	Objectif 4B : Partager l’eau et encadrer les modalités d’exploitation de la ressource	Objectif 4C - Planifier et mettre en œuvre des solutions de sécurisation des usages actuels pour un moindre impact sur les milieux	OBJECTIF 4D - Favoriser l'infiltration dans les sols et la recharge des nappes	OBJECTIF 4E - Mieux connaître les prélèvements et leurs impacts sur les ressources et les milieux
Etat actuel					
Tendance sans le SAGE					
Eau					
Biodiversité					
Adaptation aux impacts du changement climatique					
Air et Energie					
Sol et sous-sol					
Risque					

Enjeu	<u>Enjeu n°4 : Une ressource en eau à partager entre tous les usagers et les milieux</u>				
Objectifs et sous-objectifs	Objectif 4A : Faire de la sobriété une priorité dès aujourd’hui dans tous les domaines	Objectif 4B : Partager l’eau et encadrer les modalités d’exploitation de la ressource	Objectif 4C - Planifier et mettre en œuvre des solutions de sécurisation des usages actuels pour un moindre impact sur les milieux	OBJECTIF 4D - Favoriser l'infiltration dans les sols et la recharge des nappes	OBJECTIF 4E - Mieux connaître les prélèvements et leurs impacts sur les ressources et les milieux
Etat actuel					
Tendance sans le SAGE					
Bruit					
Déchet					
Patrimoine culturel et paysage					
Santé et sécurité publique					
Urbanisme					
Industrie					
Agriculture					
Portée temporelle					
Portée spatiale					
Tendance avec le SAGE					

En synthèse

La gestion quantitative des ressources en eau est l'enjeu majeur du SAGE

Les dispositions et règles intégrées au SAGE vont dans le sens de plus de sobriété, d'un meilleur partage de l'eau entre les usagers, et du développement de pratiques et d'usages visant à faire du bassin versant de la Drôme un territoire plus résilient au changement climatique.

Le cadre réglementaire est renforcé notamment sur la période de basses eaux, avec des volumes prélevables et leur répartition par catégories d'usagers à respecter d'ici 2030 (règle 4).

Une trajectoire de sobriété est inscrite, sans portée contraignant à ce stade, mais qui doit malgré tout être prise en considération dans le cadre des projets consommateurs d'eau et aussi, et surtout, dans le développement socio-économique du territoire (qui doit se faire en adéquation avec les ressources disponibles).

Hors période de basses eaux, les dispositions de l'objectif 4C et la règle 5 visent à accompagner les projets de sécurisation des usages, notamment le développement de nouveaux stockages, en tenant compte de l'objectif de préservation du bon fonctionnement des milieux aquatiques.

L'encadrement des nouvelles réserves agricoles (cf. D. 4C.1 et règle 5) ne vise pas à limiter d'emblée les nouveaux projets, mais à inciter les exploitants à s'engager sur des projets collectifs répondant à différents enjeux notamment en termes d'utilisation raisonnée des ressources (sobriété), de qualité des productions et des pratiques agricoles (résilience), et aussi inscription dans un projet de territoire (lien avec les PAT notamment).

L'animation et la mobilisation de la cellule d'animation du SAGE et des acteurs compétents, telle qu'intégrée à l'enjeu 1, favorisera l'émergence de projets intégrant les enjeux « milieu » et « ressources en eau ».









Des **incidences positives** sur l'état qualitatif et quantitatif des ressources en eau, mais aussi sur la santé publique, le fonctionnement des milieux aquatiques.

Quelques points de vigilance :

Le partage de l'eau et l'encadrement des conditions d'exploitation des ressources en eau pourront avoir des incidences négatives en termes d'urbanisation et de développement économique (si les besoins en eaux ne peuvent être satisfaits compte tenu des volumes disponibles alloués), et pour certaines activités, notamment les productions agricoles fortement consommatrices d'eau.

C'est dans ce cadre que le SAGE demande que soit définies, en concertation et pour chaque catégorie d'utilisateurs (agricole, industrielle, alimentation en eau potable), les actions à engager pour réduire ses prélèvements et appliquer les principes et modalités de partage des volumes maximums prélevables en période de basses eaux (cf. disposition 4B.2), mais également pour sécuriser les usages actuels (objectif 4C) et améliorer la résilience du territoire (et des usages et activités) au changement climatique (objectifs 4A et 4D notamment).

6.1.1 Enjeu n°5 : Rendre le territoire plus résilient aux risques liés à l’eau

Enjeu	<u>Enjeu n°5 : Rendre le territoire plus résilient aux risques liés à l’eau</u>		
Objectifs et sous-objectifs	Objectif 5A : Comprendre, partager la connaissance et apprendre à vivre avec les risques liés à l’eau	Objectif 5B : Réduire l’aléa inondation en s’appuyant sur les dynamiques naturelles d’écoulement	Objectif 5C : Réduire la vulnérabilité et protéger les personnes et les biens
Etat actuel			
Tendance sans le SAGE			
Eau			
Biodiversité			
Adaptation aux impacts du changement climatique			
Air et Energie			
Sol et sous-sol			
Risque			

Enjeu	<u>Enjeu n°5 : Rendre le territoire plus résilient aux risques liés à l'eau</u>		
Objectifs et sous-objectifs	Objectif 5A : Comprendre, partager la connaissance et apprendre à vivre avec les risques liés à l'eau	Objectif 5B : Réduire l'aléa inondation en s'appuyant sur les dynamiques naturelles d'écoulement	Objectif 5C : Réduire la vulnérabilité et protéger les personnes et les biens
Etat actuel			
Tendance sans le SAGE			
Bruit			
Déchet			
Patrimoine culturel et paysage			
Santé et sécurité publique			
Urbanisme			
Industrie			
Agriculture			
Portée temporelle			
Portée spatiale			
Tendance avec le SAGE			

En synthèse

La poursuite de l'amélioration des connaissances sur les inondations (objectif 5A) et la préservation des zones inondables (Disposition 5B.3) contribueront à la réduction de l'aléa inondation dans les secteurs à enjeux et exposés. L'impact sera également positif pour l'hydromorphologie des cours d'eau, la biodiversité et la ressource.

La connaissance des aléas et des risques associés aux ruissellements sera également améliorée (Disposition 5A.2), et le SAGE promeut la mise en œuvre de mesures destinées à réduire ces phénomènes aussi bien en zones urbaines, que dans les espaces agricoles et forestiers (objectif 5B).

Ces différentes mesures iront dans le sens d'une atténuation des risques liés aux ruissellements, et contribueront également à la recharge en eau du sol et du sous-sol (lien avec enjeu 4), ainsi qu'à la préservation de la qualité des eaux superficielles et souterraines (lien avec enjeu 3).

La gestion intégrée des eaux pluviales urbaines (Disposition 5B.1) aura également des incidences positives sur la santé publique (cadre de vie, îlot de fraîcheur, qualité de l'air), la biodiversité et le paysage (nature en ville), les risques (réduction des débits et volumes ruisselés en périodes pluvieuses), la conservation/restauration des sols (gestion intégrée des eaux pluviales associée à des espaces de nature en villes).

L'objectif 5C vise plus spécifiquement la réduction des conséquences des inondations sur les enjeux exposés, par des opérations de réduction de la vulnérabilité mais aussi par une gestion adaptée des ouvrages hydrauliques reconnus comme système d'endiguement.

Les **incidences seront positives** pour la qualité des eaux superficielles et souterraines (limitation du transfert des pollutions diffuses – rétention proche de la source) et la santé publique (qualité des nappes exploitées pour l'AEP), la biodiversité (surtout dans des espaces agricoles très ouverts), la préservation des sols (diminution du ruissellement et de l'érosion), la réduction des risques liés aux coulées de boues, et potentiellement la recharge des nappes (infiltration).

Des **incidences positives** en lien avec la réduction des risques naturels liés à l'eau (inondation par débordement de cours d'eau et ruissellement), mais aussi en termes de rétention des pollutions diffuses, de réinfiltration des eaux, de renforcement des espaces de nature (en ville et en zone agricole) et de conservation des sols.

Quelques points de vigilance :

L'aménagement et la gestion des systèmes d'endiguement pourraient générer des incidences sur les milieux aquatiques proches. Des diagnostics préalables aux travaux devront être si nécessaires conduits pour adapter les interventions.

Concernant la réduction de la vulnérabilité, suivant les scénarios de projets, des impacts sont possibles sur certaines activités (exemple : espaces agricoles en cas de recul ou d'élargissement de digue ...).

La gestion intégrée des eaux pluviales pourra poser la question de l'optimisation des enveloppes urbaines actuelles pour accueillir de nouvelles populations. Il ne faudrait pas que le développement d'espaces de nature en ville valorisés pour la gestion des eaux pluviales induise la consommation de nouveaux espaces naturels ou agricoles en périphérie des enveloppes urbaines actuelles. Avec l'infiltration des eaux pluviales, il faudra également veiller à ne pas accroître la vulnérabilité des eaux souterraines, et ne pas créer de nouveaux points de pollution ponctuels.

6.2 Analyse des incidences sur les sites Natura 2000

Synthèse des enjeux/objectifs des sites Natura 2000 en lien avec les milieux aquatiques et la ressource en eau	Sites Natura 2000 concernés	Objectifs et moyens du SAGE Drôme - Incidences potentielles sur le site Natura 2000
Préservation et restauration des habitats aquatiques (lônes, roselières, forêts alluviales, prairies)	FR8201677, FR8201678, FR8212010, FR8201683, FR8201684	<p>Sous-objectif 2A1 - Préserver l'espace fonctionnel des cours d'eau</p> <p>Sous-objectif 2A2 – Poursuivre les opérations d'entretien, de restauration morphologique et de continuité écologique</p> <p>Sous-objectif 2A3- Préserver et restaurer les zones humides</p> <p>→ incidence positive</p>
Maintien ou rétablissement du fonctionnement naturel des cours d'eau et zones humides	FR8201677, FR8201678, FR8201683, FR8201684, FR8201681	<p>Sous-objectif 2A3- Préserver et restaurer les zones humides</p> <p>→ incidence positive</p>
Préservation de la qualité des eaux (lutte contre pollution, eutrophisation, prélèvements)	FR8201677, FR8201678, FR8210041, FR8201683, FR8201684	<p>Objectif 3A : Atteindre et/ou maintenir une bonne qualité des eaux de surface et des nappes</p> <p>Enjeu 4 : une ressource en eau à partager entre tous les usagers et les milieux</p> <p>→ incidence positive</p>
Continuité écologique	FR8201677	<p>Sous-objectif 2A2 – Poursuivre les opérations d'entretien, de restauration morphologique et de continuité écologique</p> <p>→ incidence positive</p>
Gestion raisonnée des ressources alluvionnaires (matériaux, débits, sédiments)	FR8201678, FR8201677,	<p>Non concerné par le SAGE</p> <p>→ Incidence nulle</p>
Protection des espèces inféodées aux milieux aquatiques (loutre, écrevisse, poissons, oiseaux)	FR8201683, FR8201684, FR8201677, FR8201678, FR8212010	<p>Les objectifs de préservation des milieux, de la ressource, de la qualité des eaux... sont tous de nature à préserver les milieux de vies des espèces inféodées aux milieux aquatiques.</p> <p>→ incidence positive</p>
Développement des connaissances et des suivis	FR8201678, FR8210041, FR8201681, FR8212010	<p>Objectif 1B : Faire vivre et développer l'observatoire pour suivre, évaluer, réagir</p> <p>→ incidence positive</p>
Valorisation pédagogique et communication autour des milieux aquatiques	FR8201677, FR8212010	<p>Objectif 1C : Informer, sensibiliser, faire participer les acteurs et la population</p> <p>→ incidence positive</p>

6.3 Présentation des mesures d'évitement, de réduction, de compensation des incidences

6.3.1 Mesures d'évitement des incidences négatives

Les documents du SAGE (PAGD, règlement) ont été rédigés sur la base de la stratégie votée par la CLE, élaborée sur la base d'une concertation élargie et d'un diagnostic actualisé du territoire valorisant au mieux l'ensemble des connaissances acquises notamment par le SMRD et ses partenaires (inventaire des zones humides, délimitation de l'espace fonctionnel de la Drôme et du Bez, zones inondables, zones de sauvegardes au sein des ressources stratégiques pour l'AEP, fonctionnement hydromorphologiques des cours d'eau, qualité et hydrologie des cours d'eau, prélèvements et rejets, perspectives liées au changement climatique ...).

Les différentes phases de concertation (notamment lors de la rédaction des produits du SAGE et dans le cadre de SAGE Drôme 2050) ont permis à tous les acteurs d'appréhender au mieux la portée et les incidences potentielles du SAGE révisé. Les impacts des alternatives étudiées et des choix effectués ont été analysés notamment dans les étapes de rédaction des produits du SAGE et les nombreux aller-retours effectués en réunions technique et en CLE.

Le SAGE ne réalise pas directement de travaux. Ils seront mis en œuvre par différents maîtres d'ouvrages, dans le cadre de procédures techniques et réglementaires adaptées (principalement PAPI, PTGE et contrat eau et climat).

Les programmes opérationnels visant à restaurer le fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau, à rétablir la continuité écologique, à préserver/restaurer les zones humides, à réduire les conséquences des inondations, à réduire les besoins en eaux et les prélèvements (pour tous les usages, notamment en période de basses eaux...) seront déclinés à l'issue d'études spécifiques, déjà réalisée ou à venir.

C'est dans le cadre de l'élaboration et de la réalisation de chaque projet que seront mis en œuvre :

- Un diagnostic détaillé des enjeux (biodiversité, usages, risques naturels liés à l'eau, patrimoine, paysage...),
- Une approche multicritères permettant de justifier le projet,
- et la séquence Eviter-Réduire-Compenser (ERC) destinée à limiter au mieux les incidences du projet et à proposer les éventuelles mesures compensatoires à prévoir en cas d'incidences résiduelles significatives.

6.4 Mesures de réduction de l'impact des incidences négatives

En l'absence d'impact significatif, il n'est pas nécessaire de proposer des mesures de réduction en application de l'article R.122-20 6° du code de l'environnement.

Comme pour les mesures d'évitement, si des mesures de réduction sont nécessaires suite à des travaux conduits en réponses à des attentes du SAGE, elles seront définies dans le cadre des études des projets (avec appui de la cellule porteuse du SAGE et du SMRD dans ses domaines de compétences) et potentiellement soumises à avis de la CLE suivant la procédure qui s'appliquera.

6.5 Mesure de compensation des incidences négatives notables

En l'absence d'impact significatif, il n'est pas nécessaire de proposer des mesures de compensation en application de l'article R.122-20 6° du code de l'environnement.

7. Critères et indicateurs permettant de suivre les effets du SAGE révisé

Les critères et indicateurs proposés doivent permettre :

- De vérifier la correcte appréciation des incidences défavorables et le caractère adéquat des mesures prises (mesures d'évitement, de réduction et/ou de compensation),
- D'identifier, après l'adoption du SAGE, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et permettre, si nécessaire, l'intervention de mesures appropriées.

En complément, ce suivi permettra d'évaluer si les moyens techniques et financiers mis en œuvre ont permis d'atteindre les effets attendus et les objectifs assignés. C'est une aide à la décision pour la CLE qui peut être aussi un outil de communication vis à vis des partenaires du SAGE et des usagers de l'eau.

Un tableau de bord sera mis en place (cf. Disposition 1B.3 du PAGD) ; il s'appuiera sur différents indicateurs de suivi pertinents au regard des objectifs visés par le SAGE et des dispositions retenues, et qui se répartissent :

- En **indicateurs de pression**, en lien avec les activités anthropiques et l'aménagement du territoire (ex : évolution de la population, évolution de l'occupation du sol (surfaces bâties résidentielles et pour des activités, espaces agricoles et type de culture), évolution des activités, des cultures/assolements, des prélèvements (eaux superficielles, eaux souterraines) et des rejets, du nombre d'ouvrages en travers des cours d'eau ...
- En **indicateurs de réponse** (moyens humains, financiers engagés, suivi de la mise en œuvre des différentes actions identifiées dans les dispositions du PAGD (études, travaux ...), et déclinées dans les différents programmes opérationnels engagés ou programmés sur le bassin versant,
- En **indicateurs d'état de la ressource et des milieux aquatiques** : quantité (hydrologie des cours d'eau, piézométrie des nappes), qualité physico-chimique (eaux superficielles et eaux souterraines), état et fonctionnement des milieux aquatiques (cours d'eau, état des zones humides...).

Compte tenu des objectifs visés par le SAGE, et des moyens mobilisés pour les atteindre, les indicateurs retenus pour alimenter le tableau de bord du SAGE Drôme sont présentés dans les tableaux ci-après.

Le suivi des indicateurs reposera notamment sur les réseaux de suivis actuels qui pourront être renforcés (qualité physico-chimique de eaux superficielles et souterraines, qualité biologique des cours d'eau, hydrologie des cours d'eau et piézométrie des nappes, fonctionnement des stations d'épuration, prélèvements et rejets, morphologie des cours d'eau, état des ripisylves ...).

D'autres suivis nécessiteront la mise en œuvre de protocole de collecte, de centralisation et de valorisation des données, disponibles auprès de différents organismes ou devant faire l'objet d'une collecte sur le terrain. Dans ce cadre, les collectivités territoriales, les gestionnaires de milieux naturels, les associations et les services de l'État pourront être sollicités.

Pour faciliter la collecte, le traitement et la valorisation des données disponibles, un espace spécifique de ressources numériques sur l'eau et les milieux aquatiques sera créé et géré par la cellule d'animation du SAGE Drôme (cf. D.1B.3).

Ces trois catégories d'indicateurs doivent être analysés conjointement pour identifier dans quelle mesure la mise en œuvre du SAGE a contribué ou non à une évolution positive (telle que souhaitée) de l'état des milieux aquatiques et des ressources.

Indicateurs de pressions	Enjeux (E) / Objectifs (Obj) et sous-objectifs (sObj) / Dispositions (D)/articles (A) principalement ciblés
IP1 - Population	Enjeu 4 / objectif 4B / D.4B.3
IP2 - Surface de bâti (par secteur géographique, sur secteurs à enjeux)	
Espace fonctionnel Drôme, Bez	D.2A.1
Espaces hydrauliques et de mobilité physique Drôme et Bez	D.2A.2
Zones humides	D.2A.10, D.2A.11
Zones de sauvegarde	D.3B.1, D3B.2
IP3 - Occupation du sol (par secteur géographique, sur secteurs à enjeux : ZEC, zones inondables)	
Espace fonctionnel Drôme, Bez	D.2A.1
Espaces hydrauliques et de mobilité physique Drôme et Bez	D.2A.2
Zones humides	D.2A.10, D.2A.11
Zones de sauvegarde	D.3B.1, D3B.2
IP4 - Surfaces artificialisées	
Espace fonctionnel Drôme, Bez	D.2A.1
Espaces hydrauliques et de mobilité physique Drôme et Bez	D.2A.2
Zones humides	D.2A.10, D.2A.11
Zones de sauvegarde	D.3B.1, D3B.2
IP5 - Linéaire de berges de cours d'eau artificialisées	D.2A.5, D.2A.6
IP6 - Obstacle à la continuité écologique (analyse par cours d'eau, par masse d'eau)	D.2A.7
IP7 - Espèces végétales exotiques envahissantes	D.2A.8
IP8 - Rejets domestiques	
Assainissement collectif	D.3A.1, D.3A.2, D.3A.3
Assainissement non collectif	D.3A.1, D3A.4
IP9 - Rejets industriels	D.3A.1
IP10 - Activités agricoles (analyse globale ou par entité géographique)	
Surfaces par type de cultures	D2A.1, D.2A.2, D2A.10, D.2A.12, D.3B.3, D.3B.4
Surfaces irriguées	Obj4B / D.4A.3, D.4C.1
Surfaces en agriculture biologique	D.3A.5
Indicateur de Fréquence de Traitement (IFT)	D.3A.5
IP11 - Prélèvements en eaux superficielles (par usage et par période)	E2 / Obj4B, Obj4C, Obj4E / D.4B.1, D.4B.2, D.4B.5, D.4C.1 / A1, A3
IP12 - Prélèvements en eaux souterraines (par usage et par période)	E2 / Obj4B, Obj4C, Obj4E / D.4B.1, D.4B.2, D.4B.5, D.4C.4, D4E.1 / A2
IP13 - Plans d'eau (analyse globale ou par entité géographique)	
Nombre et surfaces	D.4C.1, R5
Prélèvements associés	D.4C.1, D.4B.5
IP14 - Fréquentation des milieux aquatiques	D.2B.1, D.2B.2, D.3C.2

Indicateurs d'état	Dispositions (D)/articles (A)/ Obj (objectifs opérationnels)ciblés
IE1 - Etat écologique des masses d'eau superficielles	E2, E3, E4
IE2 - Etat hydromorphologique des cours d'eau	sObj2A.1, sObj2A.2
IE3 - Etat de la ripisylve	D.2A.8
IE4 - Etat des zones humides	sObj2A.3, D.2A.10, D.2A.11, D.2A.12
IE5 - Continuité écologique (analyse par cours d'eau, par masse d'eau)	D.2A.7
IE6 - Qualité des peuplements piscicoles	sObj2A.1, sObj2A.2, Obj3A
IE7 - Qualité des eaux superficielles (physico-chimique)	Obj3A, Obj3C
IE8 - Qualité des eaux souterraines (physico-chimique)	Obj3B
IE9 - Qualité des eaux destinées à l'AEP	Obj3B
IE10 - Hydrologie des cours d'eau	E4, Obj4B
IE11 - Piézométrie des nappes	D.4C.3, D42.2
Indicateurs de réponse	
IR1 - Taux de réalisation (niveau de réalisation de l'action / prévisionnel)	Toutes dispositions d'actions
IR2 - Compatibilité des documents d'urbanisme (+ annexes) et projets	
Espace fonctionnel de la Drôme et du Bez	D2A.1, R1
Zones humides	D2A.10, D2A.11, R2
Objectifs de qualité des cours d'eau	D3A.2, D3A.3
Zones de sauvegarde	D3B.1, D3B.2, R3
Ressources en eau disponibles	D4B.1, D4B.3, D4C.1, R4
Zones inondables et axes de ruissellement	D5B.1, D5B.3
IR3 - Maîtrise foncière (par collectivités, SMRD...)	
Espaces fonctionnels	D1A.6, D2A.1, D.2A.2, D.2A.3
Zones humides	D1A.6, D.2A.12
IR4 - Evolution des flux de pollutions produits par les systèmes d'assainissement collectifs	D.3A.3
IR5 - Evolution des prélèvements (périodes de basses eaux et hors basses eaux) et besoins (par bassin versant, par masse d'eau souterraine)	Obj4A, Obj4B, Obj4C
IR6 - Amélioration des réseaux AEP	D.4A.1
IR7 - Evolution des besoins d'irrigation	D.4A.3
IR7 - Moyens humains mobilisés pour l'animation/le portage du SAGE, du PTGE, du PAPI, DU PPE, du PGEF, du PGSZH	D.1A.4
IR8 - Association de la CLE et de la cellule d'animation du SAGE, du SMRD (par les collectivités, les porteurs de projet)	D.1A.2
IR9 - Concertation, synergie	D.1A.1, D1A4
IR10 - Communication/sensibilisation	D.1A.4

Tableau 18 : Indicateurs de suivis du SAGE et de ses effets

Les **indicateurs de pressions** sont plus ou moins liés au SAGE mais méritent d’être suivi car ils peuvent expliquer des tendances négatives dans l’état des milieux aquatiques et des ressources, malgré les actions engagées dans le cadre du SAGE.

Certains indicateurs peuvent aussi être renseignés pour alerter sur des effets « négatifs » induits par les mesures du SAGE (ex. : consommation d’espaces naturels et agricoles en limite de frange urbaine pour compenser les surfaces non urbanisables en bords de cours d’eau, en zone humide, pour développer la nature en ville).

Les **indicateurs d’état** vont notamment permettre d’identifier des évolutions négatives de certaines caractéristiques de l’état des milieux aquatiques et des ressources en eau, qui pourront être corrélées (ou non) avec des mesures mises en œuvre dans le cadre du SAGE.

Rappelons que compte tenu de ses objectifs et des mesures associées, le SAGE Drôme, par « nature » aura des incidences globalement positives sur l’état des milieux aquatiques et des ressources en eau.

Les **indicateurs de réponse** sont plus en lien avec la mise en œuvre du SAGE. Ils visent à suivre l’engagement effectif des « actions du SAGE » et dans quelles mesures elles ont trouvé écho sur le territoire (ex. taux de mobilisation des acteurs /citoyens dans les phases de concertation...).

8. Méthodes utilisées pour établir le rapport sur les incidences environnementales

Dans le cadre d'une procédure d'évaluation environnementale, l'accent est mis sur la notion de démarche itérative qui consiste à intégrer les enjeux environnementaux tout au long de la procédure de révision afin qu'ils constituent des éléments clés dans la définition d'un programme.

Cette démarche a été adaptée dans le cadre de l'élaboration du SAGE Drôme et s'est appuyée notamment :

- Sur des échanges réguliers avec la structure porteuse de l'élaboration du SAGE (SMRD),
- Sur un état des lieux détaillé du bassin versant et validé par la CLE en 2019, et actualisé en 2024,
- Sur la validation d'une stratégie concertée validée en 2024,
- Sur une analyse « critique » des différentes propositions étudiées dans le cadre de la rédaction des produits du SAGE (état des lieux, PAGD et dispositions, et règlement),
- Sur l'animation des groupes de travail et réunions ayant abouti à la rédaction du SAGE, notamment les commissions, les bureaux de CLE et CLE organisées en 2024 et 2025,
- Sur une présentation et discussion des conclusions de l'évaluation environnementale lors de la CLE du 8 Juillet 2025,
- Sur des échanges complémentaires avec différents acteurs du territoire et la prise en compte des avis formulés lors de la relecture des différents documents provisoires.

La méthode d'analyse des incidences est reprise au § 6.1.1.

Concernant l'évaluation des effets sur l'environnement, toutes les dispositions du SAGE ainsi que les articles du règlement ont été analysés et évalués sur des critères environnementaux et socio-économiques. L'analyse est restée qualitative ; les effets du SAGE ne sont pas quantifiés.

En effet, le fonctionnement des écosystèmes aquatiques étant complexe, il est très difficile d'évaluer précisément les effets attendus d'un tel schéma, d'autant que nous ne maîtrisons pas à ce stade sa mise en œuvre.

Des objectifs chiffrés sont néanmoins fixés concernant la gestion quantitative des ressources en eau, en particulier pour les volumes maximums prélevables en période de basses eaux et leur répartition entre catégories d'utilisateurs, à l'échéance 2030 (règle 4), puis 2040 et 2050 (Disposition 4B.2).

Le PTGE précisera les gains escomptés notamment en termes d'économies d'eau, globalement et pour les différentes actions qui y seront inscrites.

Le tableau de bord du SAGE avec ses indicateurs de suivis permettra d'évaluer en continu la procédure et, si besoin, de la réajuster en fonction des tendances observées.

